

Rapport d'activité 2025

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2025

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction administrative de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 31

Juridiction administrative 75

Ministère public 103

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2025

AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)
PIMF	Plan intégré mission-financement
OIC	Office des immeubles et des constructions DTT
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
LPCJ	Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire
ATF	Arrêts principaux du Tribunal fédéral suisse
JBS	Jura bernois-Seeland
BM	Berne-Mittelland
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
BUI	Bureau d'encaissement des amendes
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
CEDH	Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (RS 0.101)
DInJ	Décret du 9 juin 2010 sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (RSB 166.1)
EHA	Emmental-Haute Argovie
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
FIN	Direction des finances du canton de Berne
CT	Classe de traitement
PG	Parquet général du canton de Berne
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (RSB 161.1)
HIJP	Programme «Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale» (www.his-programm.ch)
SCI	Système de contrôle interne
SIPD	Sécurité de l'information et protection des données
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
OIO	Office d'informatique et d'organisation FIN
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte DIJ
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)
TCMC	Tribunal cantonal des mesures de contrainte
EEP	Entretien d'évaluation périodique
NeVo / Rialto	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale

CS	Cour suprême
OL	Oberland
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
TR	Tribunal régional
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
AC	Autorité de conciliation
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
RS	Recueil systématique du droit fédéral
EMR	État-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)
Proc	Procureure ou procureur
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
AJPB	Association des juges et procureurs bernois
TA	Tribunal administratif
VOSTRA / NewVOSTRA	Casier judiciaire informatisé
JA	Juge administrative ou administratif
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)
LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
EPT	Equivalent plein temps
CFC	Commission pour la formation continue
CPC	Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (RS 272.0)

1. Éléments essentiels de l'exercice 2025 de la justice du canton de Berne

L'année dernière, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 39'003 (année précédente: 38'012) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 83'958 (année précédente: 80'977) ordonnances pénales et ouvert 10'143 (année précédente: 9'493) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 20'748 (année précédente: 21'316) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 233 millions (année précédente: 225 mio) et des revenus de CHF 81 millions (année précédente: CHF 78 mio). Le solde s'élève à CHF 151 millions (année précédente: 147 mio).

En fin d'année, 1'055 (année précédente: 1'041) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 53,4% d'entre elles (année précédente: 53,2%) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 73,3% (année précédente: 72,6%) et l'âge moyen était de 43,3 ans (année précédente: 42,9).

2 Juridictions civile et pénale

Évolution des affaires

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 36'393 cas (année précédente: 35'424) et donné 20'748 conseils juridiques (année précédente: 21'316). 82% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 81%) et 18% des procédures pénales (année précédente: 19%).

Dans le domaine de l'expulsion pénale, les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 306 expulsions obligatoires. Le taux d'application s'est élevé à 84%, celui des cas de rigueur à 13%.

Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit et types de procédures à différents niveaux. Pour ce motif, les risques et les besoins en personnel de l'activité juridictionnelle diffèrent fortement selon les tribunaux et les sections, tant sur le plan des délais que du contenu. Jusqu'à présent, il avait été possible de réagir de manière flexible aux situations de difficulté particulière en ayant recours à du personnel pour une durée limitée. Au cours de l'année sous revue, cette stratégie qui a pourtant fait ses preuves a montré ses limites. D'une part, il a été de plus en plus souvent nécessaire de prolonger sans interruption les postes de durée limitée créés pour décharger les équipes. D'autre part, malgré ces postes d'allègement, les risques sont restés trop élevés (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail). C'est pourquoi, afin d'assurer un fonctionnement conforme à la Constitution de l'activité juridictionnelle, une augmentation substantielle du personnel était nécessaire, laquelle a été approuvée, dans la mesure demandée, par le Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2025.

Thèmes centraux

Les organes de direction et de surveillance des juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources. En raison d'un nombre croissant de situations de pénurie sur le plan du personnel, le directoire de la Cour suprême a autorisé au cours de l'année sous revue des mesures d'allègement pour tous les tribunaux régionaux, le Tribunal cantonal des mineurs, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte et la Cour suprême. Les besoins concernaient principalement la juridiction pénale. Sur le plan de la charge de travail et de la durée des procédures, on constate également un phénomène de complexification des procédures civiles, qui ont également atteint des chiffres records sur le plan quantitatif.

Les postes approuvés par le Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2025 permettent désormais de couvrir en grande partie les besoins actuels en personnel. Néanmoins, si le nombre de procédures et la complexité des cas devaient continuer à augmenter au cours de ces prochaines années dans la même proportion que ces dernières années, on ne saurait exclure qu'une nouvelle augmentation du personnel s'avère nécessaire à moyen terme.

D'un point de vue procédural, les tribunaux civils ont été très sollicités en raison des modifications du Code de procédure civile entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ainsi que des modifications de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Sur le plan du fonctionnement, il convient en particulier de mentionner les charges et les prestations propres que les juridictions civile et pénale doivent de plus en plus souvent assumer dans le domaine de l'informatique (remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3, Justitia 4.0, transformation digitale ainsi que préparation et sensibilisation à l'IA).

Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 71,6 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 4,6 millions à la valeur budgétée (CHF 76,2 millions). Par rapport à l'année précédente, la perte a diminué de manière minime.

Personnel

En 2025, six juges de première instance nouvellement élus, un juge d'appel, ainsi qu'un juge d'appel ont débuté dans leurs fonctions.

3 Juridiction administrative

Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif a reçu 1'315 (1'253) nouvelles affaires, en a liquidé 1'193 (1'154) et en a reporté 965 (843) à l'année subséquente.

Thèmes essentiels

Au Tribunal administratif, les entrées ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tant dans le domaine du droit administratif général que dans celui du droit des assurances sociales. Il en va de même à la Commission des recours en matière fiscale. Elles ont par contre légèrement diminué à la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière. Dans l'ensemble, le nombre des affaires pendantes a légèrement augmenté et la durée des procédures est demeurée stable. Néanmoins, une nette tendance à une complexité croissante des dossiers est toujours perceptible, ce qui entraîne des procédures plus longues. Un traitement rapide de tous les cas demeure dès lors au centre des préoccupations de la juridiction administrative. Au cours de l'exercice, le nombre des procédures ayant duré plus de 18 mois a pu être à nouveau diminué dans le domaine du droit administratif général. En droit des assurances sociales, le principe de la célérité de la procédure, ancré en droit fédéral, a également toujours pu être respecté. Grâce au grand engagement de tous les membres de la juridiction administrative, la qualité élevée de la jurisprudence a pu être maintenue malgré une charge de travail toujours aussi importante.

Finances

Les dépenses de la juridiction administrative s'élèvent à CHF 15'916'336 et les recettes à CHF 992'192. La juridiction administrative boucle l'exercice avec un solde positif de neuf pour cent par rapport au budget.

Personnel

Au début janvier et au début mars 2025, une juge administrative et un juge administratif ont pris leurs fonctions en remplacement des deux membres de la Cour de droit administratif ayant quitté le Tribunal vers la fin de l'année 2024.

La fluctuation du personnel (greffières, greffiers et personnel des secrétariats) se situe au niveau globalement bas des années précédentes. Au cours de l'exercice, plusieurs futures avocates et futurs avocats ont à nouveau pu effectuer un stage et les deux personnes en apprentissage au sein du Tribunal administratif ont effectué avec succès leur première année de formation.

Communication

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Tribunal publie tous les jugements matériels sous forme anonyme dans une base de données accessible par la voie de son site internet. Depuis 2023, cette base de données offre la possibilité supplémentaire d'effectuer des recherches ciblées dans les arrêts principaux du Tribunal.

4 Ministère public

Évolution des affaires et charge de travail

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public a reçu 126'868 dénonciations (+6%). Après une baisse pendant les années marquées par la pandémie, le volume élevé de dénonciations des années 2016 à 2019 a été atteint pour la troisième année consécutive (chiffre le plus élevé depuis 2011). Les ministères publics régionaux ont à nouveau ouvert davantage d'instructions que l'année précédente (+7%). La structure d'âge des cas a subi une nouvelle péjoration. Au Ministère public chargé des tâches spéciales, le nombre d'affaires reçues est reparti à la hausse. Dans le domaine de la criminalité économique et au Ministère public des mineurs, le nombre d'affaires reçues reste élevé. En ce qui concerne les ordonnances pénales, le nombre de procédures y relatives a légèrement augmenté. Sur 83'958 ordonnances pénales prononcées, 0,6% ont fait l'objet d'une opposition; le nombre de procédures pendantes supérieur à la valeur cible. Les procédures intercantonales visant à déterminer le for ont également connu une nouvelle augmentation.

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer le nombre d'affaires reçues. Chaque procédure reçue doit être traitée de manière irréprochable sous l'angle des principes de l'État de droit. On constate un déséquilibre entre la dotation en personnel d'une part, et le nombre d'affaires reçues et leur complexité d'autre part. La charge de travail continue à être trop élevée.

Thèmes centraux

Le 1^{er} avril 2025, Annatina Schultz a repris la direction du Ministère public du canton de Berne, suite au départ à la retraite de l'ancien Procureur général, Michel-André Fels. Simone Steffen a été désignée en tant que procureure générale suppl. et Roman Sigrist a repris la direction du Ministère public chargé des infractions économiques. Irma Jaggi et Miriam Hans ont été désignées conjointement à la tête du Ministère public de Berne-Mittelland.

En se basant sur une analyse de la charge de travail, du mode de travail et de l'évolution du personnel et après avoir mis en œuvre de mesures d'optimisation, le Ministère public a déterminé la dotation nécessaire et l'a traduite en demande de postes subdivisées en différentes étapes pour les années 2025 à 2027. Cette demande concerne en particulier le travail supplémentaire engendré par la révision du Code de procédure pénale, le domaine de l'instruction ainsi que le Ministère public des mineurs. Ce renforcement des effectifs doit permettre de mettre un frein à l'accroissement des affaires pendantes, et d'atteindre à moyen terme une charge de travail constante et raisonnable. Avec l'approbation du budget 2026, le Grand Conseil a approuvé la deuxième étape de la demande de postes. L'approbation de la troisième étape (à partir de 2027) et sa mise en œuvre permettront d'instaurer un meilleur équilibre entre les ressources et le mandat de poursuite pénale, en fonction toutefois de la future évolution des affaires reçues et de la complexité des procédures.

Outre la cybercriminalité, la délinquance intercantonale de jeunes auteurs multirécidivistes issus des pays du Maghreb qui sévissent dans toute la Suisse, constitue un défi pour les autorités pénales.

Pour des raisons inhérentes à la protection des investissements ainsi qu'aux risques d'encourir de nouveaux retards, le Ministère public a décidé de renoncer à la réalisation l'application spécialisée Rialto (projet de nouveau système de gestion des dossiers, NeVo). Le fournisseur et le Ministère public ont convenu de résilier les contrats en vigueur. Après une phase de transition, les opérations qui sont traitées à l'heure actuelle dans le Minimum viable product (MVP) de Rialto seront à nouveau traitées dans Tribuna. Il s'agira de déterminer l'orientation que le Ministère public devra prendre dans le domaine de la gestion des dossiers. Dans ce processus que traversent actuellement de nombreuses autres autorités judiciaires, il pourra apporter les connaissances et expériences acquises au sein du projet NeVo.

Finances

Avec un résultat total du compte de résultats budgété (budget global) de CHF 47,1 millions, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 46,5 millions, soit CHF 0,6 million (1,3%) mieux que prévu.

Personnel

Outre la gestion des activités quotidiennes et les tâches de conduite, il convient de mentionner en particulier la gestion du dossier électronique du personnel, dont le fonctionnement engendre un surcroît de travail. La division RH localisée centralement auprès du PG fait état d'une charge de travail élevée.

Direction administrative de la magistrature

Table des matières

Direction administrative de la magistrature

1	Direction administrative de la magistrature	15
2	État-major des ressources	18
3	Commission pour la formation continue	23
	Annexe:	
	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	24

1.1 Composition

01.01.2025 – 31.03.2025

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, président
Michel-André Fels, procureur général, suppléant du président
Marcel Schlup, président de la Cour suprême
Frédéric Kohler, chef de l'État-major des ressources

01.04.2025 – 31.12.2025

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, président
Marcel Schlup, président de la Cour suprême, suppléant du président
Annatina Schultz, Dr en droit, procureure générale
Frédéric Kohler, chef de l'État-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction administrative de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent d'un organe commun d'autoadministration (art. 97a ConstC). Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 let. g LOJM). Pour l'accomplissement de ses tâches, la Direction administrative de la magistrature est soutenue par l'État-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature a tenu dix séances durant lesquelles elle a traité les questions et pris les décisions qui relèvent de sa compétence. Plusieurs affaires, en particulier la majorité des 63 prises de position au total (2024: 72; 2023: 90; 2022: 65), ont été adoptées par voie de circulation.

Pendant l'année, la Direction administrative de la magistrature a également suivi les progrès réalisés dans le cadre du projet «Avenir Berne romande», en lien avec le départ de la commune de Moutier du canton de Berne pour le canton du Jura. Elle a pris connaissance avec soulagement du fait que les accords d'exécution en lien avec la justice avaient pu être conclus encore avant la fin de l'année.

Le 11 novembre, la Direction de la magistrature a rencontré les directeurs des tribunaux supérieurs et du Ministère public à l'occasion d'une séance d'information. Lors de la première partie, Peter Kolbe, Dr en sciences politiques HSG et chef de projet général de «Justitia 4.0» a présenté l'état d'avancement de ce projet d'envergure nationale. Lors de la deuxième partie, David A. Schneeberger, Dr en droit et avocat, et Daniel Brunner, Ing. EPFL, responsable du service informatique du Tribunal fédéral, ont présenté le thème de l'intelligence artificielle dans le domaine judiciaire.

Finances

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction administrative de la magistrature surveille l'évolution du compte courant de la justice. Sur le plan des dépenses, le budget et les comptes de la justice sont essentiellement déterminés par les coûts de personnel. Ceux-ci ne peuvent guère être influencés et sont tributaires de l'exécution des tâches assignées à la justice par la Constitution et par la loi.

Sur le plan des revenus, les recettes proviennent en premier lieu des frais de procédure et de l'encaissement des amendes (peines pécuniaires, amendes), qui sont strictement régis par la loi et dépendent de l'issue des cas concernés ainsi que de la solvabilité des parties et de l'étendue de l'assistance judiciaire gratuite à accorder.

L'exécution des tâches dans le domaine de l'encaissement des amendes a continué à être marquée par les effets de l'introduction du système cantonal basé sur SAP. Bien que cette introduction ait permis d'introduire la digitalisation dans les domaines des finances et du personnel, elle a toutefois occasionné des pertes d'efficacité au sein du Bureau d'encaissement des amendes. L'abandon de l'ancienne application FIS a eu pour conséquence la suppression des processus automatisés, ce qui a augmenté la charge de travail manuel et s'est traduit par des coûts de personnel plus élevés et une plus grande vulnérabilité aux erreurs. C'est pourquoi la Direction administrative de la magistrature a effectué des recherches afin de déterminer si d'autres cantons disposaient de systèmes susceptibles de rendre plus efficace la gestion des débiteurs au sein du Bureau d'encaissement des amendes. Le résultat s'est avéré décevant, puisqu'il est apparu que les cantons sollicités travaillent avec des systèmes informatiques obsolètes ou seulement en partie modernisés. Dans plusieurs cas, le traitement avait même encore lieu largement en format papier. Désormais, les espoirs se concentrent sur une utilisation ponctuelle de l'automatisation robotisée des processus (Robotic Process Automation, RPA). De plus, l'introduction d'unités comptables supplémentaires a été examinée dans le cadre de la troisième étape du projet ERP, car le fait que la justice ne dispose que d'une seule unité comptable depuis l'introduction de SAP est source de problèmes, ce qui complique l'imputation des paiements reçus.

Personnel

En cours d'année, la Direction administrative de la magistrature a procédé à l'assermentation de 19 (2024: 13; 2023: 25; 2022: 93) juges nouvellement élus (y compris les juges à titres accessoire et les juges spécialisés) (art. 23 LOJM) et statué sur 23 (2024: 17; 2023: 19; 2022: 16) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38 al. 2 OPers).

La Direction administrative de la magistrature s'est à nouveau penchée pendant l'année en cours sur divers rapports de l'État-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

Informatique

Une nouvelle fois, la Direction administrative de la magistrature s'est régulièrement occupée de thèmes stratégiques dans le domaine informatique.

Le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des dossiers judiciaires électroniques (projet Justitia 4.0) a constitué un thème important. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet et le soutiennent en s'impliquant activement au sein des organes du projet. En décembre 2024, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), ce qui nous rapproche un peu plus de la primauté digitale (et de l'introduction y relative des dossiers judiciaires électroniques). Ce faisant, l'attention se reporte sur la mise en œuvre concrète dans les cantons, laquelle entraînera une augmentation des dépenses financières et des efforts du personnel au cours de ces prochaines années. Dès l'entrée en vigueur de la LPCJ (prévue pour 2027 ou 2028), les autorités judiciaires devront impérativement accepter les actes transmis par les avocats et avocates via la nouvelle plateforme «justitia.swiss», ce qui nécessite des travaux de préparation.

Un autre thème important de l'année sous revue a été le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète. La nouvelle version 4 a néanmoins pu être introduite dans un premier canton, et la plupart des problèmes initiaux ont pu être résolus entretemps. Bien qu'il ait été possible de clarifier plusieurs points avec le fournisseur au cours de l'année, des questions importantes restaient en suspens, raison pour laquelle la suite de la procédure n'a pas encore pu être déterminée.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction administrative de la magistrature a également été invitée par la direction de la Commission de justice à des réunions régulières, lors desquelles les échanges ont eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2024 ainsi que le rapport de gestion 2024 se sont déroulées le 21 mars, respectivement le 15 avril 2025, au siège de la Direction administrative de la magistrature.

La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2026 et le plan intégré mission-financement 2027–2029 a eu lieu le 18 août 2025. Lors de la séance du 31 octobre 2025, la Direction administrative de la magistrature a pu présenter au plénum de la Commission de justice le budget inscrit à l'ordre du jour de la session d'hiver, et l'a informé concernant la situation actuelle du projet NeVo-Rialto.

La justice, en particulier la justice pénale, est soumise à une pression considérable. Au cours de ces dernières années, le nombre de cas a parfois fortement augmenté, les procédures sont devenues plus complexes et plus longues, avec pour conséquence qu'elles ne peuvent parfois plus être liquidées conformément aux prescriptions légales, avec une hausse correspondante du nombre de procédures pendantes. C'est pourquoi la Direction administrative de la magistrature s'est trouvée dans l'obligation de présenter au Grand Conseil une demande portant sur un total de 49.3 nouveaux postes, afin que les autorités de poursuite pénale et les autorités judiciaires puissent continuer à fonctionner à bref et à moyen terme et éviter un dommage important. Naturellement, la demande de postes a été soumise à un examen critique sur le plan politique et discutée de manière approfondie. Toutefois, la Direction administrative de la magistrature a également pu constater que ses arguments objectifs avaient été entendus et que le dialogue s'était déroulé dans un esprit constructif. Dans le même temps, la justice se considère comme faisant partie du canton et soutient une utilisation durable des ressources dans le respect des possibilités financières. Partant, c'est avec soulagement et compréhension que la Direction administrative de la magistrature a pris connaissance de l'approbation de sa demande de postes par le Grand Conseil, ainsi que des déclarations de planification décidées (2024.FINGS.251, déclarations 1.1 et 1.2).

Conseil-exécutif

Comme les années précédentes, la Direction administrative de la magistrature a pu remettre au Conseil-exécutif une prise de position sur de nombreuses affaires.

Le 20 août 2025, la Direction administrative de la magistrature a rencontré le Conseil-exécutif lors d'une séance commune suivie d'un dîner. A cette occasion, les participants ont pu aborder et approfondir certaines thématiques communes.

Parallèlement, la Direction administrative de la magistrature a cette année également mené un échange avec la directrice de l'intérieur et de la justice.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

Tribunal Fédéral

Le président de la Direction administrative de la magistrature a représenté les tribunaux bernois lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet «Dossier électronique tribunaux» (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral au Kartause Ittingen les 8 et 9 mai 2025.

Association du Personnel de l'État de Berne

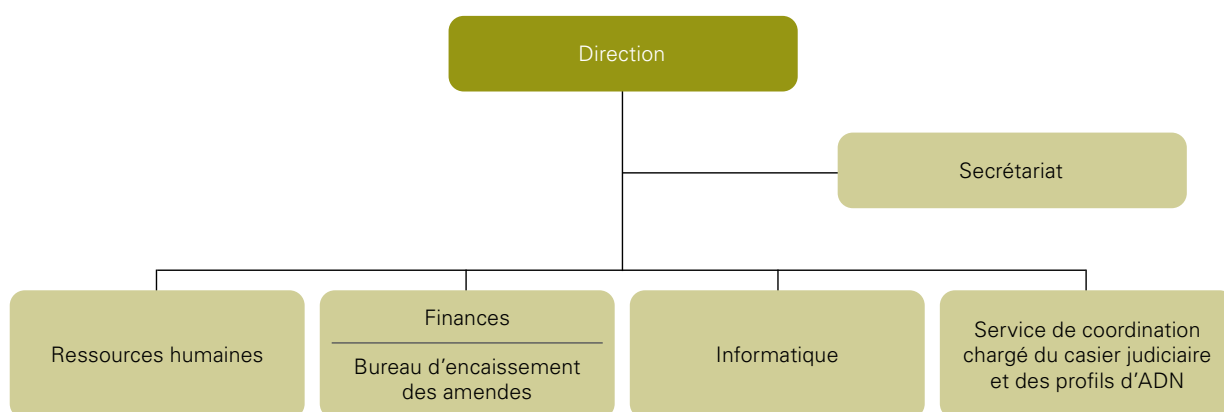
Comme les années précédentes, la Direction administrative de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'État-major et ses suppléants ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux, du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral ainsi dans des groupes de travail cantonaux (conférence des achats du canton, conférence web, conférence de l'administration numérique, comité de la Tribuna Alliance). Les tâches en lien avec l'infrastructure des locaux méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été planifiées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Depuis janvier 2024, le chef de l'État-major est co-président du comité de pilotage «Justia 4.0» au niveau suisse.

Organigramme de l'État-major des ressources EMR



Au cours de l'année sous revue, l'État-major des ressources a intensifié les travaux relatifs à l'introduction dans le canton de la communication et des dossiers judiciaires électroniques, regroupés au sein du projet «Justitia40@JUS_BE». Lors du premier semestre, les paquets de travail ont été définis et plusieurs d'entre eux ont déjà été traités. En ce qui concerne le pilotage prévu de l'application sur les dossiers judiciaires électroniques au Tribunal régional de l'Oberland, les travaux préparatoires ont pu être entamés. Dans le domaine des infrastructures, les salles de tribunal et les salles d'audition, de même que l'équipement technique existant ont fait l'objet d'un recensement systématique. Enfin, il a été possible d'identifier des personnes actives dans les tâches principales qui pourront apporter leur expertise au projet de manière profitable.

Au cours de l'année sous revue, l'appel d'offres OMC lancé l'année précédente a pu être clôturé avec succès. Cet appel d'offres portait sur l'adjudication d'une solution informatique pour la mise en œuvre informatisée des examens écrits du brevet d'avocat dans le canton de Berne, avec les prestations de service y relatives. Le contrat actuel expirait à la fin de l'année sous revue, raison pour laquelle il était nécessaire de trouver une solution de remplacement pour début 2026. En tant que bénéficiaire des prestations, la Commission des examens d'avocat du canton de Berne était fortement impliquée dans le projet d'appel d'offres de l'État-major. En raison des exigences plus strictes fixées par le droit des marchés publics et de l'importante évolution subie par ce secteur du marché, la solution globale devait être mise au concours public, ce qui a permis de procéder à un contrôle et à une mise à jour complets des critères et des prestations contractuelles. Avec ce nouveau contrat, la mise en œuvre des examens d'avocat dans le canton de Berne est assurée pour les années à venir sur la base d'une technologie moderne et sûre.

Comme déjà en 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023, l'État-major des ressources a assumé durant l'année sous revue la coordination cantonale de la collecte de données réalisée dans toute la Suisse par le Tribunal fédéral à l'attention de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Celle-ci a pour objectif d'améliorer la performance de la justice et le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les États membres du Conseil de l'Europe. La collecte de chiffres engendre un travail non négligeable, en particulier pour les groupes de produits. Conformément aux directives européennes, la collecte de données aura même désormais lieu chaque année, et il s'agira le cas échéant de réduire le nombre de questions.

Dans le contexte du changement de canton de la commune de Moutier, il a été nécessaire d'organiser le déménagement des autorités judiciaires vers le site provisoire situé à la Rue de l'Union à Bienne. Parallèlement, les travaux de planification relatifs au futur site de Tavannes ont pu démarrer. Enfin, l'OIC a lancé la planification de longue haleine pour les sites de la justice dans la région de Bienne. De plus, les places de travail du site de Nordring ne sont plus suffisantes pour l'État-major. Pour tenter d'atténuer ce problème, des mesures organisationnelles ont été prises (télétravail, bureau partagé).

2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes

L'année sous revue a continué à être marquée par les effets de l'introduction du SAP cantonal sur les processus au sein du Bureau d'encaissement des amendes. Ce n'est que grâce au recours à des ressources supplémentaires en personnel et à une fixation ciblée des priorités au niveau directionnel que les tâches ont pu être liquidées dans les délais, de sorte que le processus interdirectionnel n'a pas été entravé.

Outre la direction et la coordination des processus cantonaux pour les autorités judiciaires et le Ministère public, le domaine des finances a dû accomplir de nombreuses tâches supplémentaires pendant l'année sous revue:

- Une analyse détaillée a été réalisée sur la manière dont d'autres grands cantons organisent leur processus d'encaissement des amendes et le soutien technique y relatif.
- Introduction du module SAP Commandes dans DM-EMR.
- Nouvelle saisie de l'ensemble des processus dans l'application de groupe «Adonis» (la migration depuis l'application de groupe précédente «QM Pilot» n'était pas possible).
- Mise en place d'un outil Excel afin d'améliorer l'efficacité du contrôle des coûts de personnel (comparaison SAP-HCM).
- Collaboration au projet partiel ERP «4 unités comptables JUS».
- Réconciliations au niveau de l'unité comptable JUS (taxe sur la valeur ajoutée, coûts de personnel, centre de profit technique, centre de profit DUMMY).
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

La direction des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le **domaine du Bureau d'encaissement des amendes** agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et de justice pénale du canton de Berne.

Le Bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 81'011 factures (2024: 80'512; 2023: 79'729; 2022: 78'392; 2021: 81'031), soit au total 56.1 millions de francs (2024: 52.6; 2023: 52.2; 2022: 53.8; 2021: 56.1).

La perte d'efficacité engendrée par les problèmes structurels (migration, mise en place de SAP, logique de comptabilisation, gestion des débiteurs, interfaces, fonctionnalités lacunaires et/ou défectueuses, évaluations) est perceptible dans tous les processus du Bureau d'encaissement des amendes. De plus, le Bureau d'encaissement des amendes continue à avoir besoin d'importantes ressources en personnel pour traiter les processus et les optimisations des processus en cours. Par ailleurs, l'abandon du projet NeVo-Rialto pose de nouveaux défis qu'il est difficile d'évaluer actuellement. Le Bureau d'encaissement des amendes a lancé une analyse de l'utilisation de la RPA (Robotic Process Automation) et

de HelloDate, dans le but d'augmenter le degré d'automatisation et d'améliorer la gestion des données. Cette situation difficile a nécessité de nombreuses mesures:

- Mise à jour du manuel de processus et des directives de travail des contrôles de processus SCI du Bureau d'encaissement des amendes.
- Activité régulière de compte-rendu à l'intention des parties prenantes concernant le statut du processus interdirectionnel d'encaissement des amendes (problèmes et mesures introduites; rapport sur les chiffres clés).
- Séances de coordination spécialisées régulières ainsi qu'une séance de coordination technique avec les représentants de l'intendance des impôts et de l'exécution judiciaire.
- Collaboration au projet NeVo-Rialto dans le cadre du test des interfaces pertinentes pour l'encaissement des amendes ainsi que du processus interdirectionnel d'encaissement des amendes.
- Mise en place d'un premier outil Excel afin de créer une vue d'ensemble des débiteurs.

Le responsable du Bureau d'encaissement des amendes préside la Commission interdirectionnelle de gestion des peines privatives de liberté de substitution.

Le 1^{er} janvier 2025 a eu lieu la reprise des tâches dans le domaine de la gestion des débiteurs pour la juridiction administrative.

2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

Au cours de ces dernières années, le besoin de soutien et de services destinés aux responsables RH dans les trois groupes de produits a sensiblement augmenté en raison de l'introduction de nouveaux instruments RH et d'outils digitaux sur le plan cantonal, des progrès réalisés en matière de digitalisation ainsi que des différents projets cantonaux (besoin accru de formations et de conseils).

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes:

- Accompagnement lors de l'introduction de la signature digitale dans les documents RH.
- Collaboration à l'étape 3 du projet d'ERP cantonal.
- Conception et coordination dans le domaine de la formation professionnelle au sein de la justice.
- Pilotage du système de descriptifs de postes (SDP) auprès de l'État-major des ressources et planification de son introduction dans l'ensemble de la justice.
- Pilotage de l'outil de gestion des cas pour la gestion des absences et la gestion de l'intégration dans l'entreprise (outil GA/GIE) auprès de l'État-major des ressources et planification de leur introduction dans l'ensemble de la justice.
- Mise en œuvre de différentes mesures de communication en lien avec le projet «Justitia 4.0», mise en place du projet partiel transformation et communication, travaux de conception et planification des prochaines séances d'information.
- Organisation de deux cours d'une journée consacrés au thème de la «Conduite d'entretien», et de trois cours d'une journée sur la «Communication non-verbale».
- Deux «cercles EEP» ont apporté leur soutien aux dirigeants pour la préparation et la mise en œuvre des entretiens avec les collaborateurs, et ont permis de clarifier plusieurs questions et d'échanger sur les expériences vécues.
- Remaniement des processus RH de la JUS: Planification de projet visant à continuer à simplifier et à uniformiser les processus RH cantonaux.
- Adaptation de l'interface RH dans le cadre de l'introduction du nouveau site intranet du canton.
- Planification et mise en œuvre d'une journée de formation continue destinée à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices RH de la justice.
- Développement de l'utilisation de Teams comme plateforme de communication RH entre groupes de produits.
- En raison des questions fréquentes concernant les défis rencontrés pour pourvoir les postes de stagiaires juridiques, un sondage a été réalisé début 2025 dans toute la justice et des ateliers ont été organisés. Un catalogue de mesures est actuellement en cours d'élaboration.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans différents comités RH et groupes de travail cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, conférence du développement du personnel et de la formation des apprentis, conférence de la gestion de la santé, conférence employer branding, comité interdirectionnel STPS, têtes de pont ERP), ainsi que, sur le plan national, dans le projet partiel «Transformation» de «Justitia 4.0» (lead spécialisé). De concert avec la spécialiste en développement du personnel, la direction RH a soutenu l'Office du personnel dans le cadre d'un programme de mentoring, tant en tant que mentor que lors d'entretiens de matching.

2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, la justice est elle-même responsable des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les travaux suivants de l'EMR-TIC sont particulièrement dignes d'être mentionnés:

- Gestion et soutien de projets (NeVo-Rialto, «Justitia 4.0», HelloData).
- Direction des projets partiels «Infrastructures» et «Dossiers judiciaires électroniques» au sein du projet de digitalisation «Justitia40@JUS_BE» de la JUS.
- Mise à jour et Server-Lifecycle de l'application spécialisée Jugis.
- Mise en œuvre d'améliorations dans ELBAweb pour la gestion des débiteurs dans SAP.
- Introduction de l'application spécialisée Citavi pour la gestion de l'information bibliographique.
- Collaboration à la mise en place de l'application de groupe UIPath pour Robotic Process Automation (RPA) et pilotage de deux Use-Cases au sein du Bureau d'encaissement des amendes.
- Coordination de l'introduction d'«Adonis» en tant qu'outil central de gestion des processus auprès de la JUS.
- Travaux de nettoyage et de test en lien avec l'introduction du nouveau poste de travail cantonal (PTC 11).
- Introduction et mise en place de l'AppSet Management au sein de la JUS.
- Révision du contenu du site Intranet de la JUS et son transfert dans IntraBE, élaboration d'une solution et mise en œuvre de solutions spéciales (par exemple, pour les manuels et les listes d'interprètes).
- Mise en œuvre et optimisations du logiciel d'autotranscription Voscriba et de son infrastructure.
- Collaboration au projet d'appel d'offres pour les examens écrits du brevet d'avocat sur ordinateur.
- Mise en œuvre d'une solution améliorée pour le visionnage des moyens de preuve (Proof of Concept, élaboration de la documentation SIPD (SIPD: sécurité de l'information et protection des données), définition des mesures organisationnelles).
- Représentation au sein du comité de projet BE-Print, collaboration lors du pilotage, de la planification et de la coordination pour le Printer-Rollout au sein de la justice.
- Projet «CONAD»: Importants travaux d'analyse, de test et de nettoyage en vue de la migration des comptes d'utilisateurs et des disques durs vers le domaine cantonal kt.be.ch; préparation et tests en lien avec les applications spécialisées («CONAD»: projet de la société Bedag visant à vérifier et harmoniser / nettoyer le répertoire central des utilisateurs informatiques (Active Directory), hétérogène et développé au fil du temps).
- Mise en œuvre de différents besoins informatiques dans le domaine des TIC en lien avec la téléphonie (Response Group Service [RGS]/Interactive Voice Response [IVR]).
- Clarifications concernant les solutions de visioconférence (nouvelle version de «myJustice», solution de visioconférence de la Confédération, solutions transitoires).
- Désactivation du service de fax pour toutes les autorités judiciaires et le Ministère public.
- Introduction du «GRC-Tool» cantonal pour la gestion basée sur les processus des mesures en matière de sécurité et d'architecture (GRC: Governance, Risk & Compliance).
- Élaboration d'un processus de sécurité de l'information TIC pour les applications spécialisées conformément aux devoirs de communication prévus par la loi.
- Participation de la justice au réseau «Souveraine Digitale Schweiz».
- Élaboration de bases pour une gestion des risques en matière de sécurité de l'information.

- Mise en œuvre de projets d’infrastructure:
 - Rue de l’Union 13 à Bienne: Soutien des unités d’organisation concernant des questions sur l’infrastructure technique, coordination des travaux en lien avec la connexion au réseau et la mise en place du LAN, coordination des travaux de déménagement en lien avec l’infrastructure TIC, coordination des mutations nécessaires sur le plan des TIC en lien avec le changement de site, équipement de locaux spéciaux («BE-Meet», «myJustice»).
 - Planification et coordination de plusieurs équipements de locaux avec le service «BE_Meet».
 - Travaux d’assainissement de la Préfecture de Bienne: coordination des travaux de déménagement (en particulier, «myJustice»).
 - Mise en œuvre de plusieurs projets dans le domaine des infrastructures techniques (systèmes d’alarme incendie et anti-effraction, distributeurs automatiques de snacks avec connexion réseau pour le terminal de paiement).
 - Mise en œuvre des points en suspens du projet NAC (NAC: Network Access Control).
- Mesures visant à renforcer la sécurité informatique (rapport semestriel TIC relatif aux risques et aux mesures, reporting SGSI [SGSI: système de gestion de la sécurité de l’information visant à définir, contrôler et améliorer la sécurité de l’information], security assessments des applications spécialisées, conseil et soutien aux responsables des applications spécialisées lors de l’établissement de la documentation SIPD (SIPD: sécurité de l’information et protection des données), coordination avec l’Autorité de surveillance en matière de protection des données, sensibilisation, conseil et formation à l’attention des collaborateurs et collaboratrices en matière de sécurité de l’information et de protection des données, élaboration de recommandations en matière de sécurité, coordination des incidents liés à la sécurité de l’information (y compris exécution des obligations de communication et évaluation/approbation de mesures de sécurité).

Dans l’exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l’approvisionnement de base que des applications spécialisées.

En raison du besoin supplémentaire en postes de travail, une expérience avec des postes de travail flexibles a été lancée à la fin de l’été au sein de l’équipe «Service Management».

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public au sein de la Conférence pour l’administration numérique et les TIC (CNT), ainsi qu’au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l’informatique dans la justice pénale) et dans la Tribuna Alliance. De plus, les collaborateurs de l’EMR-TIC représentent la justice au sein des groupes spécialisés cantonaux sécurité de l’information, TIC et architecture TIC, ainsi qu’au sein de plusieurs groupes de travail interdirectionnels.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l’autorité fédérale compétente AFIS DNA Services (Office fédéral de la police fedpol).

Encore une fois, le nombre total d’affaires traitées pendant l’année sous revue a fortement augmenté avec 56’039 (2024: 40’855; 2023: 27’241; 2022: 27’280). Cela tient principalement aux extraits supplémentaires du casier judiciaire que le SERCO doit consulter pour les autorités dans VOSTRA et annoncer aux autorités requérantes (2025: 21’555; 2024: 8’217). En outre, il convient désormais de saisir le traitement ultérieur dans les procédures pénales en cours (2025: 5’135; 2024: 4’793).

Le nombre de jugements traités a augmenté de 13’655 à 14’683. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 9% des cas. Depuis l’introduction de NewVOSTRA, tous les nouveaux jugements, ordonnances pénales et décisions ultérieures ont dû être enregistrés dans le registre, ce qui a engendré un surcroît de travail.

Au cours de l'année sous revue, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 1'140 (2024: 1'133; 2023: 1'658; 2022: 795), dont 302 ont été transmis aux autorités correspondantes. Le mode de fonctionnement de l'application fédérale VOSTRA requiert de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi (VOSTRA annonce en grande majorité des récidives qui n'en sont pas après un examen plus attentif).

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a augmenté de 10% à 6'234 (2024: 5'654; 2023: 5'963; 2022: 6'879).

Pendant l'exercice, 3'456 communications de radiation d'ADN et 3'836 (année précédente: 3'923) communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En 2025, la Commission pour la formation continue (CFC) a organisé neuf formations continues. Elle a proposé aux collaborateurs et collaboratrices (essentiellement juridiques) de la justice bernoise de nombreux thèmes de formation continue: le droit des contributions d'entretien, les constats une année après la révision du CPP, les audiences de conciliation du point de vue de l'avocat, comptabilité, les infractions par négligence dans la pratique et la fixation de la peine, ainsi qu'une journée en français pour le droit civil et une pour le droit pénal.

Une nouvelle fois, le magazine d'informations «Be N'ius» a, lors de sa parution à deux reprises dans l'année, réjoui les collaborateurs et collaboratrices par un mélange de programmes de cours, informations, articles juridiques, témoignages, interviews et autres contributions. Avec l'édition parue à l'été 2025, la rédaction de BE N'ius est passée dans les seules mains de la procureure Sarah Wildi.

En effet, trois membres de longue date de la CFC ont quitté la commission: Manuel Blaser (président de tribunal), Evelyne Halder (greffière) et Daniel Peier (inspecteur de la justice). Lors de sa séance du 4 décembre 2025, la Direction administrative de la magistrature a confirmé les autres membres de la CFC pour la période 2026–2028. De plus, Valerie Brupbacher (greffière), Tania Sanchez (présidente de tribunal) et Marco Trummer (greffier) ont été élus en tant que nouveaux membres de la CFC.

Le président



Marcel Schlup

Chef de l'État-major des ressources

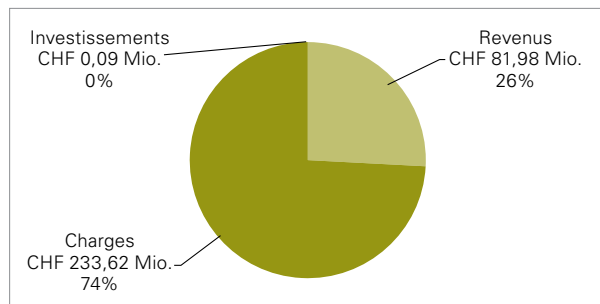


Frédéric Kohler

Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

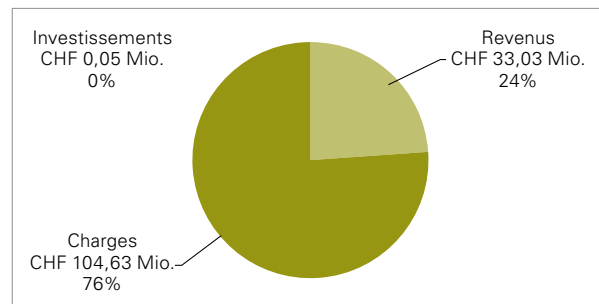
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2025 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 315,69 Mio.

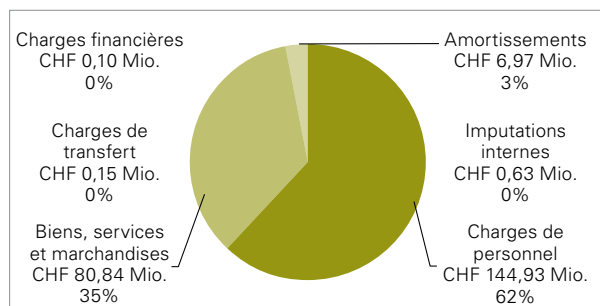


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

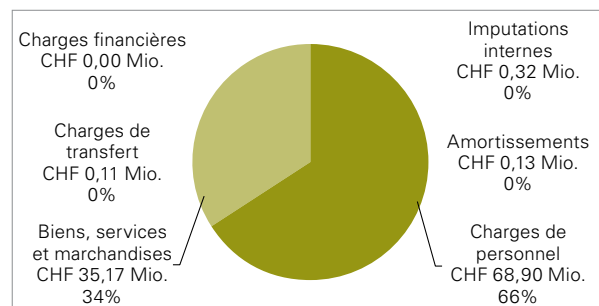
Compte 2025 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 137,71 Mio.



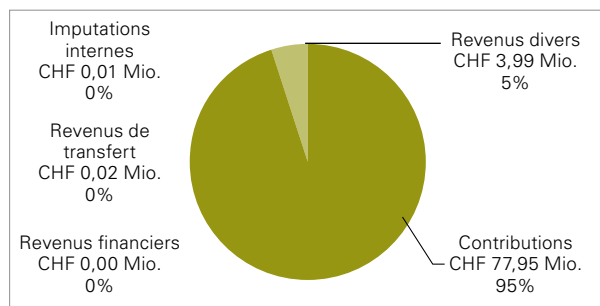
Compte 2025 – Charges
Total CHF 233,62 Mio.



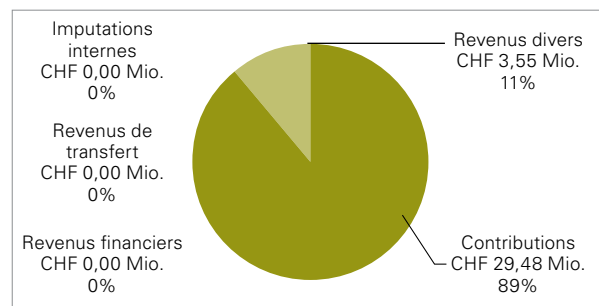
Compte 2025 – Charges
Total CHF 104,63 Mio.



Compte 2025 – Revenus
Total CHF 81,98 Mio.

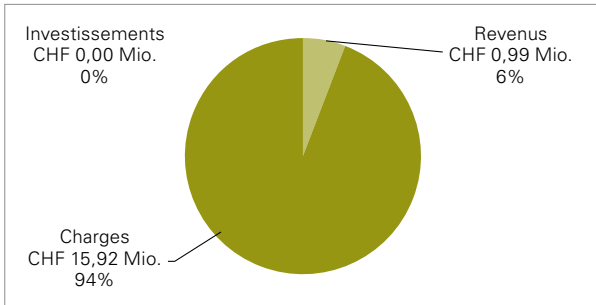


Compte 2025 – Revenus
Total CHF 33,03 Mio.



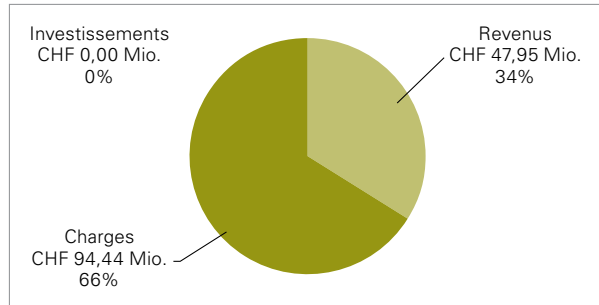
3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2025 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 16,91 Mio.

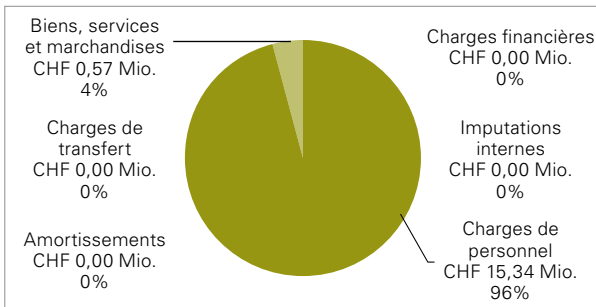


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

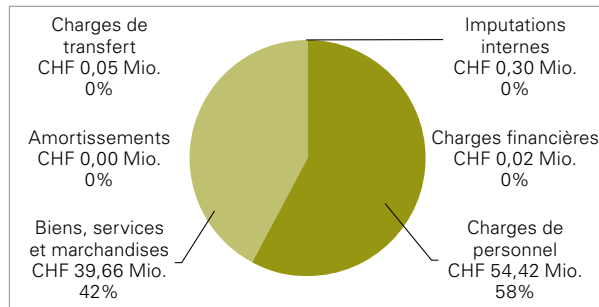
Compte 2025 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 142,39 Mio.



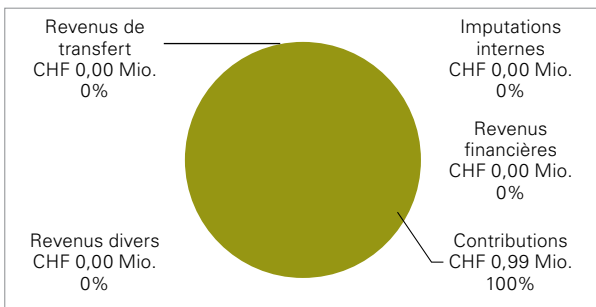
Compte 2025 – Charges
Total CHF 15,92 Mio.



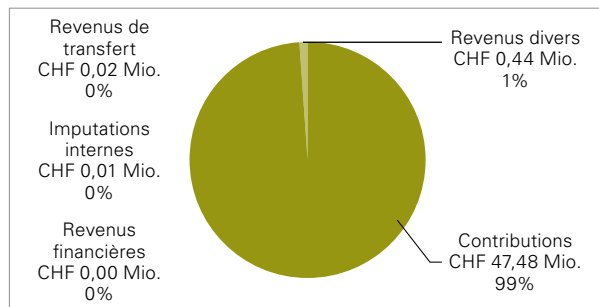
Compte 2025 – Charges
Total CHF 94,44 Mio.



Compte 2025 – Revenus
Total CHF 0,99 Mio.



Compte 2025 – Revenus
Total CHF 47,95 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2025

(Situation 31 décembre 2025)

Base de données: sans apprentis, stagiaires et personnel de nettoyage

Des différences d'arrondi sont possibles

Valeurs en italique: **ensemble de l'administration cantonale**¹

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel²			
Nombre de collaborateurs	294	761	1055
Nombre d'EPT ³	248	581	830

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁴) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	40,0%	58,8%	56,2%
CT 19–23	48,8%	53,5%	52,1%
CT 24–30	30,6%	67,5%	50,5%
Total (CT 01–30)	38,1%	59,2%	53,4%
	<i>22,3%</i>	<i>61,2%</i>	<i>41,4%</i>

Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,7%	0,5%	0,6%	<i>0,3%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	7,2%	13,5%	11,8%	<i>11,4%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	24,1%	33,1%	30,6%	<i>25,0%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	26,3%	24,9%	25,3%	<i>25,7%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	26,3%	21,8%	23,0%	<i>27,0%</i>
A partir de la 61 ^e année	15,5%	6,2%	8,7%	<i>10,7%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>

Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	13,2%	86,8%	100%
CT 19–23	29,8%	70,2%	100%
CT 24–30	45,8%	54,2%	100%
Total (CT 01–30)	26,7%	73,3%	100%
	<i>50,7%</i>	<i>49,3%</i>	<i>100%</i>

Âge moyen en années			
	46,3	42,2	43,3
	<i>45,8</i>	<i>44,0</i>	<i>44,9</i>

Taux de fluctuation⁵			
	9,5%	12,2%	11,5%
			<i>9,1%</i>

Nombre d'apprentis			25
---------------------------	--	--	----

¹ Hautes écoles non comprises

² Y compris 54 collaborateurs et collaboratrices (resp. 45 EPT) de l'État-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)

³ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

⁴ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

⁵ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2025

(Situation 31 décembre 2025)

Base de données: sans apprentis, stagiaires et personnel de nettoyage

Des différences d'arrondi sont possibles

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel				
Nombre de collaborateurs	136	383	519	
Nombre d'EPT ⁶	112	281	393	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁷) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	25,9%	63,1%	57,8%	
CT 19–23	48,8%	54,0%	52,7%	
CT 24–30	35,2%	68,1%	54,0%	
Total (CT 01–30)	37,9%	61,0%	55,0%	
	<i>38,1%</i>	<i>59,2%</i>	<i>53,4%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	1,6%	0,8%	1,0%	<i>0,6%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	6,5%	13,5%	11,7%	<i>11,8%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	33,1%	33,7%	33,5%	<i>30,6%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	25,0%	25,0%	25,0%	<i>25,3%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	23,4%	22,2%	22,5%	<i>23,0%</i>
A partir de la 61 ^e année	10,5%	4,8%	6,3%	<i>8,7%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	14,4%	85,6%	100%	
CT 19–23	25,6%	74,4%	100%	
CT 24–30	42,5%	57,5%	100%	
Total (CT 01–30)	25,6%	74,4%	100%	
	<i>26,7%</i>	<i>73,3%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	43,7	41,8	42,3	
	<i>46,3</i>	<i>42,2</i>	<i>43,3</i>	
Taux de fluctuation⁸				
	8,8%	15,9%	14,0%	
			<i>11,5%</i>	
Nombre d'apprentis			16	

⁶ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

⁷ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

⁸ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2025

(Situation 31 décembre 2025)

Base de données: sans apprentis, stagiaires et personnel de nettoyage

Des différences d'arrondi sont possibles

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel				
Nombre de collaborateurs	35	56	91	
Nombre d'EPT ⁹	30	46	77	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%¹⁰) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	0,0%	50,0%	50,0%	
CT 19–23	50,0%	58,8%	56,0%	
CT 24–30	22,2%	25,0%	23,1%	
Total (CT 01–30)	35,3%	51,8%	45,6%	
	<i>38,1%</i>	<i>59,2%</i>	<i>53,4%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,0%	0,0%	0,0%	<i>0,6%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	2,9%	14,3%	10,0%	<i>11,8%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	14,7%	33,9%	26,7%	<i>30,6%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	32,4%	23,2%	26,7%	<i>25,3%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	35,3%	17,9%	24,4%	<i>23,0%</i>
A partir de la 61 ^e année	14,7%	10,7%	12,2%	<i>8,7%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	0,0%	100%	100%	
CT 19–23	32,0%	68,0%	100%	
CT 24–30	69,2%	30,8%	100%	
Total (CT 01–30)	37,8%	62,2%	100%	
	<i>26,7%</i>	<i>73,3%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	49,3	43,1	45,5	
	<i>46,3</i>	<i>42,2</i>	<i>43,3</i>	
Taux de fluctuation¹¹				
	8,6%	5,6%	6,7%	
			<i>11,5%</i>	
Nombre d'apprentis			2	

⁹ Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

¹⁰ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

¹¹ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2025

(Situation 31 décembre 2025)

Base de données: sans apprentis, stagiaires et personnel de nettoyage

Des différences d'arrondi sont possibles

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
Effectif de personnel				
Nombre de collaborateurs	104	287	391	
Nombre d'EPT ¹²	90	225	315	
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%¹³) par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	50,0%	58,0%	56,9%	
CT 19–23	61,1%	46,9%	52,0%	
CT 24–30	31,0%	72,6%	54,2%	
Total (CT 01–30)	41,4%	60,5%	55,4%	
	<i>38,1%</i>	<i>59,2%</i>	<i>53,4%</i>	
Structure d'âge				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 ^e année	0,0%	0,3%	0,3%	<i>0,6%</i>
De la 21 ^e à la 30 ^e année	9,6%	12,2%	11,5%	<i>11,8%</i>
De la 31 ^e à la 40 ^e année	16,3%	34,3%	29,5%	<i>30,6%</i>
De la 41 ^e à la 50 ^e année	26,0%	25,9%	25,9%	<i>25,3%</i>
De la 51 ^e à la 60 ^e année	26,0%	21,3%	22,6%	<i>23,0%</i>
A partir de la 61 ^e année	22,1%	5,9%	10,3%	<i>8,7%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe				
CT 01–18	12,1%	88,0%	100%	
CT 19–23	35,3%	64,7%	100%	
CT 24–30	44,0%	56,0%	100%	
Total (CT 01–30)	24,7%	75,4%	100%	
	<i>26,7%</i>	<i>73,3%</i>	<i>100%</i>	
Âge moyen en années				
	48,1	42,2	43,8	
	<i>46,3</i>	<i>42,2</i>	<i>43,3</i>	
Taux de fluctuation¹⁴				
	12,0%	10,3%	10,7%	
			<i>11,5%</i>	
Nombre d'apprentis			7	

¹² Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

¹³ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

¹⁴ Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

Juridictions civile et pénale

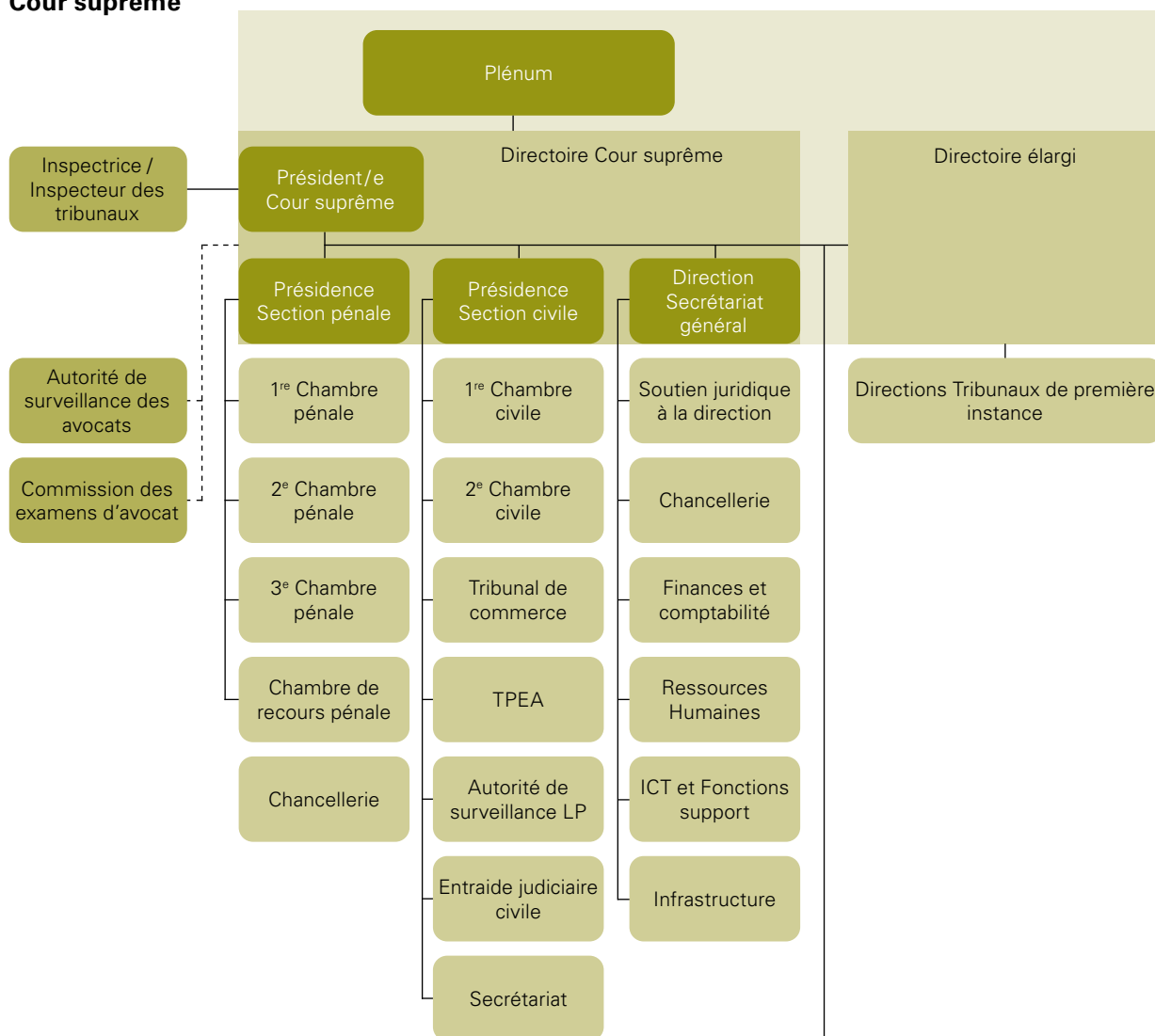
Table des matières

Juridictions civile et pénale

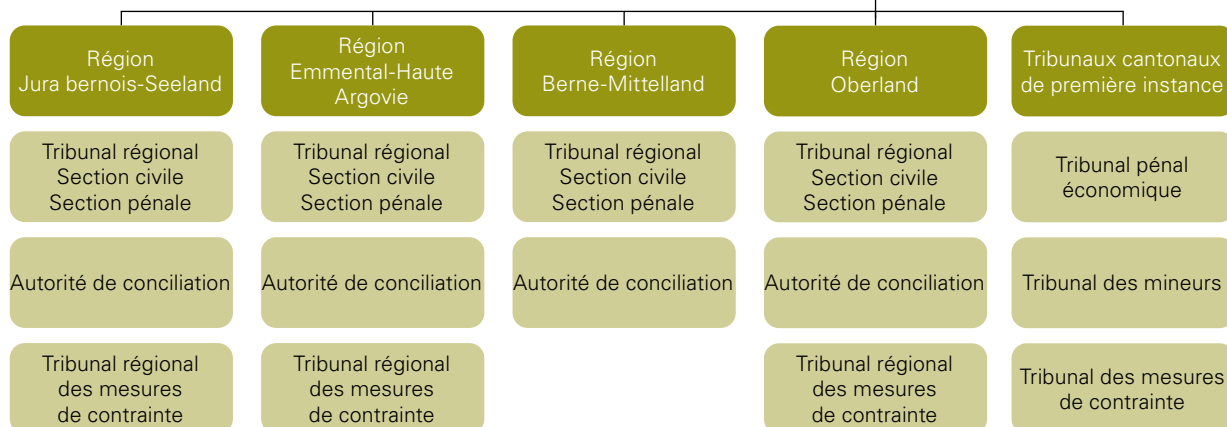
1	Introduction	35
2	Cour suprême	36
3	Autorités judiciaires de première instance	52
	Annexe: Statistiques	60

JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

Cour suprême



Tribunaux de première instance



Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit et types de procédures à différents niveaux: conseils juridiques et procédures de conciliation, mesures provisionnelles, activité judiciaire de première instance en matière civile et pénale, mesures de contrainte en procédure pénale, activité juridictionnelle de recours en matière civile et pénale pour le traitement des appels et des recours, etc. Pour ce motif, les risques et les besoins en personnel de l'activité juridictionnelle diffèrent fortement selon les tribunaux et les sections, tant sur le plan des délais que du contenu. Jusqu'à présent, il avait été possible de réagir de manière flexible aux situations de difficulté particulière en ayant recours à du personnel pour une durée limitée. Au cours de l'année sous revue, cette stratégie qui a pourtant fait ses preuves a montré ses limites. D'une part, il a été de plus en plus souvent nécessaire de prolonger sans interruption les postes de durée limitée créés pour décharger les équipes. D'autre part, malgré ces postes d'allègement de durée limitée, les risques sont restés trop élevés (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail). C'est pourquoi, afin d'assurer un fonctionnement conforme à la Constitution de l'activité juridictionnelle, une augmentation substantielle du personnel s'est avérée nécessaire. Celle-ci a été demandée par la Cour suprême pour l'ensemble des juridictions civile et pénale dans la perspective du budget 2026 et a été intégralement approuvée par le Grand Conseil.

Les organes de direction et de surveillance des juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources. En raison d'un nombre croissant de situations de pénurie sur le plan du personnel, le directoire de la Cour suprême a autorisé au cours de l'année sous revue des mesures d'allègement. Ce besoin a concerné principalement les tribunaux régionaux du Jura bernois-See-land et de Berne-Mittelland ainsi que la Cour suprême.

Les aspects juridiques et géographiques inhérents au changement d'appartenance cantonale de Moutier (projet Avenir Berne romande) et le déménagement y relatif des agences vers le site provisoire de Bienna ainsi que la situation précaire en matière de locaux et de sécurité de la Cour suprême ont constitué d'autres thèmes importants.

En ce qui concerne le fonctionnement, il convient en particulier de mentionner les charges et les prestations propres que les juridictions civile et pénale doivent de plus en plus souvent assumer dans le domaine de l'informatique (remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3, Justitia 4.0, transformation digitale ainsi que préparation et sensibilisation à l'IA).

En 2025, six juges de première instance nouvellement élus, un juge d'appel, ainsi qu'un juge d'appel ont débuté dans leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 71,6 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 4,6 millions à la valeur budgétée (CHF 76,2 millions). Par rapport à l'année précédente, la perte a diminué de manière minime.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 36'393 cas (année précédente: 35'424) et donné 20'748 conseils juridiques (année précédente: 21'316). 82% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 81%) et 18% des procédures pénales (année précédente: 19%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'400 (année précédente: 1'100) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 11'050 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'651). Le pourcentage de procédures pendantes (nombre de procédures pendantes en pour cent des affaires liquidées) s'élève à 30% (année précédente: 24%). 648 cas (année précédente: 560) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 20 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 15), 23 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 18), 426 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 373) et 179 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 154). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois atteint près de 6% (année précédente: près de 7%).

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 306 expulsions obligatoires (année précédente: 248). Le taux d'application s'est élevé à 84% (année précédente: 86%), celui des cas de rigueur à 13% (année précédente: 10%). Au cours des 67 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 59), les Chambres pénales ont, dans 82% des cas (année précédente: 81%), confirmé le jugement de première instance.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes: Sandra Gutmann a débuté ses fonctions de juge d'appel le 1^{er} février 2025. Elle succède au juge d'appel Christian Josi, qui a quitté ses fonctions le 31 décembre 2024 suite à son élection au Tribunal fédéral. Le 30 juin 2025, la juge d'appel Myriam Grütter est partie à la retraite. Pour lui succéder, le Grand Conseil a élu lors de sa session de printemps 2025, le président de tribunal Roland Sarbach, qui exerce sa nouvelle fonction depuis début août 2025 et a démissionné à partir de la même date de sa fonction de juge suppléant. Durant cette même session de printemps, le Grand Conseil a élu le président de tribunal Jürg Christen en tant que nouveau membre suppléant de la Cour suprême (succession de la juge d'appel Sandra Gutmann). Le 4 juin 2025, le Grand Conseil a en outre élu lors de sa session d'été les deux présidentes de tribunal Natalie Fritz (succession du juge d'appel Roland Sarbach) et Véronique Bailif (succession de la présidente de tribunal Leonora Marti-Schreier, qui a démissionné suite à son élection en tant que juge suppléante du Tribunal fédéral pour fin avril 2025) en tant que nouvelles membres suppléantes de la Cour suprême. Toutes deux ont débuté leur nouvelle fonction le 1^{er} août 2025.

Présidence

Schlup Marcel, président
Gerber Daniel, vice-président
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur., vice-président

Directoire

Schlup Marcel, président de la Cour suprême
Gerber Daniel, président de la Section pénale
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur., président de la Section civile
Stefan Häusler, secrétaire général

Section civile	En fonction depuis
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur., président	2010
Bettler Ronnie, vice-président	2019
Falkner Anastasia	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam (jusqu'au 30 juin 2025)	2013
Sanwald Katrin	2021
Schlup Marcel	2016
Schwendener Danielle (depuis le 1 ^{er} août 2025)	2022
Wuillemin Nicolas, Dr. iur. (depuis le 1 ^{er} février 2025)	2023
Zbinden Thomas	2021
Zuber Roger, Dr. iur.	2021

Section pénale	En fonction depuis
Gerber Daniel, président	2018
Geiser Rainier, vice-président	2012
Bähler Jürg	2017
Bochsler Bettina	2024
Friederich Hörr Franziska	2020
Gutmann Sandra (depuis le 1 ^{er} février 2025)	2025
Horisberger Christoph	2022
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Knecht Simon	2023
Sarbach Roland, Dr. iur. (depuis le 1 ^{er} août 2025)	2025
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schwendener Danielle (jusqu'au 31 juillet 2025)	2022
Weingart Denise, Dr. iur.	2023
Wuillemin Nicolas, Dr. iur. (jusqu'au 31 janvier 2025)	2023

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux chambres, les données concernant les membres suppléants de la Cour suprême, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel disponible en ligne ([sous Aperçu de la Cour suprême](#)).

2.2 Évolution des affaires

2.2.1 Section civile

Sur le plan du personnel, les juges d'appel Nicolas Wuillemin et Danielle Schwendener sont passés de la Section pénale à la Section civile à partir du 1^{er} février 2025 respectivement du 1^{er} août 2025: le juge d'appel Nicolas Wuillemin en tant que successeur du juge d'appel Christian Josi et la juge d'appel Danielle Schwendener en tant que successeuse de la juge d'appel Myriam Grütter, partie à la retraite à partir de fin juin 2025 après plus de 13 ans d'activité au sein de la Section civile.

Depuis des années, la Section civile recevait chaque année un peu plus de 2'000 nouvelles procédures. Au cours de l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues a toutefois augmenté dans la quasi-totalité des domaines d'activité de la Section civile. Au total, elle a reçu 2'257 nouvelles affaires, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente, et un record depuis la réforme de la justice en 2011. Avec 12%, le taux de procédures en français est légèrement supérieur à celui de ces deux dernières années (10%). Durant l'année sous revue, il y a eu 2'257 affaires reçues pour 2'160 affaires liquidées. Cela a engendré une augmentation des affaires pendantes en fin d'année (519, soit un niveau record depuis plusieurs années). Au sein de la Section civile, on peut parler d'une situation stable des cas s'agissant du Tribunal de commerce. Dans tous les autres domaines d'activité (procédures d'appel et de recours dans l'ensemble du droit civil), on a pu constater soit une nette augmentation (Chambres

civiles) soit une très nette augmentation (Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite) ou alors un maintien à un niveau très élevé (Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte). En ce qui concerne le Tribunal de commerce, il ressort des informations fournies par les autorités de conciliation que la possibilité de conciliation préalable prévue par la révision du Code de procédure civile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 est également utilisée dans les procédures du Tribunal de commerce. Dans le domaine de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite, le nombre de nouvelles procédures a augmenté drastiquement l'année dernière (368, contre 217, 269 et 279 en 2022, 2023 et 2024) et le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est comparativement élevé (67, moyenne des cinq années précédentes: 44). Dans le domaine du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, les 1'098 nouveaux cas enregistrés en 2024 constituaient déjà un nouveau record. Avec 1'133 nouvelles affaires en 2025, ce chiffre a une nouvelle fois été dépassé. Le nombre élevé de placements à des fins d'assistance reste frappant. Par conséquent, le nombre de procédures pendantes dans ce domaine sensible (limitation du droit constitutionnel à la liberté personnelle) a augmenté. Heureusement, il a été possible de maintenir la durée des procédures à un niveau stable. Ce résultat a pu être atteint uniquement grâce à l'engagement important de l'ensemble des personnes impliquées, ce qui s'est traduit par une charge de travail élevée.

Pendant l'année sous revue, la Section civile a organisé six conférences de section, qui ont permis de discuter, outre de questions organisationnelles, principalement de questions spécialisées et, si nécessaire, de prendre des décisions. L'échange d'informations complémentaires au sein de la section a eu lieu par e-mail. La Section civile a procédé à un examen systématique et approfondi de ses circulaires et déjà révisé et mis en ligne une partie de ces documents (les circulaires sont publiées uniquement sous forme électronique). Sous la supervision du Secrétariat général, elle a contribué au formulaire désormais obligatoire pour la communication du loyer initial (suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative sur les loyers lors des votations du 28 septembre 2025). La Section civile a publié via son groupe de publication une sélection de décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Au cours de l'année sous revue, les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite ont envoyé au total plus de 250 lettres informelles de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

Chambres civiles

En comparaison avec l'année précédente (528), le nombre d'affaires reçues en 2025 par les Chambres civiles (617) a connu une nette augmentation, et se situe au-dessus de la moyenne sur plusieurs années (560 pendant les années 2020 – 2024). Durant l'année sous revue, le taux de cas en français s'est élevé à 11%. Les affaires liquidées (573) n'ont pas tout à fait suivi le rythme des affaires reçues, entraînant ainsi une augmentation du nombre d'affaires pendantes: en fin d'année, 192 procédures étaient encore pendantes devant les Chambres civiles (année précédente: 148). Comme les deux années précédentes, la durée moyenne des procédures pendant l'année sous revue s'est élevée à trois mois, soit un mois de plus qu'il y a quelques années. Cette augmentation de la durée des procédures s'explique notamment par la hausse des affaires reçues et par la nature de plus en plus étendue et complexe des affaires en cause, en particulier dans le domaine des appels en procédure ordinaire (notamment procédures très conflictuelles relevant du droit de la famille, calculs complexes des contributions d'entretien en cas de «familles patchwork» et cas de garde alternée), ainsi que, comme par le passé, par les actions directes contre la Confédération, qui nécessitent un travail intensif. Il est prévu d'attribuer à l'avenir ces procédures au Tribunal de commerce. Au cours de l'année sous revue, le Grand Conseil a adopté la révision législative y relative, laquelle devrait entrer en vigueur dans le courant de 2026 si le référendum n'est pas demandé.

En 2025, 73 (année précédente: 58) procédures des Chambres civiles (recours et appel) ont été attaquées devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 59 décisions dans ce domaine. Dans un cas, le recours a été partiellement admis et dans 51 cas, il a été rejeté. Dans 6 cas, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, et dans un cas, le recours a été retiré.

Tribunal de commerce

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal de commerce a reçu 139 affaires, contre 142 l'année précédente. Le nombre total de cas en français s'est élevé à 17 (année précédente: 8). 149 cas ont été liquidés, dont 72 en procédure ordinaire (année précédente: 147 et 80 cas). À la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes était de 91, dont 21 procédures suspendues. Ce faisant, il a été possible de continuer à réduire le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année. Le taux de transaction, avec 38 transactions (année précédente: 43) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 53% (année précédente: 54%). Avec 206 jours (année précédente: 189 jours), la durée moyenne des procédures est restée en dessous de la moyenne des cinq années précédentes.

Pendant l'année sous revue, des recours contre sept jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 6). Un recours a été retiré, deux ont été rejetés et un a été déclaré irrecevable. Les trois autres sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a rejeté quatre recours déposés l'année précédente.

Après son élection au Grand Conseil, le juge au Tribunal de commerce Sven Heunert a démissionné pour le 31 mai 2025. Le juge au Tribunal de commerce Heinz Egli a quant à lui démissionné pour la fin de l'année. Barbara Fischer a été élue en tant que nouvelle juge au Tribunal de commerce.

Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite

Pendant l'année sous revue, 368 (année précédente: 279) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans les demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 38 en langue française (année précédente: 16). Parmi ces affaires, 324 (année précédente: 233) étaient des plaintes (y compris retards injustifiés) et 44 des cas de nature diverse, en particulier des requêtes de restitution du délai d'opposition, des demandes de détermination de la procédure de réalisation, des requêtes d'assistance judiciaire gratuite et des procédures disciplinaires (année précédente: 46).

Malgré l'augmentation massive des plaintes à l'Autorité de surveillance, 371 affaires ont été liquidées pendant l'année sous revue (année précédente: 249), et le nombre d'affaires pendantes était de 67 cas à la fin de l'année (année précédente: 70).

Au cours de l'année sous revue, des demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites émanant des Offices des faillites ont été reçues et autorisées dans 208 (année précédente: 220) nouvelles procédures de faillite.

36 (année précédente: 29) décisions de l'Autorité de surveillance ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. En 2025, le Tribunal fédéral a statué sur 29 recours (année précédente: 24). Comme l'année précédente, aucun recours n'a été admis. 5 recours ont été rejetés (année précédente: 4), dans la mesure où le Tribunal fédéral les a déclarés recevables. Dans les autres cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière respectivement a rayé une affaire du rôle.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation a organisé une séance commune et a nouveau des modules de formation et des examens. Comme à l'accoutumée, un échange constructif a eu lieu avec les directions des offices des poursuites et faillites, et l'Autorité de surveillance a également pu prendre connaissance des audits menés par les offices à l'interne. L'Autorité de surveillance s'est par ailleurs occupée, de concert avec le directoire de la Cour suprême, de l'accord d'exécution LP relatif au changement de canton de la commune de Moutier pour le canton du Jura. Grâce à l'engagement sans faille des parties prenantes, l'accord d'exécution a été conclu dans la dernière ligne droite.

Fin juin 2025, la juge d'appel Myriam Grütter est partie à la retraite et a également quitté la présidence de l'Autorité de surveillance. Le juge d'appel Thomas Zbinden lui a succédé à cette fonction à partir du 1^{er} juillet 2025. Enfin, l'équipe de l'Autorité de surveillance a été complétée en 2025 par le juge d'appel Nicolas Wuillemin.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Durant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues est resté, avec 1'133 affaires (année précédente: 1'098), au niveau record atteint l'année précédente, et l'a même dépassé. Malgré les changements de personnel et les postes vacants, 1'067 affaires ont pu être liquidées (année précédente: 1'095) de sorte que 169 cas seulement ont dû être reportés à l'année suivante (année précédente: 103). Dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA), le nombre de cas reçus (701) a légèrement diminué (année précédente: 724) mais les autres procédures TPEA ont atteint un nouveau chiffre record pour ce domaine (409, contre 374 l'année précédente). Le taux d'affaires en français a également augmenté de 3%, passant à 13%.

La hausse du nombre de cas dans les autres procédures TPEA est perceptible tant dans le domaine de la protection de l'enfant que dans celui de la protection de l'adulte, et correspond aux retours des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, qui ont enregistré une augmentation importante en 2025. Dans le domaine de la protection de l'enfant, on remarque d'une part une multiplication du nombre de situations familiales hautement conflictuelles, et d'autre part que de nombreux enfants et adolescents dépendent des mesures de protection de l'enfant.

Lors des nombreuses procédures PAFA, les recourants doivent, de par la loi, être entendus personnellement par le Tribunal en présence de juges spécialisés. Comme les années précédentes, dans de nombreux cas, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part et les membres du tribunal d'autre part. Les expertises psychiatriques nécessaires dans le cadre des procédures PAFA prescrites par un médecin ont également été réalisées durant l'année sous revue, avec la présence de deux juges spécialisés, ce qui a à nouveau engendré un surcroît considérable de travail pour l'organisation et la tenue des audiences. Il s'est parfois avéré difficile de réunir la formation appelée à statuer et de convoquer les experts dans les délais souhaités. Étant donné que l'expertise et la protection juridique sont désormais assurées directement pendant l'audience par un expert ou une experte (expert externe conformément aux exigences fixées dans la jurisprudence du Tribunal fédéral), le plénum de la Cour suprême a demandé que la possibilité soit examinée, dans le cadre de la révision de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJM), de fixer à un seul juge la compétence dans le domaine des procédures PAFA prescrites par un médecin. Après des débats approfondis et un vote, le Grand Conseil a adopté cette modification avec l'introduction d'un nouvel article 45b, alinéa 4, lettre g. Le nouvel article entrera en vigueur en 2026, une fois passé le délai de référendum.

Les autres procédures TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant (avec un nombre supérieur à la moyenne d'affaires dans lesquelles le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant a dû être retiré aux parents), ainsi que des litiges en matière de droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision a pu être rendue par écrit; dans certains cas, des débats oraux ont eu lieu. Les enfants ont été entendus dans un nombre croissant de cas. Comme déjà indiqué, la hausse des affaires a été particulièrement perceptible dans le domaine de la protection de l'enfant. Les cas de conflits chroniques entre parents et les recours multiples au cours de la même année ont également connu une augmentation.

S'agissant des juges spécialisés, il sied enfin de préciser qu'aucune démission n'a été enregistrée et que trois nouvelles juges spécialisées ont été nommées. Toutefois, le poste de psychiatre spécialisé en enfants et adolescents mis au concours n'a toujours pas pu être pourvu pendant l'année sous revue, et il reste à espérer qu'il sera possible de trouver une ou un juge spécialisé avec les compétences techniques recherchées.

2.2.2 Section pénale

Après une stabilisation du nombre de procédures à un niveau très élevé en 2023 et en 2024, l'année sous revue a été marquée par une nouvelle hausse extraordinairement importante: le nombre d'affaires des trois Chambres pénales (à partir du 1^{er} janvier 2024, une troisième Chambre pénale au personnel identique à celui de la Chambre de recours pénale a été créée) et de la Chambre de recours pénale a augmenté de plus de 13% et a atteint 1'245 affaires reçues et 1'211 affaires liquidées (2024: 1'095 affaires reçues et 1'117 affaires liquidées). Le taux d'affaires en français est resté inchangé à 17% (2024: 17%). Le taux de recours a nettement diminué à 13% (année précédente: 16%). L'augmentation des nouveaux cas et les affaires pendantes, qui s'élèvent désormais à 560 (année précédente: 526), ont généré une charge de travail extraordinairement élevée pour les quatre chambres.

Lors des entretiens avec les présidents de chambre, les mesures nécessaires à un fonctionnement harmonieux ont pu être prises de concert et en temps utile. Il a été statué sur plusieurs questions ayant trait à la formation pratique, à la réglementation et à l'organisation à l'occasion de trois conférences de section ainsi que par voie de circulaire. Ainsi, il a été possible de résoudre les nouvelles questions juridiques et organisationnelles dans les délais et avec efficacité. La révision du Code de procédure pénale (CPP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a continué à engendrer une charge de travail non négligeable en raison des défis sur le plan de la procédure. Les nouveaux délais introduits par la révision pour les décisions des instances de recours (dans les six mois pour les décisions sur recours, dans les douze mois pour les décisions sur appel) n'ont pas eu de conséquences notables jusqu'à présent, malgré des cas réguliers et répétés de non-observation. Le nouveau droit pénal en matière sexuelle est entré en vigueur le

1^{er} juillet 2024 a nécessité la participation à quelques cours de formation continue, mais n'a eu jusqu'à présent que peu d'impact sur la pratique des instances supérieures. Plusieurs changements de personnel sur le plan des greffiers et greffières, engendrés par des engagements extraordinaires, des congés-maternité et des congés non payés qui s'en suivent, des absences pour cause de maladie et les solutions de remplacement rendues nécessaires de ce fait, ont eu un impact considérable sur le traitement des procédures.

Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

Chambres pénales

Alors que la deuxième Chambre pénale était présidée par la juge d'appel Franziska Frederick Hörr également pendant l'année sous revue, un changement de présidence a eu lieu au sein de la première Chambre pénale: le 1^{er} août 2025, la juge d'appel Denise Weingart a succédé en tant que présidente à la juge d'appel Danielle Schwendener, qui est passée à la Section civile.

La première et la deuxième Chambre pénale ont reçu 599 nouveaux cas (année précédente: 559, y compris 4 cas de la troisième Chambre pénale). Avec cette augmentation de 7%, le niveau de 2023 a presque été atteint (601). Parmi ces procédures, 134 étaient des procédures d'appel en français (année précédente: 113), ce qui représente une augmentation d'environ 19%.

La première et la deuxième Chambre pénale ont liquidé 622 affaires (année précédente: 611, y compris 4 cas de la troisième Chambre pénale). Le taux de procédures d'appel en français a augmenté pour atteindre 22% (année précédente: 20%). Jusqu'ici, ce chiffre avait été atteint en 2022 seulement, et se situe nettement au-dessus de la moyenne sur plusieurs années. Cette situation a représenté pour les membres francophones, en raison de leur portefeuille de tâches diversifié, une charge de travail largement supérieure au nombre de cas gérables sur le long terme. À cela vient s'ajouter l'absence pendant toute l'année pour cause de maladie d'un membre francophone et plusieurs absences et changements parmi les greffières francophones. Une mesure d'allègement a été le prolongement en 2025 de l'engagement de Jean-Jacques Lüthi (juge en chef de l'autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant permanent à la Cour suprême à un taux de 20%. De plus, en raison de l'absence mentionnée d'une juge d'appel, Isabelle Miescher (présidente de tribunal au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland) a été engagée en tant que juge suppléante permanente à 80% pour les cas de langue française. En raison de leur très forte sollicitation, les membres germanophones de la Section pénale n'ont été en mesure de prêter assistance que dans de rares cas en intervenant en tant que 2^e ou 3^e membre de la composition appelée à statuer.

Compte tenu du rythme d'audiences supérieur à la moyenne, le nombre de procédures pendantes a continué à diminuer et a atteint 351 affaires (année précédente: 374). La durée moyenne des procédures a diminué, passant de la valeur élevée de 256 jours de l'année dernière à 227 jours pour l'année sous revue. Comme l'année précédente, il est souvent arrivé que le nouveau délai de procédure pénale de 12 mois introduit début 2024, et dans lequel la juridiction d'appel doit statuer, ne soit pas respecté. Avec près de 12%, le taux de recours a fortement diminué. En 2025, 73 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 102). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 64 recours (année précédente: 45), en a admis 16 (année précédente: 14) et sur 15 il n'est pas entré en matière (année précédente: 12). Une procédure (année précédente: 1) a été réglée autrement (modifiée par l'instance de recours, conciliation, retrait ou suppression du rôle). Sur les 96 recours traités par le Tribunal fédéral pendant l'année sous revue, 28 portaient sur la question de l'expulsion. Pour éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, 36 actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente: 29).

Pendant l'année sous revue, il n'a une nouvelle fois pas été possible de gérer avec les ressources ordinaires la densité toujours élevée et parfois supérieure à la moyenne en termes d'audiences des deux Chambres pénales. Pour 54 procédures, il a été nécessaire de recourir à des juges suppléants qui ont siégé dans la composition appelée à statuer. Malgré ces nombreuses interventions, le calendrier des audiences des membres ordinaires de la première et de la deuxième Chambre pénale étaient à nouveau complets pour plusieurs mois à l'avance en 2025. À cela s'ajoutent les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure judiciaire par-devant les instances supérieures ainsi que la densification en matière de motivation, qui restent très exigeantes. Il sied en particulier de mentionner l'évolution continue de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière

d'expulsion. Il est frappant de constater que la première et la deuxième Chambre pénale ont souvent eu à examiner pendant l'année sous revue des griefs en lien avec de prétendues violations des droits fondamentaux et des droits de l'homme (en particulier, la CEDH). L'élargissement y relatif de l'objet de l'examen et la complexité croissante des cas (en particulier due à la prise en compte de la jurisprudence de la CourEDH) ont notablement contribué à augmenter encore la charge de traitement par cas. Ainsi, les parties ont produit des actes de plus en plus volumineux (souvent de leur propre initiative) devant les Chambres pénales, que celles-ci ont dû ensuite examiner lors d'un travail fastidieux et chronophage pour en extraire le contenu essentiel. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 306 expulsions obligatoires (année précédente: 248). Le taux d'application s'est élevé à 84% (année précédente: 86%), celui des cas de rigueur à 13% (année précédente: 10%). Au cours des 67 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 59), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée en première instance dans 82% des cas (année précédente: 81%).

La troisième Chambre pénale créée début 2024, dont le personnel est identique à celui de la Chambre de recours pénale, est compétente pour statuer sur les appels (précédemment, les recours) formés contre des décisions ultérieures indépendantes. Avec 7 appels, le nombre d'affaires reçues est resté modéré (année précédente: 4).

Chambre de recours pénale

La Chambre de recours pénale a connu une forte augmentation de près de 20% des procédures de recours reçues, qui ont atteint 646 procédures (année précédente: 536), ce qui représente clairement un chiffre record. Grâce aux pourcentages de postes supplémentaires de durée déterminée de greffiers et de greffières, le nombre d'affaires liquidées a pu être augmenté à 589 (année précédente: 506). Avec 13%, le taux d'affaires en langue française se situe dans la moyenne des dernières années (année précédente: 13%). Malgré les ressources supplémentaires de durée limitée, le nombre de procédures pendantes a augmenté à 209 cas (année précédente: 152). Ce chiffre est l'expression de la surcharge de travail chronique de la Chambre de recours pénale. Ce volume d'affaires très élevé s'est également accompagné d'une augmentation de la durée moyenne des procédures, qui a atteint 93 jours (année précédente: 78).

En raison d'une modification du Code de procédure pénale, le recours contre des décisions ultérieures indépendantes est supprimé depuis début 2024. Désormais, c'est l'appel qui est la voie de recours admise contre ce type de décisions et la troisième Chambre pénale est compétente pour statuer en la matière.

Outre les affaires reçues enregistrées, les 109 actes de procédure (année précédente: 131) de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels du droit, la volonté de recourir est souvent peu claire.

Pendant l'année sous revue, 88 décisions/ordonnances de la Chambre de recours pénale ont été attaquées auprès du Tribunal fédéral (année précédente: 77). Le taux de recours est ainsi resté inchangé à 15% (année précédente: 15%). Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rejeté 17 recours (année précédente: 6), en a admis 6 entièrement ou partiellement (année précédente: 5) et sur 45 il n'est pas entré en matière (année précédente: 61). Un recours a été retiré ou rayé du rôle (année précédente: 0).

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 336 (année précédente: 301). Le nombre d'affaires liquidées a été de 312 cas (année précédente: 313). 12% des nouvelles affaires concernaient des cas en français. Contrairement aux années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a augmenté (2023: 26, 2024: 22, 2025: 36), et ce malgré le fait qu'il ait pu être renoncé comme auparavant à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 190 jours (année précédente: 164). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'est élevé à 71 (année précédente: 47).

L'année sous revue a été marquée par les postes vacants au sein de l'Autorité de surveillance des avocats, qui ont eu un impact considérable sur le traitement des affaires ouvertes et ont contribué à la hausse des affaires pendantes.

Comme l'année précédente, 7 mesures disciplinaires ont été prononcées en 2025 (4 avertissements, 1 interdiction temporaire d'exercer la profession et 1 interdiction temporaire d'exercer la profession assortie d'une amende).

Une procédure de recours contre une sanction disciplinaire prononcée l'année précédente a été rejetée par le Tribunal administratif du canton de Berne, un autre recours contre une sanction disciplinaire prononcée en 2024 a été admis et la décision y relative de l'Autorité de surveillance des avocats a été annulée. Durant l'année sous revue, une autre décision disciplinaire de l'Autorité de surveillance des avocats a été attaquée devant le Tribunal administratif. Cette procédure de recours ainsi qu'une autre procédure de recours initiée l'année précédente sont encore pendantes devant le Tribunal administratif.

Les faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. La prétendue inactivité ou la non-disponibilité d'avocats et d'avocates a également été mentionnée. La question du soin et de la diligence requis dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions. L'Autorité de surveillance des avocats a également été appelée à statuer sur l'inobservation répétée des délais par une avocate.

En outre, elle a reçu 23 (année précédente: 23) demandes de libération du secret professionnel. Une demande qui avait été en grande partie rejetée a été attaquée devant le Tribunal administratif du canton de Berne. La procédure de recours est encore pendante.

Pendant l'année sous revue, l'Autorité de surveillance des avocats s'est à nouveau occupée de la radiation d'office d'avocats et d'avocates du registre des avocats. La raison était l'existence d'actes de défauts de biens respectivement d'une condamnation pénale. De plus, l'Autorité a radié d'office, sur demande de l'autorité de surveillance des avocats du canton du Jura et après leur inscription auprès de celle-ci, 9 avocats et avocates issus de trois études d'avocats en raison du changement d'appartenance de la commune de Moutier au canton du Jura.

Le nombre de demandes d'inscription au registre des avocats et de demandes de radiation n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente. De même, le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats à la fin de l'année sous revue n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (2024: 1'062, 2025: 1'069).

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières de l'Autorité de surveillance des avocats ont eu lieu. Les décisions publiées peuvent être consultées sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats ([Décisions de l'Autorité de surveillance des avocats](#)).

2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2025 les examens de la session II/2024 et a organisé pendant l'année sous revue la session I/2025 ainsi que les examens écrits de la session II/2025. Sur les 99 candidats et candidates (89 germanophones et 10 francophones) évalués lors de l'examen II/2024, 42% ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2025, 81 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (79 germanophones et 2 francophones) et 51% ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

108 candidats et candidates (101 germanophones et 7 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2025. 62 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (57%).

Dans un cas, le Tribunal administratif a rejeté le recours (relatif à l'échec à l'examen lors de la session II/2024).

Le nombre de demandes en tout genre (117) et de requêtes (58) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Comme par le passé, les demandes et requêtes concernaient généralement la prise en compte d'activités extracantonales dans le stage obligatoire et les autres conditions d'admission à l'examen d'avocat. Une nette augmentation des demandes d'accès aux dossiers émanant de candidates et candidats ayant réussi les examens écrits a été constatée.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38 alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38 al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1 al. 1 LA).

Durant l'année sous revue, le plénum s'est réuni pour six séances. Lors de sa première séance de janvier, le plénum a approuvé le rapport d'activité 2024 et a discuté et adopté les demandes de postes des juridictions civile et pénale pour l'année 2026. Il a en outre adopté une modification de sa circulaire n° 15 relative à la «Rémunération des avocats et des avocats d'office et droit d'exiger le remboursement». Enfin, il a élu le juge d'appel Rober Zuber en tant que membre du domaine spécialisé «Droit national privé et droit international privé avec droit de la poursuite pour dettes et de la faillite ainsi qu'arbitrage» de la Commission des examens d'avocat.

Lors de sa séance du 11 février 2025, le plénum a pris connaissance et approuvé le bouclage annuel 2024 des juridictions civile et pénale, qui présentait un solde de perte inférieur au budget. Il a en outre statué sur l'octroi des brevets d'avocat à toutes les personnes ayant réussi l'examen II/ 2024.

Le plénum s'est réuni à nouveau en mars 2025 et a approuvé la variante de plan 1 du budget 2026 des juridictions civile et pénale, y compris le plan intégré mission financement 2027–2029. Il a affecté le juge d'appel Danielle Schwendener à la Section civile et au Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte à partir du 1^{er} août 2025. Il a en outre affecté le juge d'appel Nicolas Wuillemin à l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite et le nouveau juge d'appel élu par le Grand Conseil Roland Sarbach à la Section pénale.

Le 1^{er} juillet 2025, le plénum a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen I/2025. Il a en outre élu Dominik Balmer, docteur en droit et chargé de cours au séminaire de droit civil de l'Université de Berne, en tant que membre du domaine spécialisé «Droit national privé et droit international privé avec droit de la poursuite pour dettes et de la faillite» de la Commission des examens d'avocat. Enfin, le plénum a pris connaissance des points essentiels du concept d'exploitation et d'aménagement, lequel demande à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), après la renonciation à l'annexe ouest de la Cour suprême, les adaptations architecturales nécessaires au bâtiment existant ainsi que des locaux supplémentaires externes appropriés.

Lors de sa séance de septembre, le plénum a élu Kaspar Sutter, privat-docent et docteur en droit, en tant que nouveau membre des domaines spécialisés «Droit constitutionnel et droit administratif» et «Droit constitutionnel et droit administratif bernois, droit procédural compris» de la Commission des examens d'avocat.

De plus, le plénum a informé ses membres de manière exhaustive concernant le projet «Justitia40@JUS_BE», qui a pour but de mettre en œuvre et d'introduire les dossiers judiciaires électroniques (ADJ) et la plateforme Justitia 4.0 dans le canton de Berne.

Lors de sa dernière séance du 28 novembre 2025, le plénum a procédé aux réélections suivantes: le juge d'appel Daniel Gerber en tant que président de la Section pénale et le juge d'appel Jean-Luc Niklaus en tant que président de la Section civile. Par ailleurs, le plénum a décidé d'abroger le règlement sur l'affectation des juges non professionnels et des juges spécialisés aux tribunaux régionaux et aux autorités régionales de conciliation avec effet à partir de la date d'abrogation du décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP) (date prévue: 1^{er} mai 2026). Il a également modifié le règlement sur l'information par les juridictions civile et pénale et la directive relative au «Télétravail / travail mobile au sein des juridictions civile et pénale».

Lors de toutes les séances, le président de la Cour suprême respectivement le vice-président Jean-Luc Niklaus ont informé les membres concernant l'avancement du projet Avenir Berne romande (mise en œuvre du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier pour le canton du Jura). Le président de la Cour suprême a également informé le plénum sur les derniers développements liés à l'application spécialisée Tribuna et à sa mise à jour vers la version 4.

2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), le président de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'il dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux le soutiennent dans cette tâche de direction. Il représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. Le président de la Cour suprême siège à la Direction administrative de la magistrature, qui est l'organe d'administration autonome commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, il participe aussi régulièrement aux séances de la direction de la Commission de justice, et de la Commission de justice dans son ensemble. Dans le contexte de la demande de postes au sein de la justice, une délégation de la Commission des finances et la directrice des finances ont également participé à une séance de la Commission de justice au cours de l'année sous revue. En sa qualité de membre de la Direction administrative de la magistrature, le président de la Cour suprême a également participé au mois d'août à une séance de travail avec le Conseil-exécutif *in corpore*.

L'année sous revue a été la première année de fonction en tant que président de la Cour suprême du juge d'appel Marcel Schlup élu par le Grand Conseil à partir du 1^{er} janvier 2025. Avant cela, il était chef de la Section civile et vice-président, et a succédé à la juge d'appel Annemarie Hubschmid Volz qui a présidé pendant six ans au destin de la Cour suprême. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, le président de la Cour suprême a préparé de manière proactive les thèmes, discussions et décisions des organes mentionnés et les a dirigés de manière ciblée. Ce faisant, les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions importantes ayant trait à l'activité juridictionnelle ont pu être prises à temps et de manière adéquate. En mai 2025, certains thèmes ont pu être abordés lors de la journée stratégique organisée par le secrétaire général. L'année 2025 a été marquée, entre autres, par les postes pour les premières instances ainsi que pour la Cour suprême demandés au Grand Conseil en raison de la charge de travail toujours importante, lesquels ont été intégrés au budget voté. Les principaux thèmes abordés par la présidence sont présentés dans les sous-chapitres correspondants.

Les 15 et 16 mai 2025, le président de la Cour suprême a représenté la Cour suprême bernoise lors des festivités organisées pour les 150 ans du Tribunal fédéral suisse, et a participé au symposium scientifique organisé dans ce cadre.

Il a en outre organisé la journée des juges bernois qui a lieu depuis quelques années régulièrement au mois d'août, et dont le principal thème était «l'art de la négociation». A cette occasion, les participants ont eu l'occasion d'assister à des conférences en allemand et en français. Lors de deux formations continues organisées par la Commission pour la formation continue de la Cour suprême à l'attention des juges non-professionnels dans le domaine du droit pénal, il a présenté à ces derniers un aperçu général des juridictions civile et pénale ainsi que de la Cour suprême. Le président a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et a participé à la journée d'été et d'hiver de l'association des juges et procureurs bernois (AJPB), à la journée des quatre Tribunaux de commerce suisses organisée à Berne en novembre, ainsi qu'à la journée des juges suisses à Lucerne.

2.3.3 Directoire

Le directoire de la Cour suprême est l'organe de direction central des juridictions civile et pénale. Il est investi d'une compétence générale pour toutes les questions de direction qui ne sont pas attribuées expressément à un autre organe (art. 39 al. 2 LOJM). Sous réserve des compétences du Grand Conseil et de la Commission de justice, le directoire de la Cour suprême a également officié en tant qu'autorité de surveillance des juridictions civile et pénale (art. 39 al. 2 let. g LOJM). Le directoire a pour objectif d'aménager les juridictions civile et pénale de manière pleinement qualifiée et ciblée pour qu'elles soient à même d'accomplir leur vaste mandat constitutionnel, grâce à une communication claire, des processus décisionnels courts et des bases différenciées. Les principaux thèmes ayant trait aux activités du directoire sont présentés dans les sous-chapitres correspondants.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 25 séances ordinaires et 3 séances extraordinaires, ainsi que pour une journée entière consacrée à la stratégie. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts.

Une tâche essentielle du directoire a consisté à analyser la dotation suffisante en personnel de la Cour suprême et des tribunaux de première instance. Dans ce cadre, tant les besoins à court terme qu'à moyen terme ont été examinés. Le directoire a examiné la dotation adéquate en juges des différents tribunaux sur la base des chiffres et de l'analyse très complète de l'inspecteur des tribunaux.

En raison de la charge de travail généralement élevée des tribunaux pénaux tant de première que de deuxième instance, le directoire a également engagé à plusieurs reprises en plus pendant l'année sous revue des présidents et présidentes de tribunal extraordinaires, des greffiers et greffières extraordinaires, du personnel de chancellerie ainsi qu'un membre suppléant permanent de langue française à la Cour suprême (taux d'activité: 20%).

En 2025, la question de la demande de postes adressée par la Cour suprême au Grand conseil dans la perspective du budget 2026 a constitué un thème important. Outre la préparation par le directoire de la proposition à l'attention du plénum, il s'est agi, après le dépôt de la proposition, de la défendre et de l'expliquer au Grand Conseil respectivement, à la Commission de justice consultative et à la Commission des finances. Après l'approbation des postes par le Grand Conseil, les ressources obtenues ont enfin pu être réparties en fonction des besoins entre les différentes autorités judiciaires des juridictions civile et pénale.

En outre, le directoire a traité des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

La préparation des affaires à l'intention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc. sont les piliers de l'activité du directoire.

Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (modification de taux d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.).

Le directoire et les juges de la Cour suprême ont en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents et présidentes de tribunal, juges d'appel, juges suppléants, juges spécialisés). De plus, il a incombé au directoire d'attribuer les juges élus à un tribunal régional et de fixer la date de leur entrée en fonction.

Les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges sont mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Conformément à ces prescriptions, au moins la moitié des juges de première instance doivent travailler à un taux d'occupation de 80% au minimum. L'objectif est un taux d'occupation minimal de 60%. Actuellement, sur 124 juges, 85 personnes travaillent à temps partiel, soit près des deux tiers. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux. La majorité des juges des juridictions civile et pénale sont des femmes.

Dans le contexte du projet Avenir Berne romande, le directoire, et sur mandat de celui-ci le juge d'appel Jean-Luc Niklaus en particulier, s'est occupé de l'élaboration de l'accord d'exécution entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relatif au transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura concernant les procédures pendantes devant les autorités judiciaires (accord d'exécution n° 28). Il s'est agi d'une part de mener, en collaboration avec le Tribunal administratif du canton de Berne, les discussions nécessaires sur le plan technique avec le Tribunal cantonal du canton du Jura et d'élaborer des solutions. D'autre part, il a fallu assurer la coordination interne au canton avec les tribunaux de première instance et les autorités impliqués. Après un accord au niveau technique, les discussions se sont poursuivies au niveau politique, où elles ont été, de manière surprenante, plus controversées qu'au niveau technique. De plus, le directoire a participé aux discussions consacrées à l'accord d'exécution n° 30 concernant le traitement des procédures de poursuite pour dettes et de faillite pendantes ainsi qu'à l'accord d'exécution n° 31 concernant les procédures pénales se trouvant au stade de la procédure préliminaire. Enfin, un courrier commun a été élaboré sous la direction du juge d'appel Jean-Luc Niklaus en collaboration avec les représentants du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal jurassien, à l'attention de l'Ordre des avocats jurassiens et de l'Association des avocats bernois afin de les rendre attentifs aux conséquences de l'accord d'exécution n° 28 tant pour les justiciables que pour les avocats et avocates.

Outre cette charge de travail considérable sur les plan technique et politique, des travaux d'envergure ont également été menés en lien avec la fermeture du site de Moutier et le déménagement y relatif des agences du Tribunal régional et de l'autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sur le site temporaire de Bienne.

Par ailleurs, le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction administrative de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et de consultation concernant des projets de loi et des interventions parlementaires. Le directoire s'est également occupé de thèmes en rapport avec l'infrastructure, la sécurité à la Cour suprême et l'espace de plus en plus restreint dans le bâtiment (besoin de locaux Cour suprême, voir le ch. 2.6.4).

Enfin, le directoire a entretenu cette année également de bons contacts avec l'Association des avocats bernois et a échangé avec elle lors de la réunion annuelle.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques et de l'analyse (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour six séances ordinaires, dont les cinq premières ont eu lieu avec la participation, outre des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, des juges en chef des trois tribunaux cantonaux de première instance et des quatre autorités de conciliation. La dernière séance du directoire élargi, qui a eu lieu en décembre, après la décision sur le budget du Grand Conseil, a été intégralement consacrée à la répartition des postes attribués entre les différentes unités organisationnelles. La séance du mois d'août s'est déroulée sous le signe du projet national Justitia 4.0, qui sera mis en œuvre dans le canton de Berne sous la désignation Justitia40@JUS_BE. La cheffe du projet y relatif a été invitée à cette séance, tout comme le président de tribunal Jan Grunder, ambassadeur et principal interlocuteur des juridictions civile et pénale dans le domaine de Justitia 4.0.

Les quatre autres séances du directoire élargi ont été consacrées comme chaque année à de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.). Outre les deux thèmes mentionnés de la demande de postes et de Justitia 4.0, le directoire élargi a fourni des informations sur la question de l'agence de Moutier du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et de son déménagement à la Rue de l'Union à Bienne, ainsi que sur toutes les questions connexes. Les thèmes administratifs généraux ont été discutés et coordonnés dans la mesure nécessaire. La Cour suprême, respectivement son président, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction administrative de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judicieux d'information, de coordination et de gestion.

2.4 Inspectorat des tribunaux / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue, en tant qu'organe interne indépendant, le fonctionnement des juridictions et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur l'aménagement et le fonctionnement conformes à la Constitution et à la loi des tribunaux ainsi que sur la conformité et l'efficacité des processus y afférents. L'inspectorat des tribunaux est également chargé d'assurer les statistiques des tribunaux, qui revêtent de l'importance pour la surveillance.

Une fois encore, l'accent a été mis sur l'analyse et l'évaluation de la charge globale en constante augmentation des tribunaux civils et pénaux. Dans ce contexte, il a également été nécessaire d'identifier les risques pesant sur l'accomplissement du mandat constitutionnel (durée des procédures, retards, recrutement), ainsi que sur la compréhension du rôle des tribunaux et la santé et la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices. Le Grand Conseil du canton de Berne a intégré les postes urgents nécessaires dans le budget 2026. Grâce à cette étape importante, les juridictions civile et pénale pourront dans un premier temps maintenir la situation. Toutefois, les ajustements structurels et méthodologiques demeurent une tâche permanente.

Les tribunaux civils de première et de deuxième instance et les tribunaux pénaux de première et de deuxième instance ne présentent pas tous une augmentation identique et linéaire des procédures ou des durées des procédures. Cependant, tous les collaborateurs des juridictions civile et pénale dans leur ensemble continuent de percevoir les défis croissants et des limites. C'est pourquoi l'inspectorat des tribunaux insiste de plus en plus sur le fait que les instruments statistiques et les indicateurs mis en place ne reflètent pas toujours suffisamment les risques et les limites typiques. Dans un tel contexte, les discussions et les perceptions directement recueillies sur place gagnent en importance.

Comme autre aspect important, l'inspectorat des tribunaux a achevé pendant l'année sous revue une analyse de grande ampleur concernant toutes les durées des procédures de toute nature des juridictions civile et pénale de première et de deuxième instance. Parmi les points critiques identifiés, on trouve l'augmentation de la durée nécessaire aux motivations écrites. L'inspectorat des tribunaux a élaboré près de 50 prises de position à l'attention du directoire de la Cour suprême et a examiné près de 100 annonces d'activités extérieures au service. Il a en outre examiné des dénonciations relevant du droit de la surveillance, a effectué des examens préliminaires relevant du droit de la surveillance et s'est occupé de questions de droit du personnel. Il a également participé, pour les juridictions civile et pénale, à l'étude qui a lieu tous les deux ans de la CEPEJ du Conseil de l'Europe (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

L'inspectorat des tribunaux attire l'attention sur un certain nombre d'autres risques aigus et latents dans le domaine de l'informatique. Le remplacement de l'application spécialisée obsolète n'est pas en vue. Le logiciel SAP ne permet pas de représenter de manière satisfaisante l'organisation judiciaire bernoise. Le PTC11 génère trop fréquemment des erreurs, avec pour conséquences des temps d'attente inutiles et une perte de temps de travail excessive. La mise en œuvre de Justitia 4.0 nécessite des prestations de la part des juridictions civile et pénale qui, en plus d'affecter les pourcentages de poste approuvés, affecteront inévitablement la fonction juridictionnelle. Tout cela entraîne une charge considérable pour le personnel.

Il serait urgent de pouvoir évaluer et tester les progrès réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle et de pouvoir les mettre en œuvre de manière profitable (par exemple, pour les procédures de levée des scellés) ou les écarter le cas échéant (risques pour l'indépendance et la sécurité). L'activité des juridictions civile et pénale doit pouvoir s'inscrire dans un environnement informatique moderne, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'une part, le marché des solutions informatiques spécialement conçues pour les tribunaux est relativement restreint. D'autre part, les questions stratégiques qui se posent dans le domaine de l'informatique représentent un véritable défi.

En 2025, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 36'393 cas (année précédente: 35'424) et donné 20'748 conseils juridiques (année précédente: 21'316). 82% des cas reçus sont des procédures civiles (année précédente: 81%) et 18% des procédures pénales (année précédente: 19%). En fin d'année, 11'050 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'651). Avec 30%, le pourcentage de procédures pendantes (nombre de procédures pendantes en pour cent des affaires liquidées) se situe pour la première fois au-dessus de la valeur de référence de 25% (année précédente: 24%). Cette particularité est la conséquence directe de l'instauration de la poursuite par voie de faillite pour les créances de droit public, entrée en vigueur en 2025 (surtout les créances fiscales, ainsi que les cotisations AVS). Ce faisant, le nombre de réquisitions de faillite a été multiplié par trois. 648 cas (année précédente: 560) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 20 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 15), 23 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 18), 426 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 373) et 179 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 154). Le nombre de procédures pendantes entrées il y a plus de 18 mois atteint près de 6% (année précédente: près de 7%). En plus des procédures pendantes, les tribunaux des juridictions civile et pénale ont envoyé quelque 1'400 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences en matière de procédure (année précédente: 1'100).

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 306 expulsions obligatoires (année précédente: 248). Le taux d'application s'est élevé à 84% (année précédente: 86%), celui des cas de rigueur à 13% (année précédente: 10%). Au cours des 67 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 59), les Chambres pénales ont, dans 82% des cas (année précédente: 81%), confirmé le jugement de première instance.

Parallèlement à ses tâches dans le domaine juridictionnel, la Cour suprême abrite et dirige également les activités de l'Autorité de surveillance des avocats et celles de la Commission des examens d'avocat. En tant qu'autorité centrale, la Cour suprême assure également l'entraide judiciaire internationale dans les procès civils transfrontaliers.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41 al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et se subdivise dans les domaines soutien juridique à la direction, TIC et support, finances et comptabilité, ressources humaines, infrastructure et chancellerie. Ces secteurs assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les juridictions civile et pénale (RI JCP), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles et pénales. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 14 demandes d'accréditation et 11 demandes de renouvellement ont été traitées.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 84 demandes et requêtes dans ce domaine. Lors des votations cantonales du 28 septembre 2025, l'initiative populaire «Pour des loyers équitables et abordables grâce à des loyers précédents transparents (initiative sur les loyers)» a été acceptée par le peuple. Désormais, les locataires devront être informés, au moyen d'un formulaire, du loyer précédent applicable à leur logement lorsqu'il existe une pénurie de logements. Par arrêté du 12 novembre 2025, le Conseil-exécutif a déclaré obligatoire l'usage de la formule officielle pour la conclusion de baux à loyer à partir du 1^{er} décembre 2025. Depuis lors et jusqu'à la fin de l'année sous revue, le secrétariat général a traité 15 requêtes dans ce domaine.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

L'année sous revue a été à nouveau marquée par une charge de travail considérable générée par des engagements extraordinaires, des remplacements suite à des absences pour cause de maternité, des changements de taux d'occupation, etc.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il est d'une grande importance pour les juridictions civile et pénale de pourvoir les postes d'apprentissage vacants. Actuellement, elles emploient 17 apprenti-e-s employé-e-s de commerce CFC et 2 apprenti-e-s employé-e-s de commerce AFP. Les places d'apprentissage pour la période à partir de l'été 2026 sont déjà en grande partie pourvues. La mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation professionnelle 2023 demeure intensive au niveau des ressources, ce qui constitue toujours un défi pour les institutions formatrices.

2.6.2 Finances

Le Code de procédure civile (CPC) contient de nouvelles règles concernant le prélèvement des avances de frais, ainsi que la répartition et le règlement des frais dans les procédures civiles. Pour l'heure, il n'est pas encore possible d'estimer l'impact précis qu'aura cette révision sur les pertes sur débiteurs.

Cette année, le Contrôle des finances a réalisé un audit de surveillance financière auprès de la Cour suprême du canton de Berne. Dans le cadre de l'audit des services comme à l'occasion des contrôles de processus internes au sein des juridictions civile et pénale (JCP), ni le Contrôle des finances, ni le mandataire du système de contrôle interne (SCI) des JCP n'ont constaté de problèmes graves ou d'actes dolosifs. La conception du SCI n'est plus tout à fait adaptée à la situation actuelle, ce qui peut avoir pour conséquence que les risques ne sont pas identifiés. C'est pourquoi, parallèlement au projet visant à représenter les processus de travail dans Adonis, l'ensemble du concept de gestion des risques, y compris l'analyse et l'évaluation des risques, sera actualisé.

Pour 2025, les JCP ont enregistré une perte de CHF 71,6 millions. Le solde de perte inscrit au budget à hauteur de CHF 76,2 millions n'a pas été atteint à raison de CHF 4,6 millions (-6%). Par rapport à la période de l'année précédente, la perte a diminué de CHF 0,4 million. Les coûts de personnel se sont élevés à CHF 68,9 millions et ont terminé dans les limites du budget. Le budget des dépenses de fonctionnement (CHF 34,2 millions) a été dépassé à hauteur de CHF 1.0 million (+3%). En 2025, les revenus se sont élevés à CHF 33.0 millions au total, ce qui représente un dépassement sensible du budget à hauteur de CHF 5.6 millions (+20%). Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les dépenses de fonctionnement et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des participants à la procédure. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

2.6.3 Informatique

Dans le domaine informatique, la poursuite de la collaboration au projet Justitia 4.0 pour l'introduction dans toute la Suisse des communications électroniques entre l'ensemble des tribunaux, des ministères publics et des avocats a une nouvelle fois occupé le centre de l'attention. En 2024, un projet de la justice bernoise destiné à mettre en œuvre et à introduire ce projet national dans le canton de Berne a été lancé. Au cours de la deuxième moitié de l'année sous revue, l'organisation du projet a pu être concrétisée et les collaborateurs du projet, en grande partie issus des juridictions civile et pénale bernoises, ont été désignés. Le 17 novembre 2025, un événement de lancement a été organisé à l'Amthaus de Berne avec l'ensemble des collaborateurs du projet. Sur le plan national, les travaux sur les plateformes Justitia.swiss et l'application dossier judiciaire (ADJ) ont continué à progresser sur le plan technique et plusieurs projets pilotes ont été organisés. L'accent s'est également porté sur l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), qui constitue la base légale pour l'introduction et le fonctionnement de Justitia 4.0. Cette entrée en vigueur est pour le moment prévue au plus tôt pour le 1^{er} janvier 2027, avec un délai transitoire légal de cinq ans pour introduire le régime obligatoire de la communication électronique pour les tribunaux, les ministères publics et les avocats.

Au cours de l'année sous revue, les travaux menés dans le cadre du remplacement de l'application spécialisée Tribuna V3 par Tribuna V4 ont dû être suspendus provisoirement en raison de la prolongation des négociations contractuelles entre la Direction administrative de la magistrature et le fournisseur.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Le bâtiment historique de la Cour suprême, situé en plein centre de la ville de Berne, souligne l'important rayonnement de la plus haute juridiction cantonale en matière civile et pénale. Toutefois, les locaux existants ne répondent plus aux besoins opérationnels actuels. Il existe notamment un important manque de place pour les salles d'audience, les bureaux, les salles réservées aux avocats, les salles de conférence et les locaux du personnel, ce qui a des répercussions importantes sur le fonctionnement de l'institution. Suite à l'approbation des postes demandés par la Cour suprême à partir du 1^{er} janvier 2026, ce manque de place est voué à s'accroître. Sur le plan de la sécurité, il est hautement nécessaire d'agir, car les locaux accessibles au public (salles d'audience, etc.) ne sont pas séparés des espaces internes réservés au personnel du tribunal. Après que la proposition de la Cour suprême d'ériger une extension du bâtiment (annexe ouest) a été victime des réductions de la planification des investissements, des solutions alternatives ont dû être recherchées pendant l'année sous revue. Les travaux de conception menés en ce sens ont consisté d'une part à définir les exigences à mettre en œuvre du point de vue opérationnel dans le bâtiment de la Cour suprême, et d'autre part à évaluer l'ampleur du manque de place dans le bâtiment qui, faute d'alternatives, devra être compensé par des locaux externes. Le concept correspondant a été élaboré avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui va désormais procéder aux analyses techniques nécessaires et se chargera de la planification détaillée pour la réalisation.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Au cours de toute l'année, le contact de la Cour suprême avec cette Commission s'est avéré une fois de plus bon et ouvert.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de juges d'appel, de membres suppléants et suppléantes à la Cour suprême et de juges spécialisé(e)s, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice (section IV compétente) au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice au printemps 2025 a constitué l'occasion de mettre en lumière le rapport d'activité de l'année précédente et de discuter ensemble des défis actuels. La Cour suprême entretient des échanges réguliers sur des questions juridiques avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux de tous les degrés. Une coopération plus poussée a lieu indirectement à travers la présence du président de la Cour suprême au sein de la Direction administrative de la magistrature (cf. ch. 2.3.2 ci-dessus).

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 34). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland disposent chacun d'une agence du Jura bernois, qui se trouvait à Moutier jusqu'à décembre 2025.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland, avec le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation, représente, avec ses deux sites et son bilinguisme, une particularité. Alors que dans les agences, le français est la langue officielle, c'est l'allemand et le français qui sont les langues officielles à Bienne. Le bilinguisme s'applique également aux tribunaux cantonaux de première instance ainsi qu'à l'autorité de conciliation pour les questions relatives à l'égalité, qui est établie pour tout le canton auprès du Tribunal régional de Berne-Mittelland.

La pratique appliquée par le passé, qui consistait à réagir aux situations de difficulté particulière et aux risques (affaires pendantes, durée des procédures, charge de travail) à l'aide de postes d'allègement situationnels de durée limitée, a pu être abandonnée grâce à une augmentation substantielle du personnel.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Dans le canton de Berne, il existe un Tribunal cantonal des mesures de contrainte à Berne et trois tribunaux régionaux des mesures de contrainte à Bienne, Berthoud et Thoune. Les tribunaux des mesures de contrainte statuent en tant que tribunaux uniques. Les tribunaux régionaux des mesures de contrainte sont compétents dans leurs régions judiciaires pour prendre les décisions pénales de mise en détention (première décision). Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner toutes les autres décisions de mise en détention dans les quatre régions judiciaires, ainsi que pour statuer sur les demandes des ministères publics cantonaux, du Tribunal pénal économique cantonal et du Tribunal cantonal des mineurs. De plus, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner ou approuver d'autres mesures de contrainte de droit pénal, pour l'exécution des procédures de levée des scellés et pour l'examen des détentions en phase préparatoire, en vue du renvoi et pour insoumission ordonnées par les autorités de migration.

3.1.1.1 Présidents et présidentes de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef

Brechbühl Beat

Geissbühler Rahel

Spring Alexander, Dr. iur. (jusqu'au 30 septembre 2025)

Klauser Michael (depuis le 1^{er} octobre 2025)

3.1.1.2 Évolution des affaires

L'augmentation du nombre d'affaires reçues engendrée notamment par l'élargissement des compétences du Tribunal cantonal des mesures de contrainte début 2024 s'est confirmée également pendant l'année sous revue (2024: 2'725 nouvelles affaires; 2025: 2'711). Dans ce contexte, la nécessité de créer des postes supplémentaires est apparue clairement.

Sur le plan fédéral, le nombre de nouvelles procédures s'est élevé à 381, ce qui représente une réduction de près de 23% en comparaison avec l'année précédente, étant précisé que le nombre d'affaires reçues en 2024 était 50% supérieur au nombre d'affaires reçues en 2023. Le nombre de procédures de détention a diminué de près de 13% et celui des procédures visant à l'approbation de mesures de surveillance a diminué de près de 31%. Le nombre de demandes de levée des scellés a diminué de 29 à 23.

Sur le plan cantonal, qui compte notamment les procédures de détention des deux ministères publics cantonaux, les mesures de surveillance de tous les ministères publics bernois et toutes les demandes de la Poca en vertu de la loi sur la police, le nombre de nouvelles affaires (566) correspondait exactement à celui de l'année précédente.

Au niveau des quatre régions bernoises, le nombre de nouvelles affaires a augmenté de 1'270 à 1'340 (+5%). Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, 424 requêtes ont été reçues durant l'année sous revue (année précédente: 401), avec notamment une hausse de 27% dans le domaine des procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi (de 139 à 176). Le nombre de procédures d'examen de la détention de huit jours ordonnée en vue du renvoi est passé de 50 à 58, et celui des requêtes visant à l'établissement de mandats de perquisition a diminué de 139 à 116.

Il sied en particulier de mentionner que 147 procédures de levée des scellés au total ont pu être clôturées pendant l'année sous revue, dont neuf procédures de grande ampleur qui duraient pour certaines depuis plus d'une année.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal, dont sont également issus les membres suppléants.

3.1.2.1 Présidents et présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef

Baumgartner Christoph (depuis le 1^{er} octobre 2025)

Lips Barbara

3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 43 (année précédente: 39), dont cinq (année précédente: 7) en français. 24 (année précédente: 24) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 24 (année précédente: 39) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de nouvelles procédures continue à être nettement supérieur aux prévisions. C'est pourquoi de nombreuses audiences de débats sont déjà fixées pour le premier semestre 2026.

Grâce au poste de présidente/président au Tribunal pénal économique approuvé par le Grand Conseil à partir de début 2025, le poste de présidente/président de tribunal extraordinaire créé précédemment par la Cour suprême a pu être transformé en poste ordinaire. Après que Christoph Baumgartner a été élu par le Grand Conseil lors de sa session d'été 2025 en tant que président de tribunal ordinaire et que son entrée en fonction a été fixée par la Cour suprême au 1^{er} octobre 2025, le Tribunal pénal économique dispose désormais d'un nouveau membre élu ordinaire. Le Tribunal pénal économique se compose désormais de trois présidentes et présidents de tribunal, ce qui lui permet de ne plus recourir pour les procédures collégiales (surtout en allemand), qui doivent de par la loi avoir lieu à trois juges, à une présidente ou à un président de tribunal extraordinaire ou à un membre suppléant. Toutefois, en raison du nombre d'affaires élevé au Tribunal pénal économique, il ne fait pas de doute qu'il continuera à devoir faire appel à des membres suppléants.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef

D'Angelo Corinne

Ndiaye Marguerite

3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1^{er} janvier 2025, 35 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Jusqu'au 31 décembre 2025, le Tribunal des mineurs a reçu 85 affaires, dont 21 en français. Au total, 83 procédures ont été liquidées. À la fin de la période sous revue, le nombre de procédures pendantes s'élevait à 37. Cette situation est due au nombre élevé d'affaires reçues et à des dossiers volumineux impliquant de nombreuses parties à la procédure. Par exemple, les nombreuses procédures en français impliquant la bande de malfaiteurs «2CZ» ont pu être liquidées. En moyenne, la durée des procédures était de 114 jours. En 2025, le taux de recours s'est élevé à 4%.

3.1.3.3 Autres informations

Une fois encore, le principal défi pour le Tribunal des mineurs a consisté à maîtriser une charge de travail considérable et à nouveau en hausse. Cette charge est le résultat des affaires de l'année précédente encore pendantes – d'un nombre élevé supérieur à la moyenne – ainsi que des nombreuses procédures reçues en 2025, qui ont connu une hausse quantitative et se révèlent encore particulièrement importantes et complexes.

Le Tribunal des mineurs a dû traiter constamment des cas de délinquance grave, de crimes et délits contre la vie et l'intégrité corporelle, d'infractions contre le patrimoine commises en bande ainsi que des procédures comptant plus de 50 infractions et de nombreuses parties plaignantes. Les infractions commises par métier par des mineurs nord-africains ont posé des défis importants à l'équipe du Tribunal des mineurs. La pression du temps était forte pour éviter la détention excessive, et le nombre élevé de vols par effraction commis dans plusieurs cantons ont dû être jugés rapidement.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef

Jacober Claudia, cheffe de la Section civile, juge en chef suppléante

Von Arx Kerstin, cheffe de la Section pénale

Rüfenacht Maïli, cheffe de l'agence du Jura bernois

Stücker Noé, greffier en chef

Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal à Bienne

Breijo Cristina, Dr. iur. Bürki Yvonne, Gross Markus, Gutmann Sandra (jusqu'au 31 janvier 2025),

Holzer-Zaugg Silvia, Jacober Claudia, Kocher Martin, Dr. iur. Marti-Schreier Leonora, Miescher Isabelle,

Ndiaye Marguerite, Nuspliger Marc-Olivier, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris,

Schneider Sebastian (depuis le 1^{er} octobre 2025), Schoch Caroline (jusqu'au 30 septembre 2025),

Sidler Ruedi, Villard Alain, Dr. iur. Spring Alexander (depuis le 1^{er} octobre 2025), Von Arx Kerstin,

Walser Benjamin et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier

Aubry Timothy, Cossavella Virginie, Richard Josselin, Rüfenacht Maili et Siegfried Muriel.

3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 8'514 affaires reçues (15% d'augmentation par rapport à l'année précédente) et liquidé 7'780 procédures (6% d'augmentation par rapport à l'année précédente).

Dans le domaine civil, 7'399 procédures en tout ont été reçues, soit 17% de plus que l'année précédente. La part des affaires reçues en français était de 3'205 cas (43%). 6'647 procédures civiles ont été liquidées (3'740 en allemand et 2'907 en français). Ainsi, le nombre de procédures liquidées a augmenté de 7% par rapport à l'année précédente. Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 2'376 (valeur effective: 1'387 en allemand et 989 en français).

En matière pénale, le nombre de 934 procédures reçues était 5% plus élevé que celui de l'année précédente (523 procédures en allemand et 411 en français). Le taux d'affaires reçues en français en 2025 était de 44%. Au total, 953 procédures ont été liquidées (557 en allemand et 396 en français – ces dernières ont représenté 42% de toutes les procédures pénales liquidées). Pendant l'année sous revue, 118 personnes condamnées ont été expulsées. 619 procédures pénales sont encore pendantes (367 en allemand et 252 en français), ce qui équivaut aux chiffres de l'année précédente.

Il a été constaté en particulier une augmentation des cas complexes en langue française.

En matière civile, l'année a été marquée par une hausse massive des procédures de faillite et des cas de poursuite, de même que des affaires en droit de la famille.

D'une manière générale, il a été constaté dans tous les domaines une complexité des procès qui nécessite beaucoup de temps et qui est le fruit de plusieurs modifications législatives.

Les sections civile et pénale ont atteint leurs limites en termes de capacité au cours de l'année sous revue.

3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Sutter Carole, juge en chef

Scheer Julia, juge en chef suppléante

Aebi Monique, greffière en chef

von Allmen Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Righetti Sandro, Sanchez Tania, Schoch Caroline (depuis le 1^{er} octobre 2025), Scheer Julia et Sutter Carole.

3.2.2.2 Évolution des affaires

En matière civile, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 4'155 (année précédente: 3'392), ce qui représente une hausse significative. 3'721 procédures ont été liquidées pendant l'année sous revue, ce qui signifie que le nombre d'affaires liquidées a augmenté pour la troisième année consécutive, en l'occurrence de plus de 10% pendant l'année sous revue. Il est positif de constater que la durée des procédures était légèrement plus courte que l'année précédente. Le nombre d'affaires pendantes présente une nette tendance à la hausse. Le taux de recours a légèrement baissé.

Dans le domaine pénal, un total de 368 procédures ont été reçues au cours de l'année sous revue. 344 procédures ont été liquidées. Tant la durée des procédures que le nombre d'affaires pendantes ont augmenté de manière importante dans le domaine pénal pendant l'année sous revue.

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré 51 nouvelles procédures, soit une augmentation de 4 procédures seulement en comparaison avec l'année précédente.

3.2.2.3 Autres informations

L'évolution considérable dans le domaine civil est imputable aux révisions de la LP et du CPC. Le nombre de réquisitions de faillite a augmenté de manière supérieure à la moyenne en comparaison avec les années précédentes. La suppression de la procédure de conciliation dans les procédures d'entretien de droit de la famille s'est accompagnée d'une hausse massive des affaires reçues. Les dossiers volumineux en matière de droit de la famille augmentent la charge de travail et pèsent sur le travail du personnel. On observe en outre un nombre croissant de procédures en matière de mesures protectrices de l'union conjugale et d'entretien ainsi que de procédures de divorce qui tendent à déboucher sur des situations très conflictuelles lorsque des enfants sont concernés. Il arrive toujours plus souvent que des expertises doivent être établies dans des litiges relatifs au droit de garde et que des mesures de protection de l'enfant doivent être ordonnées.

Dans le domaine pénal, l'augmentation de la charge de travail générée par la fixation de la peine, l'expulsion, ainsi que par le formalisme croissant continue à se faire sentir. Les procédures pénales nécessitent beaucoup de temps et les procédures sont de plus en plus complexes.

3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Hodlerstrasse.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la Section civile

Christen Jürg, juge en chef suppléant, chef de la Section pénale

Graf René, greffier en chef

Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann-Strässle Alexia, Aebi Alexandra, Baillif Véronique, Berger Marion, Blum Stefanie, Brand Markus (jusqu'au 30 avril 2025), Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, De Giorgi Dina, Eichenberger-Wehren Caroline, Gerber-Germann Bettina, Gysi Andrea, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Huggenberger Michelle, Luginbühl Schönenberger Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Dr. iur. Müller Sebastian, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Rothen-Keller Daniela, Ruch Dominik, Rudin Micha, Dr. iur. Stuber Jonas, Zürcher Monika, Zürcher-Schneider Noémie (depuis le 1^{er} juillet 2025).

3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, on dénombre un total de 8'433 procédures reçues. 7'501 procédures ont été liquidées. Dans le domaine pénal, un total de 1'056 procédures ont été reçues au cours de l'année sous revue. 956 procédures ont été liquidées. Au total, le Tribunal régional de Berne-Mittelland a enregistré 9'489 affaires reçues, et liquidé 8'457 procédures. Dans les deux domaines, le nombre de cas a été nettement plus élevé que les années précédentes. Dans le domaine pénal, on constate une hausse supérieure à la moyenne des cas de tribunal collégial.

3.2.3.3 Autres informations

Les révisions de la LP et du CPC ont eu un impact sur les procédures civiles: le nombre de réquisitions de faillite a été multiplié par deux par rapport aux années précédentes et les procédures parfois très lourdes en matière d'entretien ainsi que relatives à d'autres questions concernant les enfants de parents non mariés ont également doublé. Dans toutes les procédures, l'échange d'écritures est plus long en raison du droit de réplique désormais ancré dans la loi. On constate une recrudescence des demandes téléphoniques et écrites de renseignements, ainsi que des actes manifestement irrecevables, pour certains générés par l'IA, qui sont traités de manière informelle respectivement retournés à l'expéditeur avec un courrier d'explication.

Dans les deux domaines, la liquidation des procédures requiert généralement davantage de travail, ce qui est imputable aux changements législatifs et jurisprudentiels ainsi qu'à des nouvelles attentes de la part des parties, notamment dans le domaine du droit de la famille.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Pfänder Baumann Stefanie, juge en chef
Fritz Natalie, juge en chef suppléante
Wyss Iff Esther, juge en chef suppléante
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Blatter Martin, Fabian Aurelia, Fritz Natalie (cheffe de la Section pénale), Dr. iur. Grunder Jan, Jost Stefan, Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie, Santschi Jürg (jusqu'au 31 janvier 2025), Dr. iur. Sarbach Roland (chef de la Section civile, jusqu'au 31 juillet 2025), Tettamanti Antonietta (depuis le 1^{er} septembre 2025), Thimm Mali, Wyss Iff Esther, Züllig von Allmen Dorothea et Zurbrügg Matthias.

3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 4'242, ce qui est 24% plus élevé que le nombre de l'année précédente. Cette augmentation est principalement imputable à la hausse des procédures de faillite ordinaires, qui a atteint 1'078 procédures (2024: 320 procédures). Les procédures de faillite ont connu une nette augmentation car depuis le 1^{er} janvier 2025, la poursuite par voie de faillite est admise en matière de créances de droit public. Le nombre d'affaires liquidées s'est élevé à 3'933 procédures, ce qui représente une hausse de 15%. Toutefois, le nombre d'affaires pendantes a augmenté en raison des nombreuses affaires reçues. Dans le domaine pénal, il y a eu 338 procédures reçues pour 361 affaires liquidées. Ainsi, les affaires reçues ont diminué d'environ 25% par rapport à l'année précédente. Ce recul est en partie lié à la baisse des mises en accusation due à des absences de personnel auprès du Ministère public compétent. La durée des procédures est brève, tant dans le domaine civil que dans le domaine pénal (civil: 67 jours; pénal: 164 jours). Pour les procédures de mesures de contrainte, 28 procédures ont été reçues et ont été liquidées également pendant l'année sous revue.

3.2.4.3 Autres informations

Près de 100 «renvois informels» ont été effectués. Il s'agissait de demandes générales, d'actes dont il n'était pas possible de déterminer clairement ce qui était demandé et la procédure concernée et d'actes querulents. De même, des requêtes de mainlevée établies par des non-professionnels et qui ne contenaient aucun titre de mainlevée ont été liquidées au moyen de renvois informels. De plus, les greffiers et greffières ont fourni 49 renseignements par téléphone.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Présidents et Présidentes

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Guenat Natascha (agence de Moutier)
Käser Chantal
Mayland Cyril

3.3.1.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues en 2025 s'est élevé à 1'354 et le nombre de demandes d'assistance judiciaire à 30. 19% des procédures concernaient le droit du travail, 56% le droit du bail et 25% les autres domaines du droit civil. En fin d'année, 284 procédures étaient pendantes.

Au total, 1'327 procédures ont été liquidées pendant l'année sous revue. 44% des procédures ont pu être liquidées par une transaction et 17% par la délivrance d'une autorisation de procéder. Au cours de l'année sous revue, l'autorité de conciliation a effectué 26 renvois informels.

L'année 2025 a été caractérisée par un recul dans tous les domaines de procédure. En droit du travail et en droit du bail, la baisse représente moins de 10%. Suite à la modification de la loi, il y a eu d'une part de nouvelles procédures de droit commercial à traiter et d'autre part, la suppression des procédures en matière d'entretien.

La durée moyenne des procédures a augmenté à 49 jours. 90% des cas ont pu être traités en moins de trois mois. Le taux de procédures en français (à Bienne et à Moutier) s'est élevé à 40%.

Conseils juridiques

Durant l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'644 (année précédente: 6'252), dont 1'057 donnés dans le Jura bernois (année précédente: 1'189). Au total, 48% des conseils juridiques ont été donnés en français (année précédente: 48%).

3'276 conseils donnés concernaient le droit du bail, 2'368 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, seul le nombre de conseils juridiques en droit du bail a diminué, alors qu'il a légèrement augmenté dans le domaine du droit du travail.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef

Ferrari Marco

3.3.2.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2025, l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a reçu 847 requêtes de conciliation (année précédente: 986). Au total, 912 cas ont été liquidés (année précédente: 974), dont 43% par une transaction (année précédente: 40%) et 9% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 9%). Les 48% restants se répartissent entre retraits, acquiescements et propositions de jugement acceptées faute d'opposition selon l'art. 210 CPC (année précédente: 51%). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 58 jours (année précédente: 60 jours).

Conseils juridiques

Avec 2'405, le nombre de conseils juridiques (conseils par téléphone et en personne) est resté stable en 2025 par rapport à l'année précédente (2'449).

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

3.3.3.1 Présidents et Présidentes

Frech Sibylle, juge en chef
Egger Andrea
Egger Scholl Carine
Kämpfen Iris
Leiser Tina
Sieber Reto

3.3.3.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2025, 2'330 requêtes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland. Au total, 2'298 procédures ont été liquidées, dont 46% par une transaction et 15% par la délivrance d'une autorisation de procéder. Les autres procédures ont été clôturées par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées et autrement.

Dans le domaine des procédures de droit du bail et celles relatives au reste du droit civil, on constate une légère hausse des procédures reçues. En ce qui concerne les procédures relatives à des litiges en droit du travail, on constate une légère baisse des procédures.

Conseils juridiques

Au cours de l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques est resté, avec 10'277 conseils donnés, au niveau élevé de l'année précédente; sur ce chiffre, 5'054 conseils ont été donnés en droit du bail, 5'144 en droit du travail et 79 sur des questions d'égalité entre hommes et femmes. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et personnellement (y compris walk-in).

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Présidents et Présidentes

von Samson Caroline, juge en chef
Siegrist Minder Martina
Frey Thomas

3.3.4.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2025, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a reçu 959 requêtes de conciliation (année précédente: 1'109). Au total, 976 procédures ont été liquidées (année précédente: 1'060), dont 48% par une transaction (année précédente: 48%) et 13% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 14%). Les 39% restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées faute d'opposition. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 53 jours.

Conseils juridiques

En 2025, 2'422 conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) ont été donnés (année précédente: 2'653 conseils).

Le Président de la Cour suprême



Marcel Schlup

Le Secrétaire général



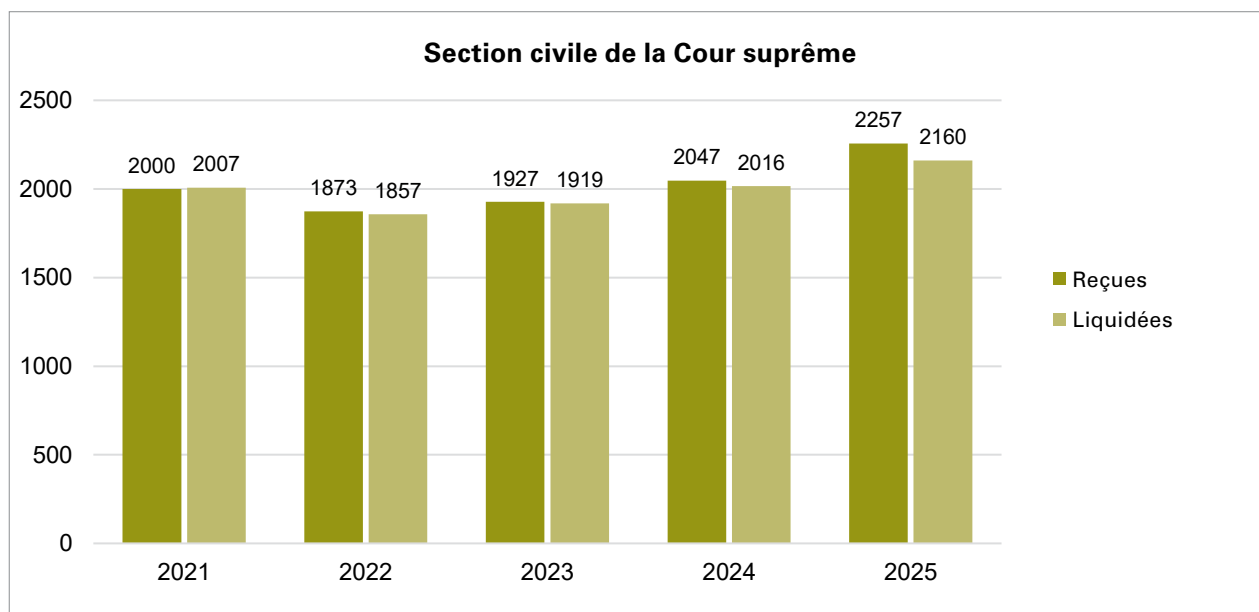
Stefan Häusler

Annexe : STATISTIQUES

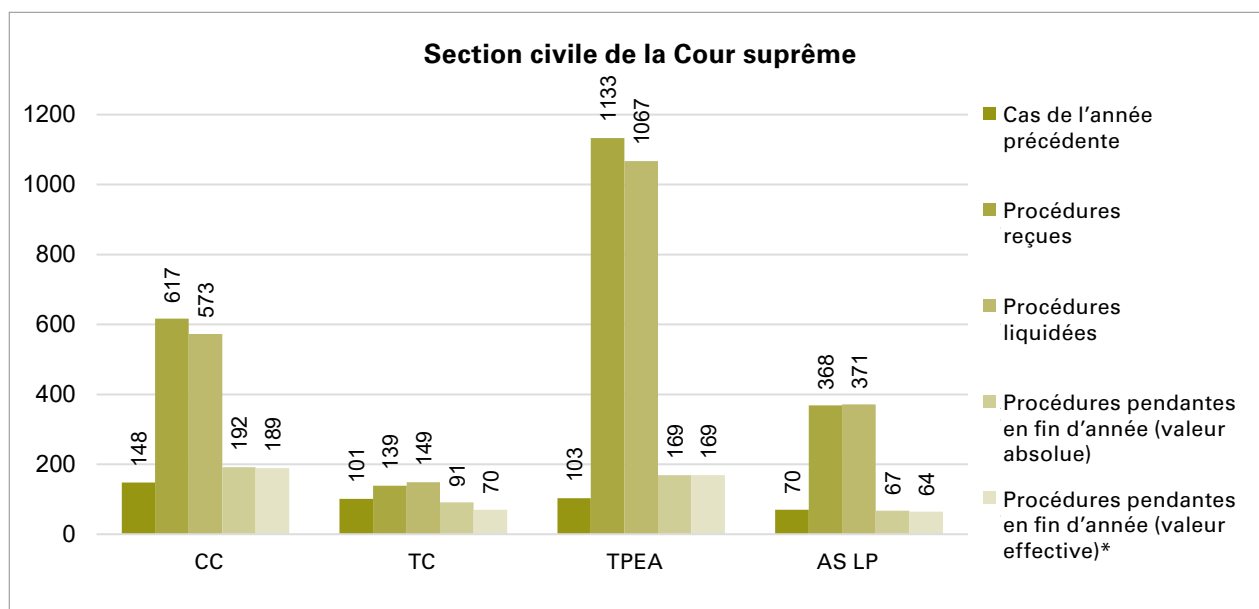
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

CC = Chambres civiles

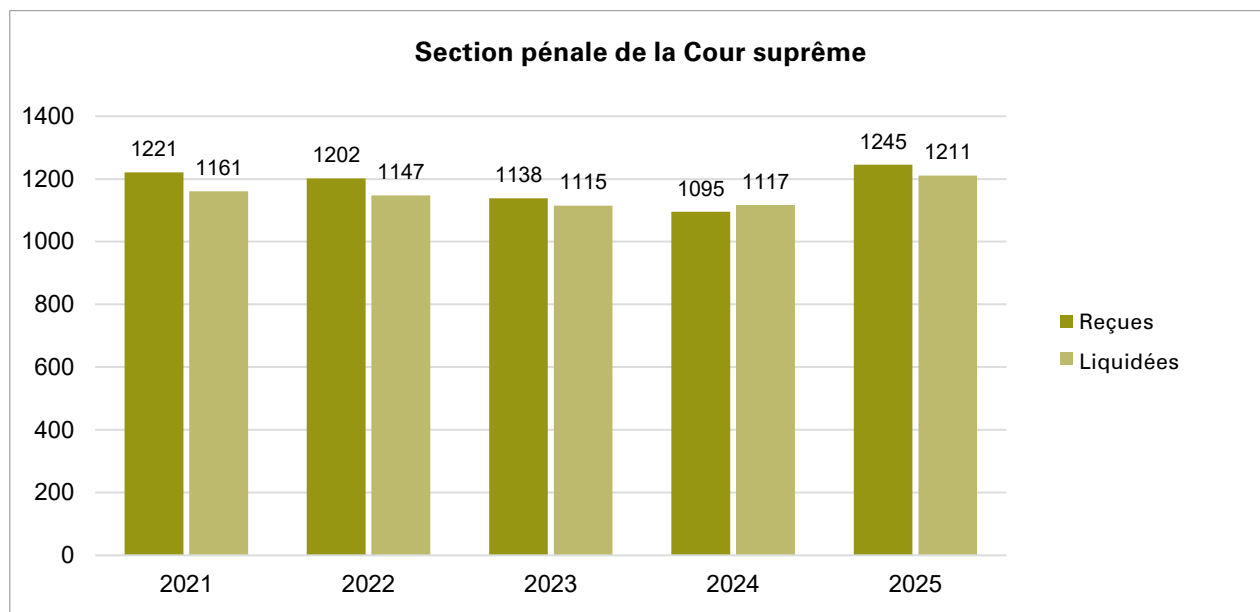
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

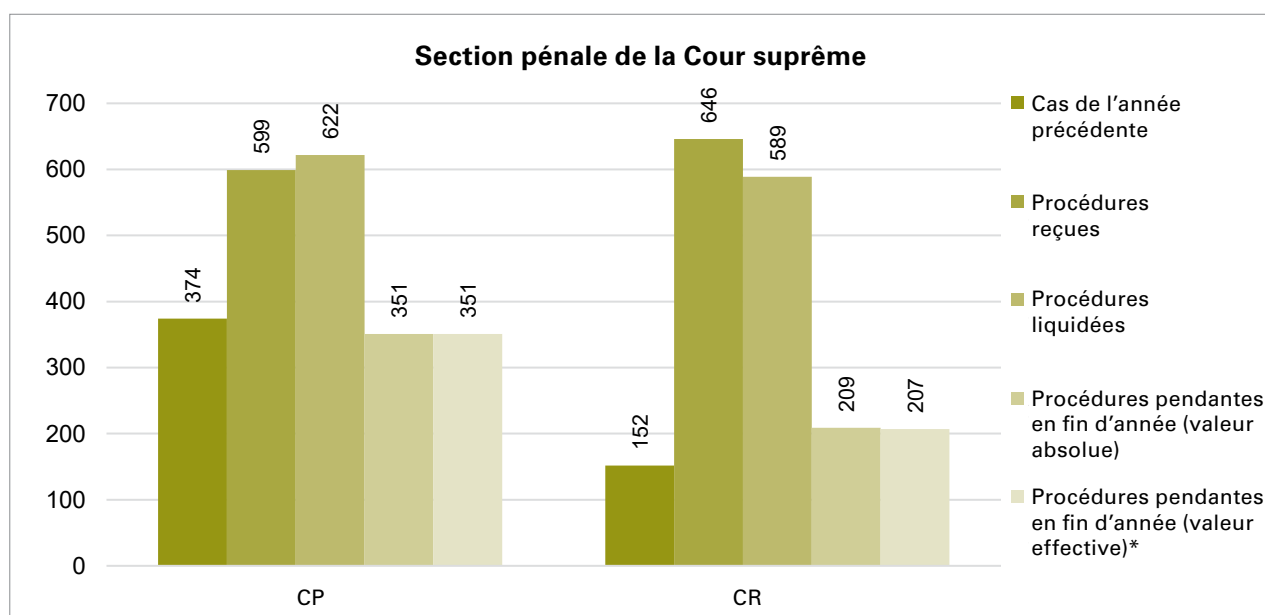
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par unité)



* sans procédures suspendues

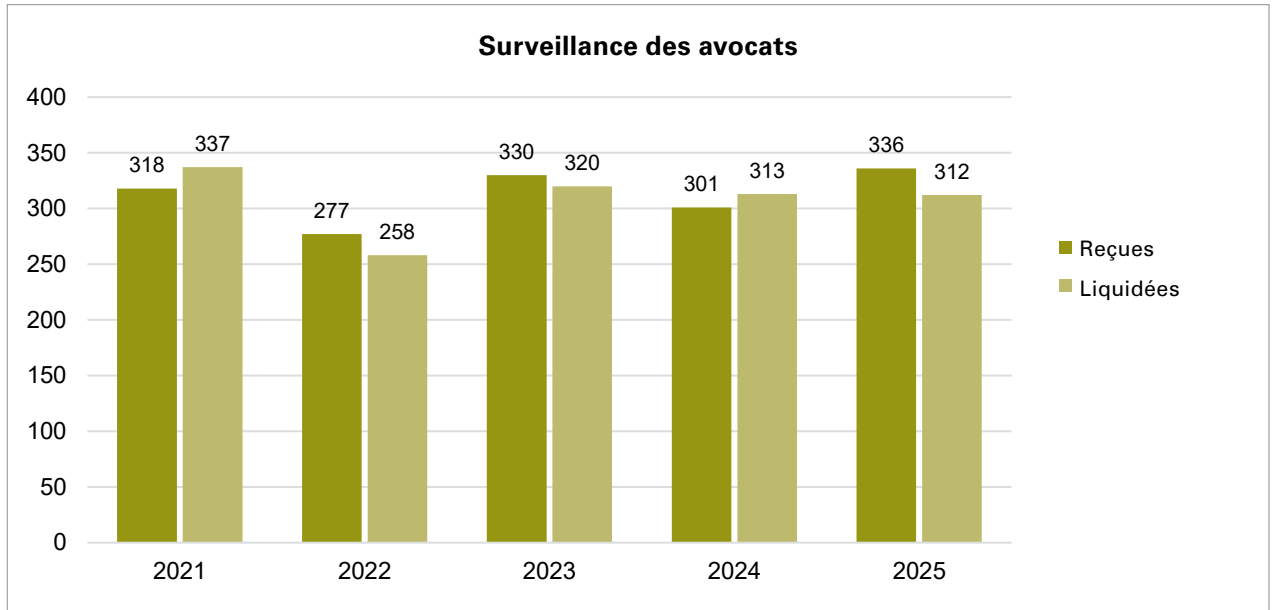
Abréviations :

CP = Chambres pénales

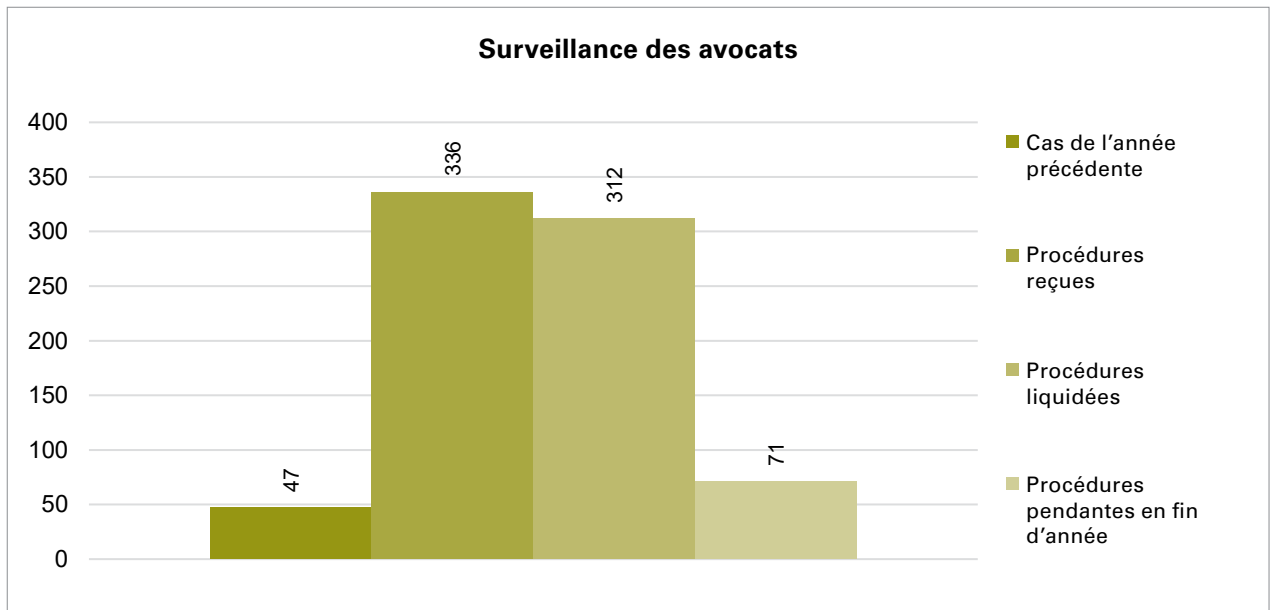
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2021 à 2025

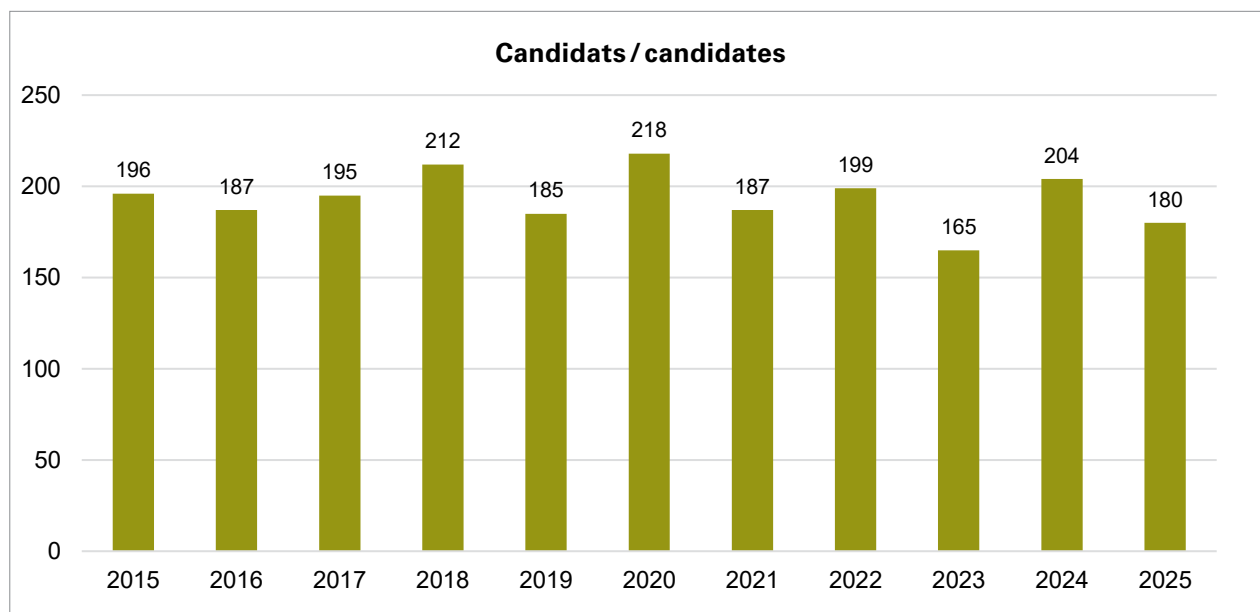


Chiffres 2025

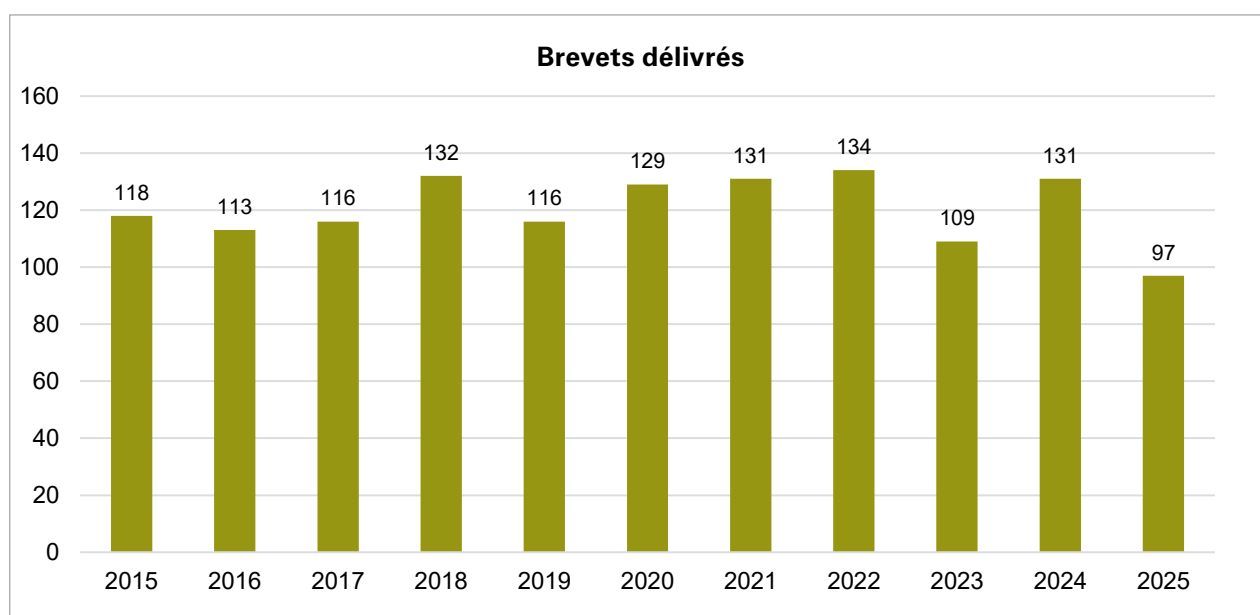


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2015 à 2025



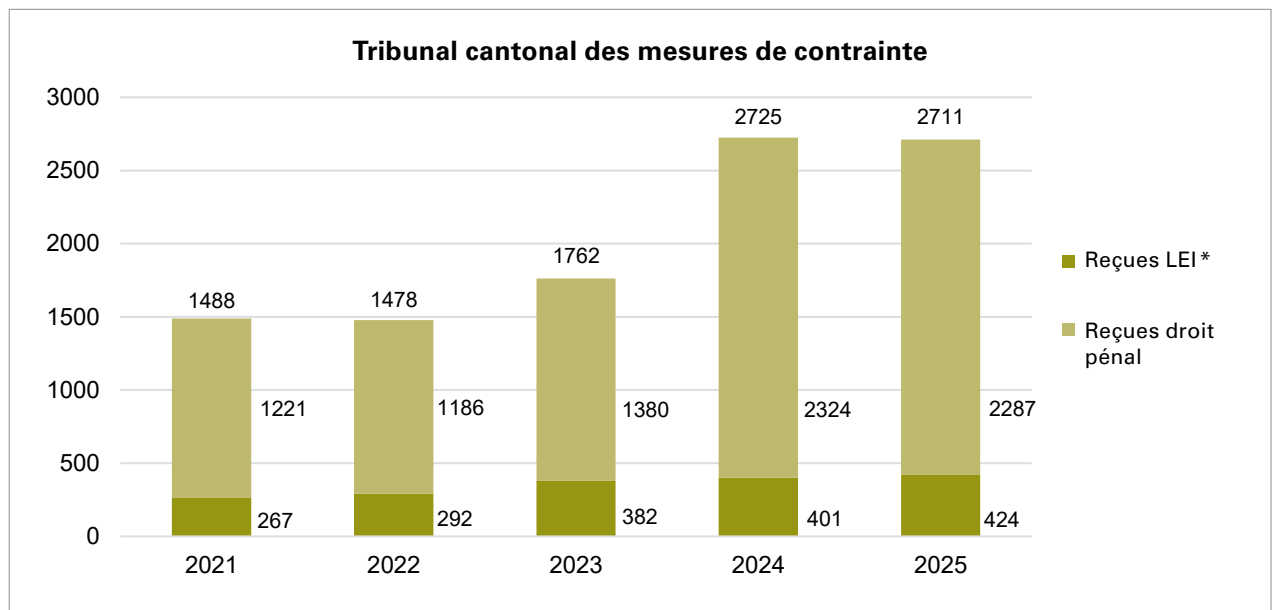
Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2015 à 2025



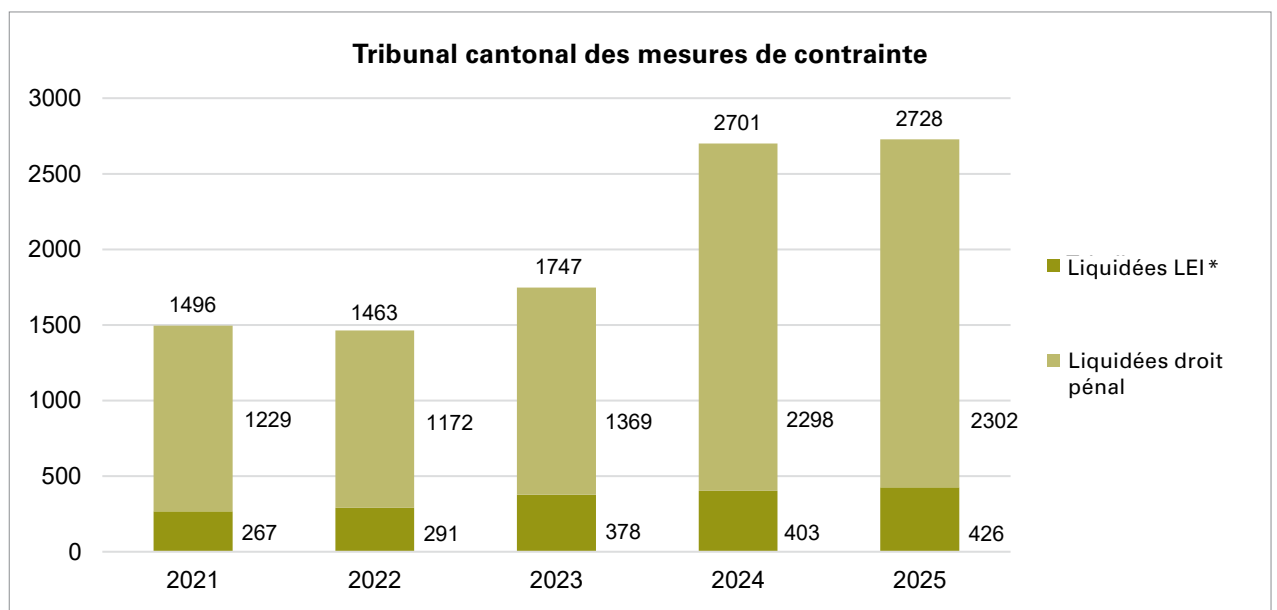
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

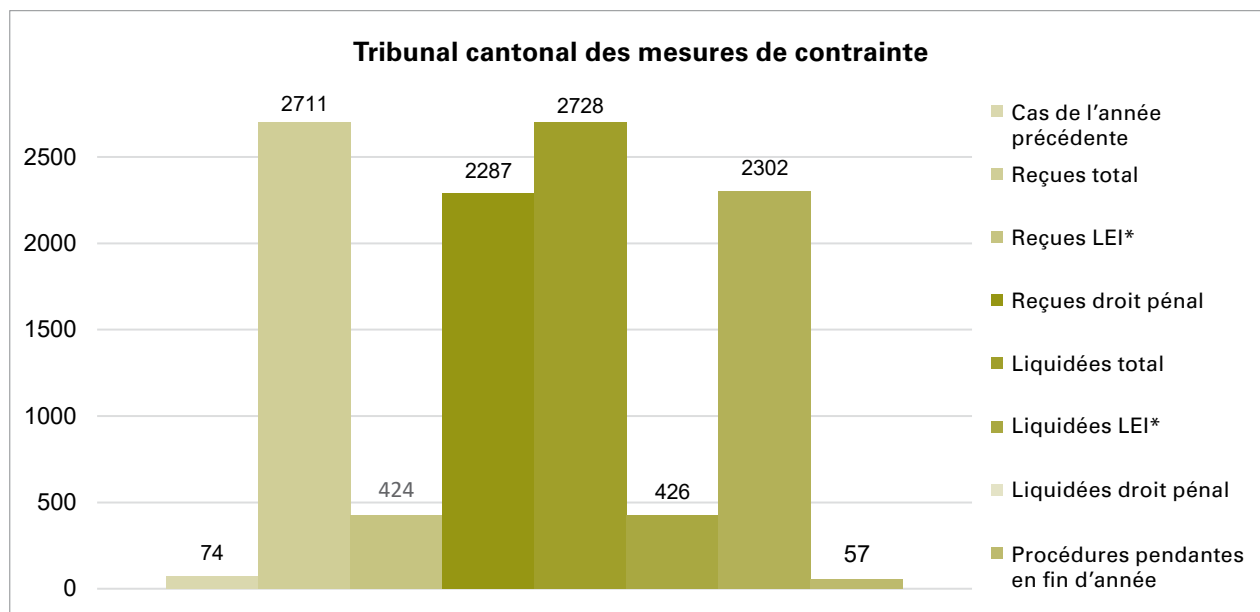
Aperçu des procédures reçues de 2021 à 2025



Aperçu des procédures liquidées de 2021 à 2025



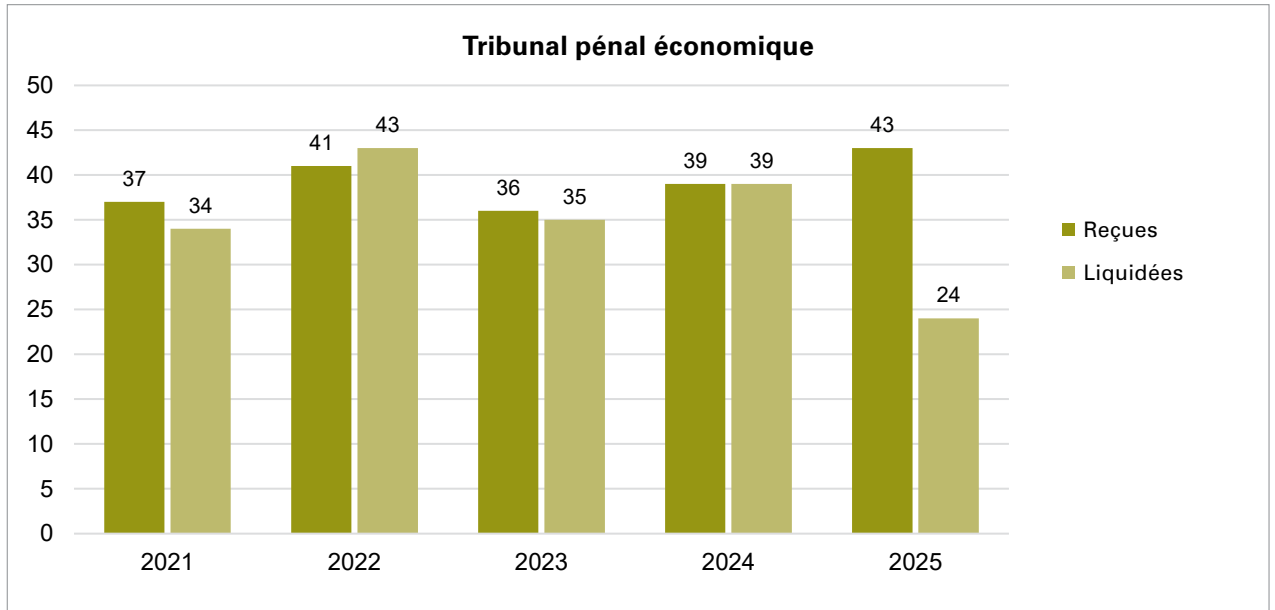
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration



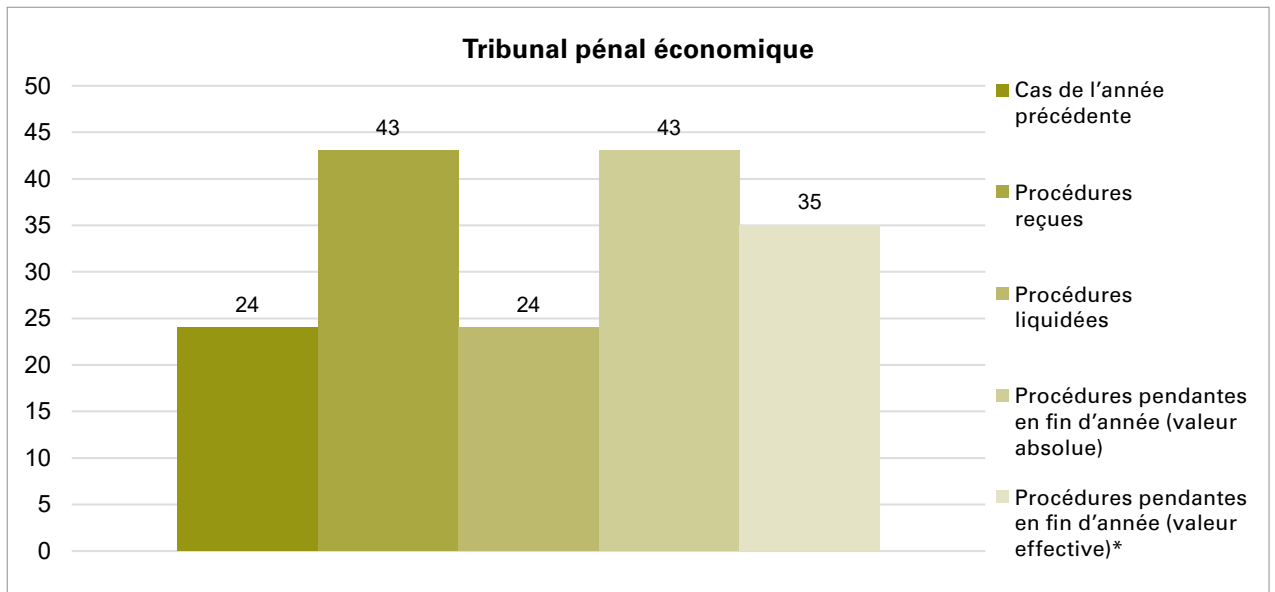
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2021 à 2025



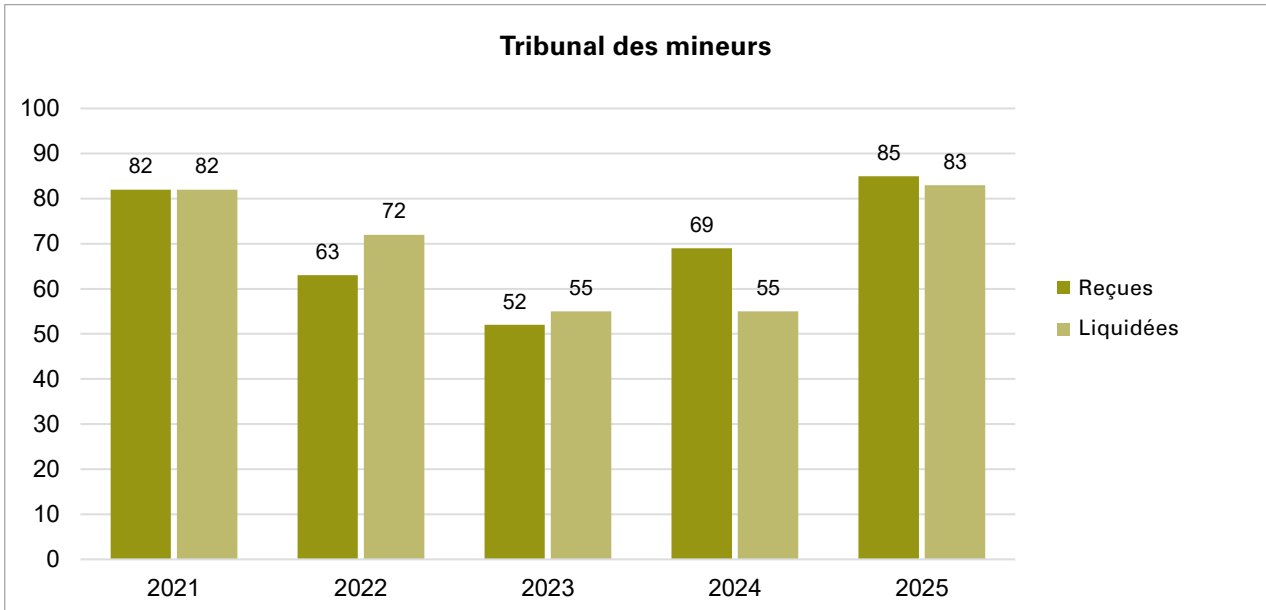
Chiffres 2025



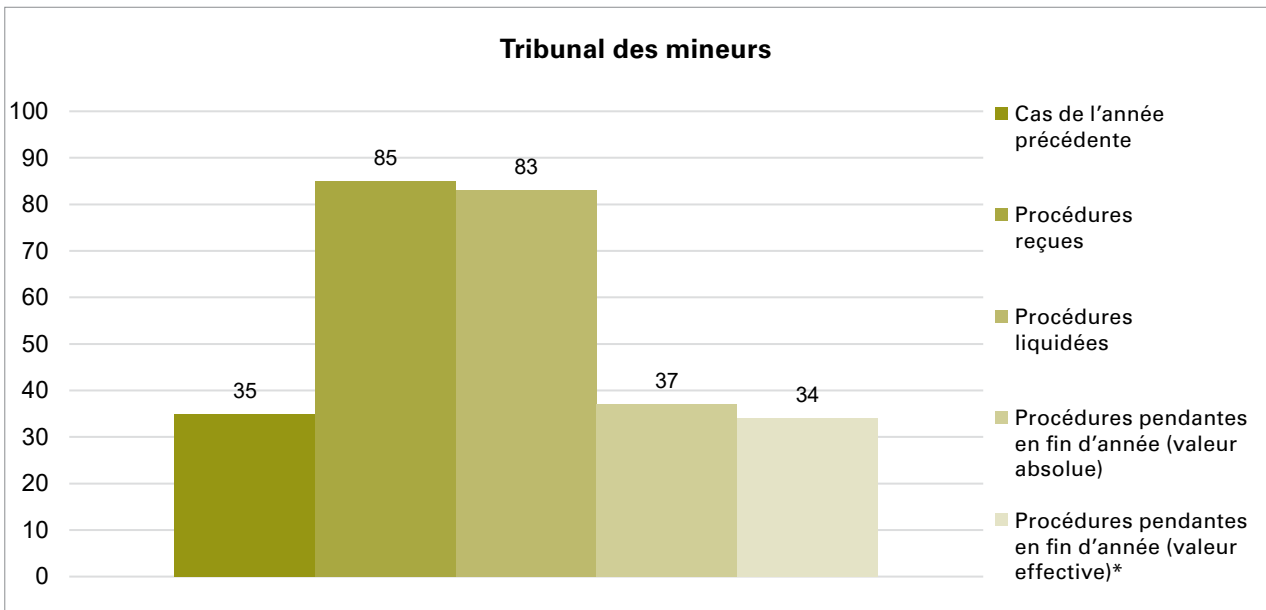
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2021 à 2025



Chiffres 2025

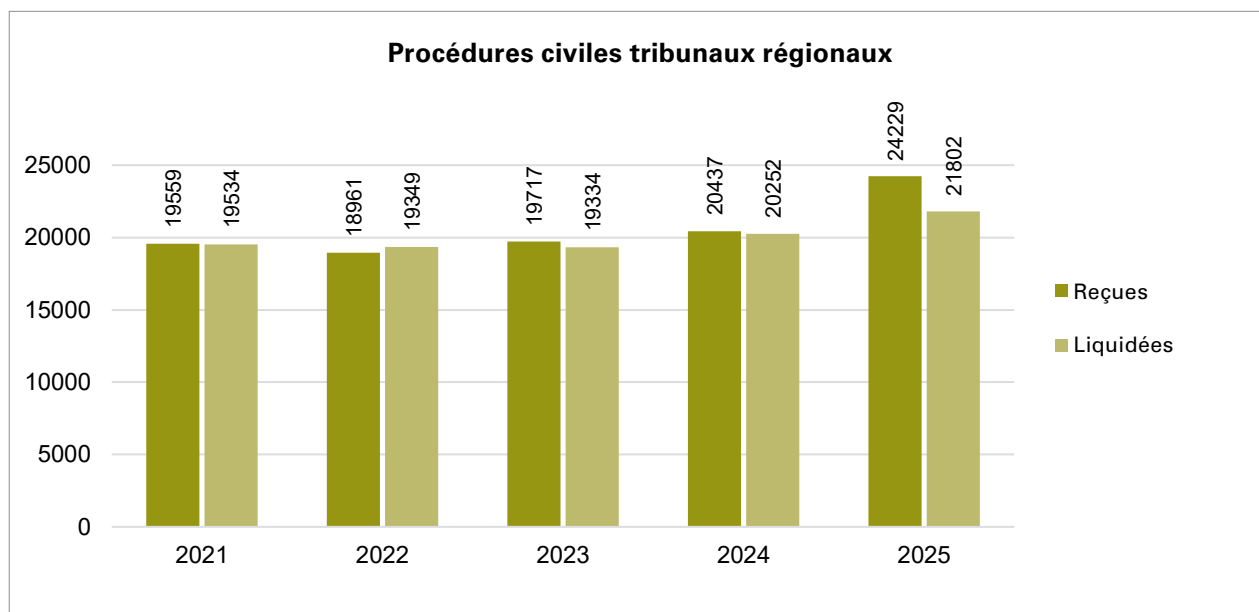


* sans procédures suspendues

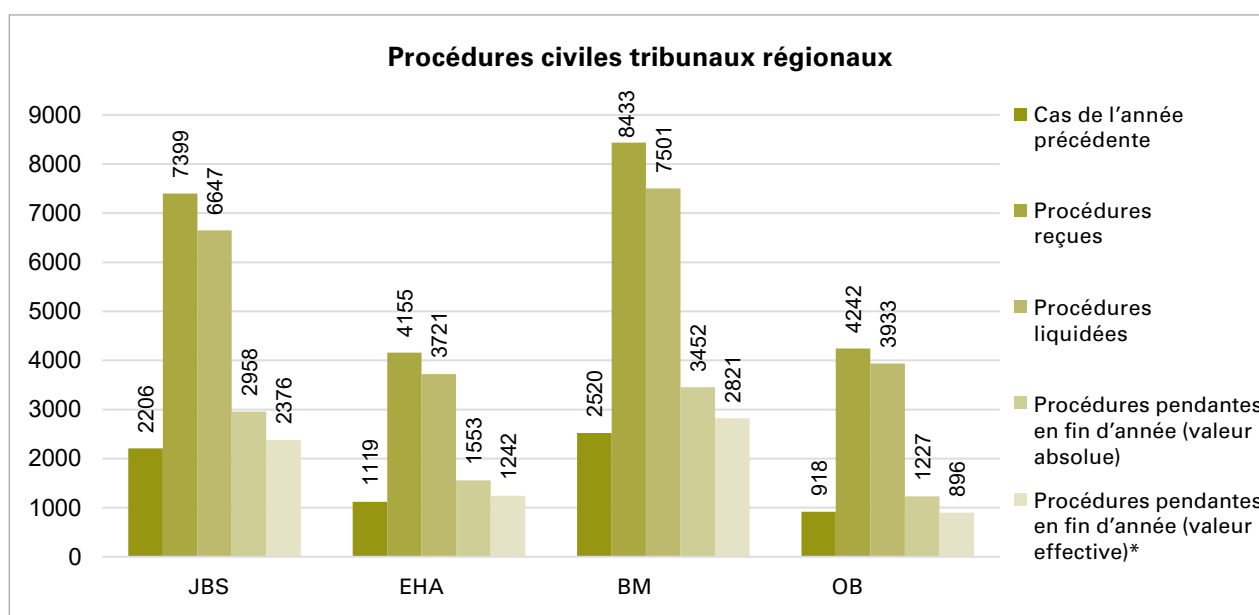
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées au total de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

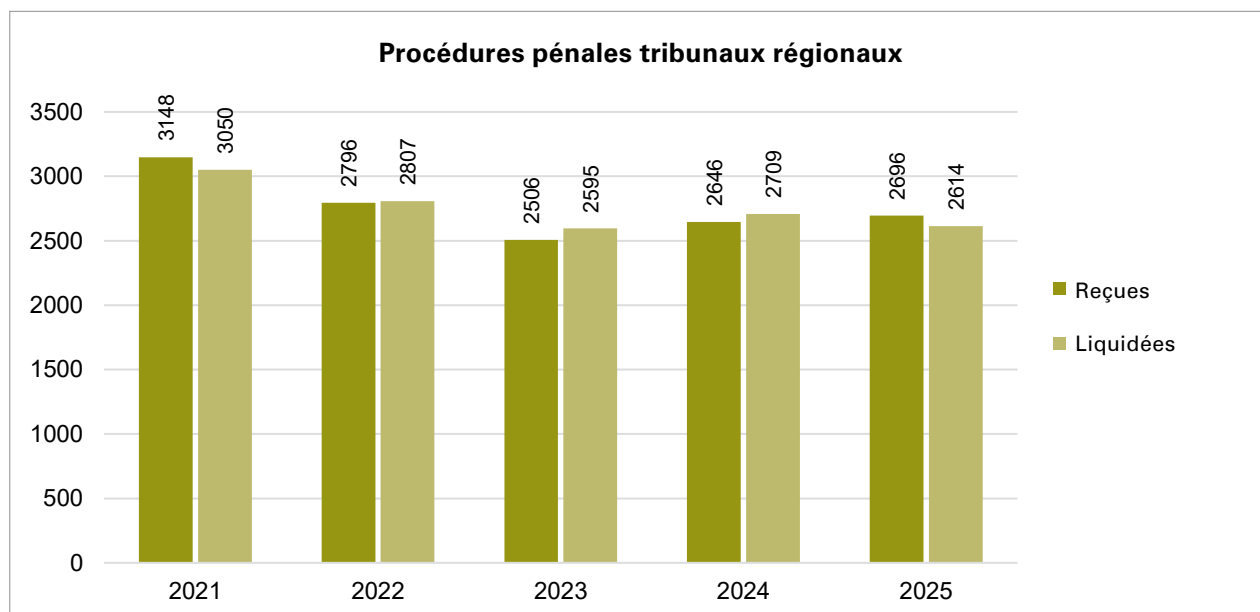
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

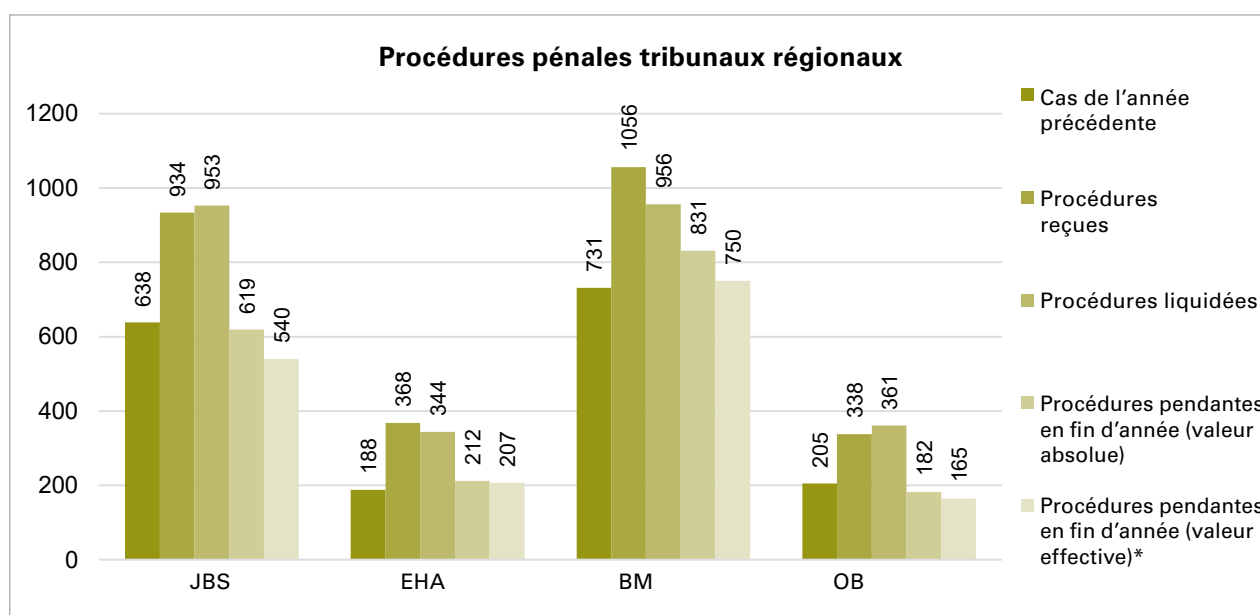
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées au total de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

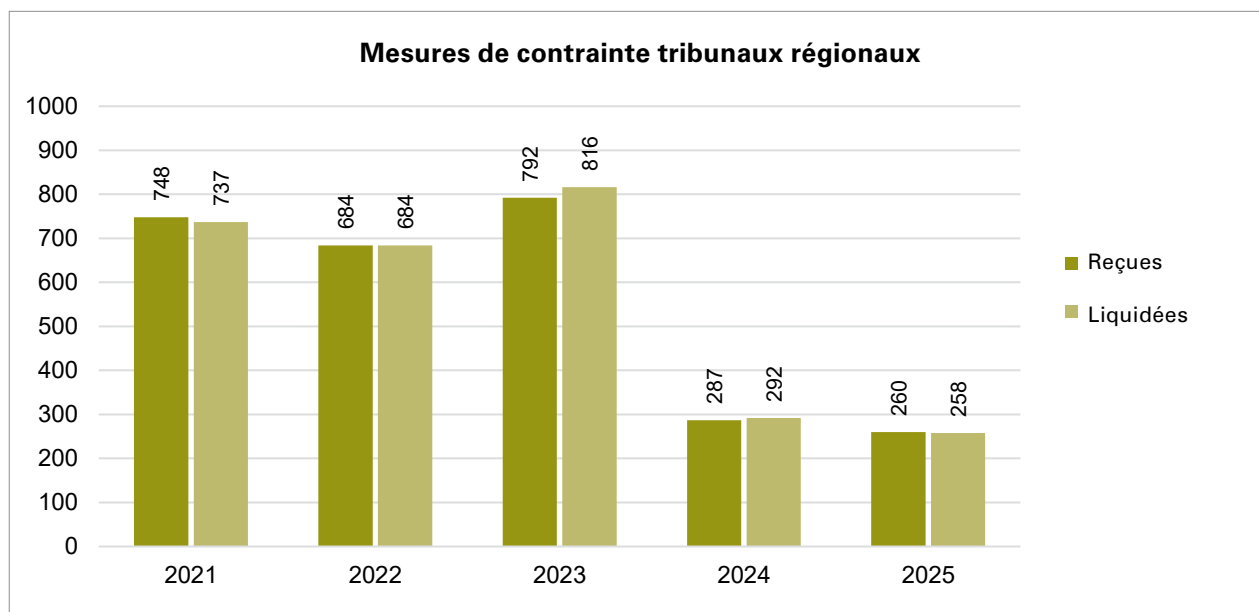
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

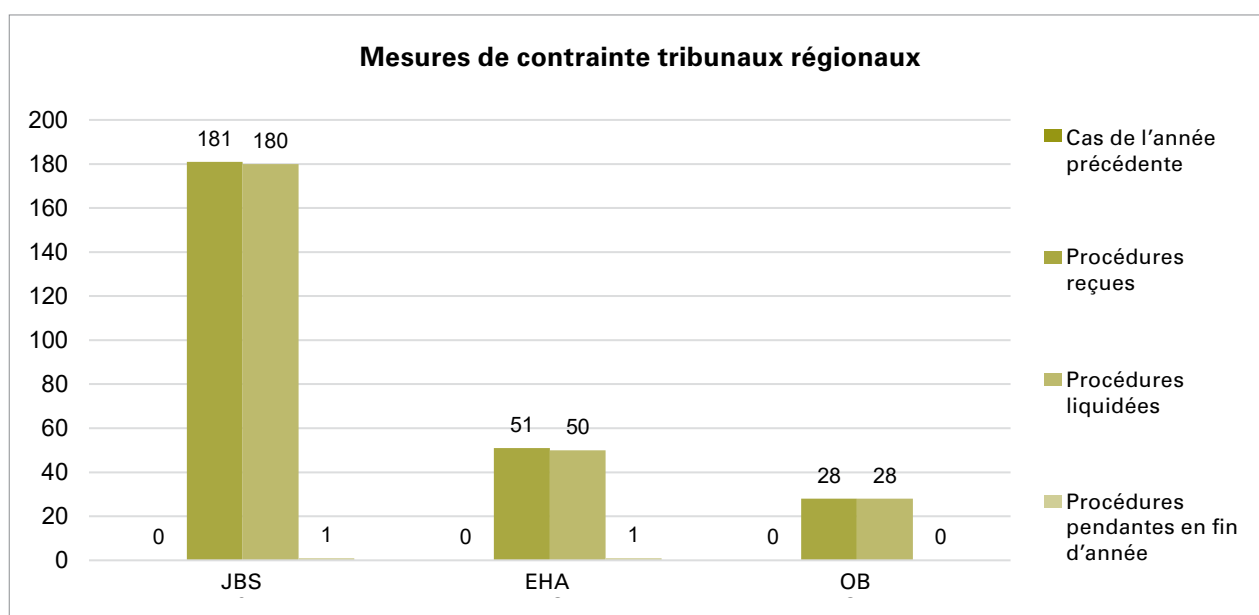
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées au total de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par région)



Remarque: La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations:

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

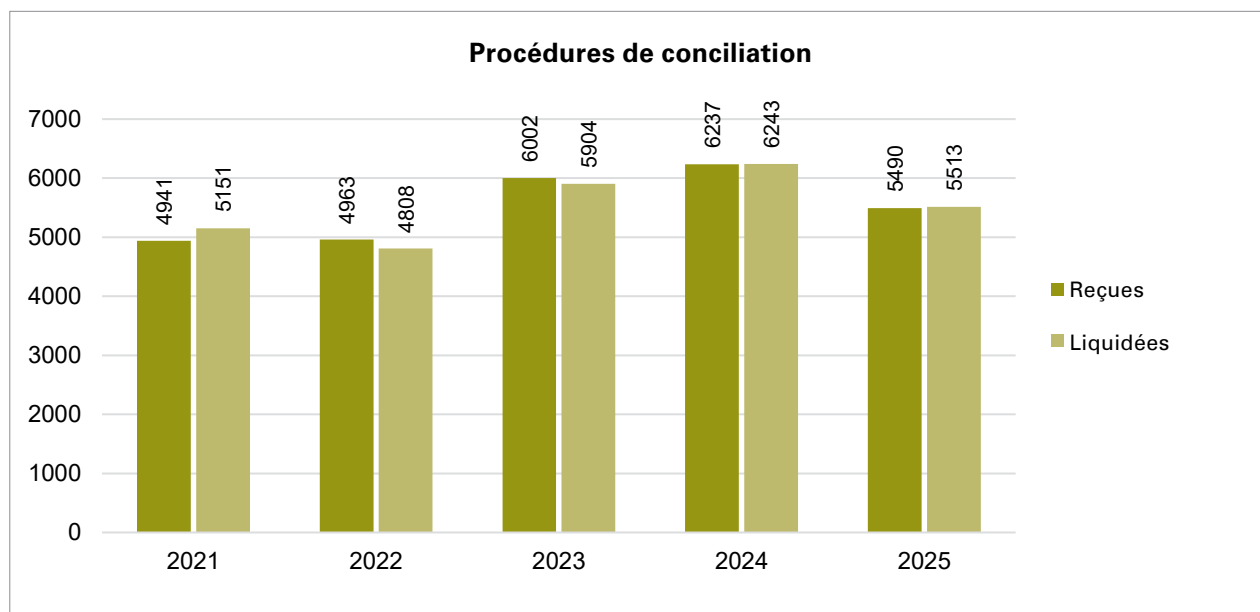
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

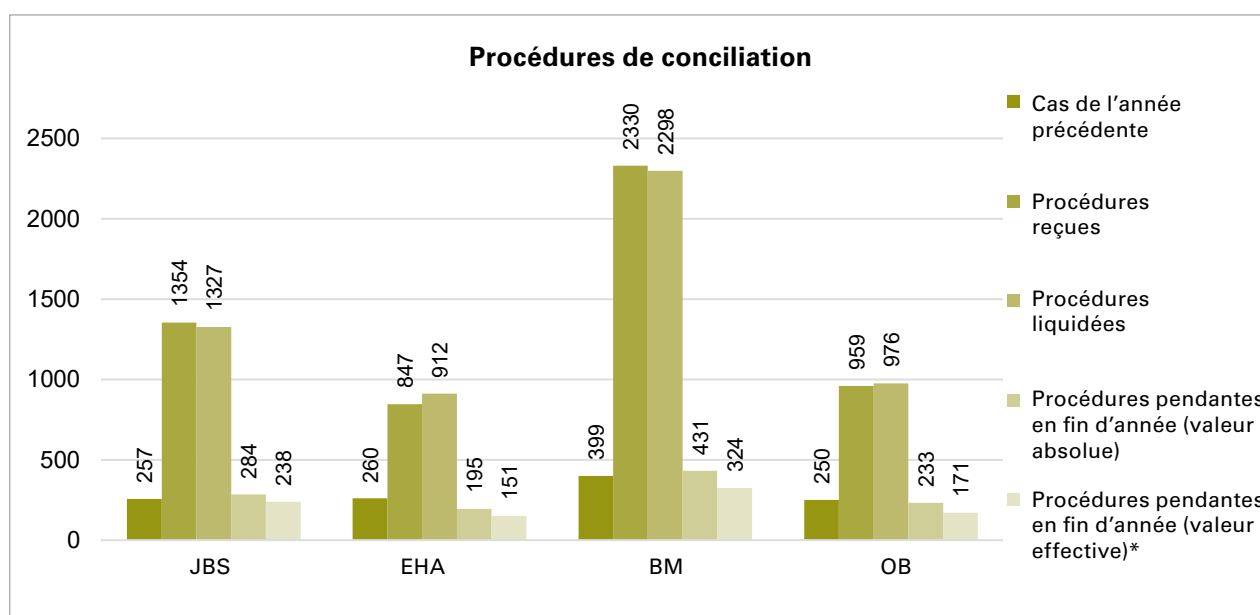
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées au total de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

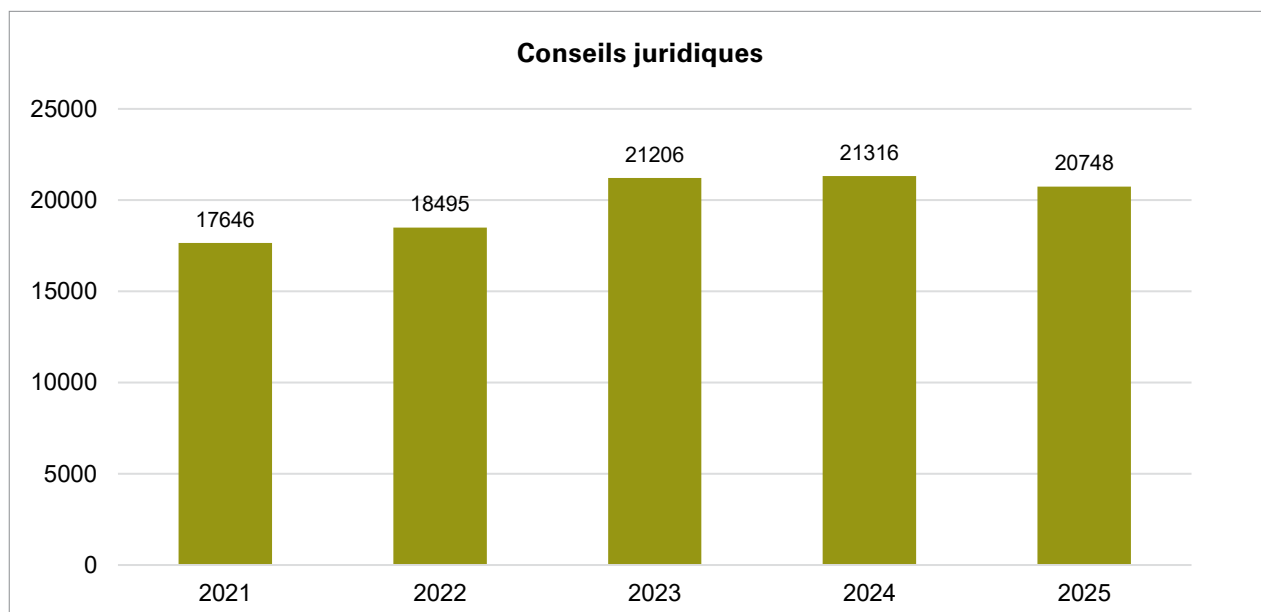
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

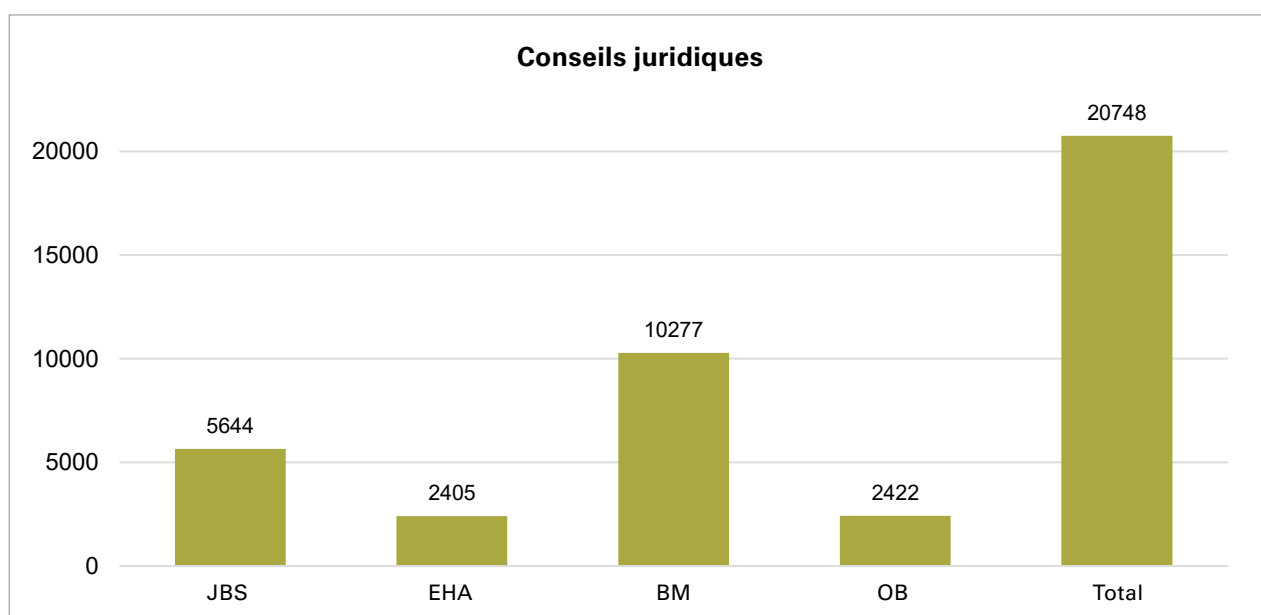
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées au total de 2021 à 2025



Chiffres 2025 (affaires liquidées par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Jurisdiction administrative

Table des matières

Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	79
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	94

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'315 nouveaux cas (année précédente: 1'253) ont été introduits auprès du Tribunal administratif, 1'193 (1'154) ont été liquidés et 965 (843) ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, ni les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 435 (404). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 880 (849) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration (art. 13 LOJM), soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué en 2025 au processus législatif cantonal en rédigeant deux (4) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

1.2 Organisation du Tribunal

1.2.1 Directoire (période de fonction 2023–2025)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Tissot Christophe, avocat, vice-président du Tribunal administratif

Daum Michel, avocat, président de la VRA

Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction administrative de la magistrature du canton de Berne, dont il a exercé la présidence en 2025. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2025, le directoire s'est réuni lors de onze (11) séances ordinaires et d'une séance extraordinaire. Il a également traité de nombreuses affaires par voie de circulation.

1.2.2 Plénum

Cour de droit administratif (VRA; 730%)	En fonction depuis
Daum Michel, avocat, président de la Cour	2011
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, MPA Uni BE	2020
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Marti Michèle, Dr en droit, avocate	2025
Nyffenegger Andreas, Dr en droit, avocat (à partir du 1 ^{er} mars 2025)	2025
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019
Seiler Hansjörg, professeur, Dr en droit, avocat, juge administratif e.o. (du 1 ^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025)	2024

Cour des assurances sociales (SVA; 930%)	En fonction depuis
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la Cour	2006
Frey Carol, avocate	2024
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Isliger David, avocat	2024
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate	2021
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

Cour des affaires de langue française (CALF; 190% sans les juges suppléants)	En fonction depuis
Tissot Christophe, avocat, président de la Cour	2021
Niederer Grégory, avocat	2023

Juges suppléant(e)s	
Boillat Anne-Françoise, avocate	2021
Zürcher Gabriel, avocat	2023

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif, ainsi que des juges extraordinaires nommés par la Commission de justice du Grand Conseil. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2025, le plénum a tenu quatre (3) séances ordinaires et aucune (2) séance extraordinaire.

Dans sa séance du mois de janvier, le plénum a approuvé le rapport d'activité pour l'année 2024 et la liste des activités accessoires des juges à l'attention du Grand Conseil. Les informations sur les prestations de la juridiction administrative pour l'année 2025 ont été approuvées par le plénum dans sa séance de mai.

Lors de sa séance du mois d'août, le plénum a proposé au Grand Conseil d'élire le juge administratif Tissot à la présidence du Tribunal administratif pour la période de fonction 2026 – 2028. L'élection par le Grand Conseil a eu lieu le 26 novembre 2025.

Dans sa séance du mois de novembre, le plénum a élu le juge administratif Daum en tant que président de la VRA et vice-président du Tribunal administratif pour la période de fonction 2026–2028, ainsi que les juges administratifs Furrer en tant que président de la SVA et Niederer en tant que président de la CALF.

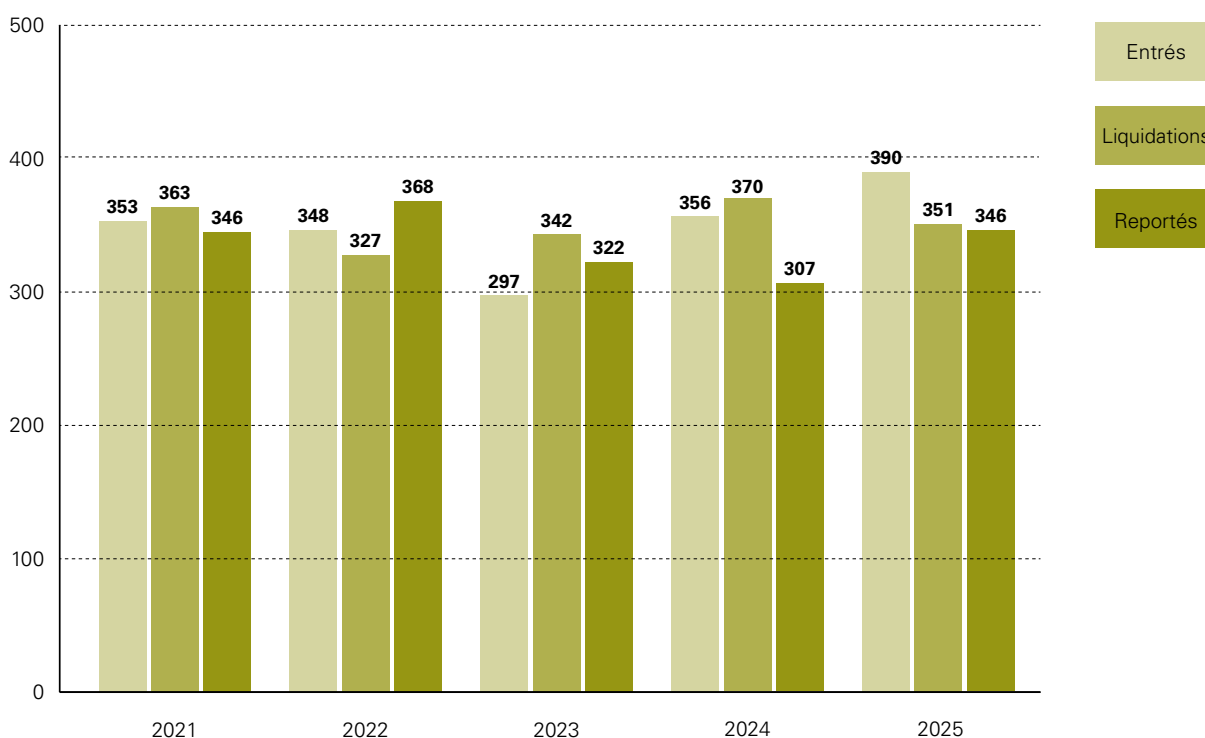
A la suite des annonces de départ à la retraite des juges administratifs Herzog et Knapp à la fin du mois de septembre 2026, respectivement au début de l'année 2027, le plénum a demandé à la Commission de justice d'organiser les élections des successeurs de ces deux juges lors des sessions du Grand Conseil de printemps, respectivement d'été 2026. Finalement, il a décidé de décharger à l'avenir la Cour dont est issue la présidente ou le président du Tribunal administratif en lui attribuant à l'interne des pourcentages de greffier, ainsi que de prolonger la mesure tendant à transférer temporairement la compétence de traiter les cas relevant du domaine de l'aide sociale de la VRA à la SVA.

1.3 Activité juridictionnelle

1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 390 (356) nouvelles procédures ont été introduites, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux cas se situe aussi à un niveau nettement supérieur aux chiffres des années 2023 (297), 2022 (348) et 2021 (353), même en faisant abstraction des cas en langue allemande relatifs à l'aide sociale individuelle, qui sont traités par la SVA depuis le 1^{er} mai 2023. Par rapport à l'année précédente, une augmentation des nouveaux cas a été notamment enregistrée dans les domaines du droit des constructions et de l'aménagement (86 au lieu de 59) ainsi que du droit du personnel (20 au lieu de 8). Les entrées ont également augmenté, bien que d'une manière moins marquée, dans les domaines des études et examens ainsi qu'en ce qui concerne la responsabilité de l'Etat et les procédures d'action. En revanche, en matière d'économie publique, le nombre de nouveaux cas a diminué (8 au lieu de 25).

Le nombre élevé de procédures liquidées l'année précédente (370) n'a pas complètement pu être atteint en 2025, avec 351 cas. Il est toutefois supérieur à celui de 2023 (342) et de 2022 (327), et cela bien que deux nouvelles personnes aient pris leurs fonctions en tant que juges au cours de l'exercice. A la suite des nombreuses nouvelles entrées, les cas pendants à la fin de l'année ont augmenté, pour atteindre le nombre de 346 (307).



En 2025, la durée moyenne de procédure a été de 10,22 (12,39) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 42,5 pour cent (38,6%) des cas, inférieure à un an dans 61,3 pour cent (51,9%) des cas et inférieure à 18 mois dans 80,3 pour cent (67,8%) des cas.

Sur les 346 (307) cas pendants à la fin de l'exercice, cinq (10) étaient suspendus. Parmi les 341 (297) cas non suspendus, 35 (44) d'entre eux dataient de plus de 18 mois. Le nombre des cas anciens a ainsi pu être derechef diminué, malgré l'augmentation globale des cas pendants.

Sur les 351 cas liquidés, 39 (= 11%; en 2024: 39 cas = 10,5%) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Un (0) cas concernait un conflit de compétence. Sur le total de 312 (331) cas liquidés par jugement, neuf (6) l'ont été dans une composition de cinq juges, 103 (135) dans une composition de trois juges, 51 (48) dans une composition de deux juges et 149 (142) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, aucune (0) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. 58 (81) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 18,6 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement inférieur à la moyenne de 21,7 pour cent des cinq dernières années (2024: 24,4%, 2023: 19,6%, 2022: 23,2%, 2021: 23,3%, 2020: 18,0%). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (189 [194]), soit jugés irrecevables (65 [56]).

En 2025, deux (0) délibérations publiques ont été agendées et une (0) audience de délibérations ouverte aux parties s'est déroulée. Dans quatre (3) procédures, une audience d'instruction, de conciliation ou d'inspection locale s'est avérée nécessaire. Une (3) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) a eu lieu.

93 (107) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 26,5 pour cent (28,9%) des jugements rendus par la Cour. En 2025, le Tribunal fédéral a statué sur 82 (105) recours contre des jugements de la VRA. Deux (6) d'entre eux ont été admis totalement et aucun (3) ne l'a été partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 63 (53) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Cinq juges de la VRA ont participé à des jugements de la Cour des affaires de langue française relevant de différents domaines du droit constitutionnel et administratif. Un juge de la CALF a participé à plusieurs procédures devant la VRA et a ainsi fourni une contribution bienvenue à l'activité de la Cour, en particulier dans le domaine du droit des étrangers.

Lors de dix (11) séances, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

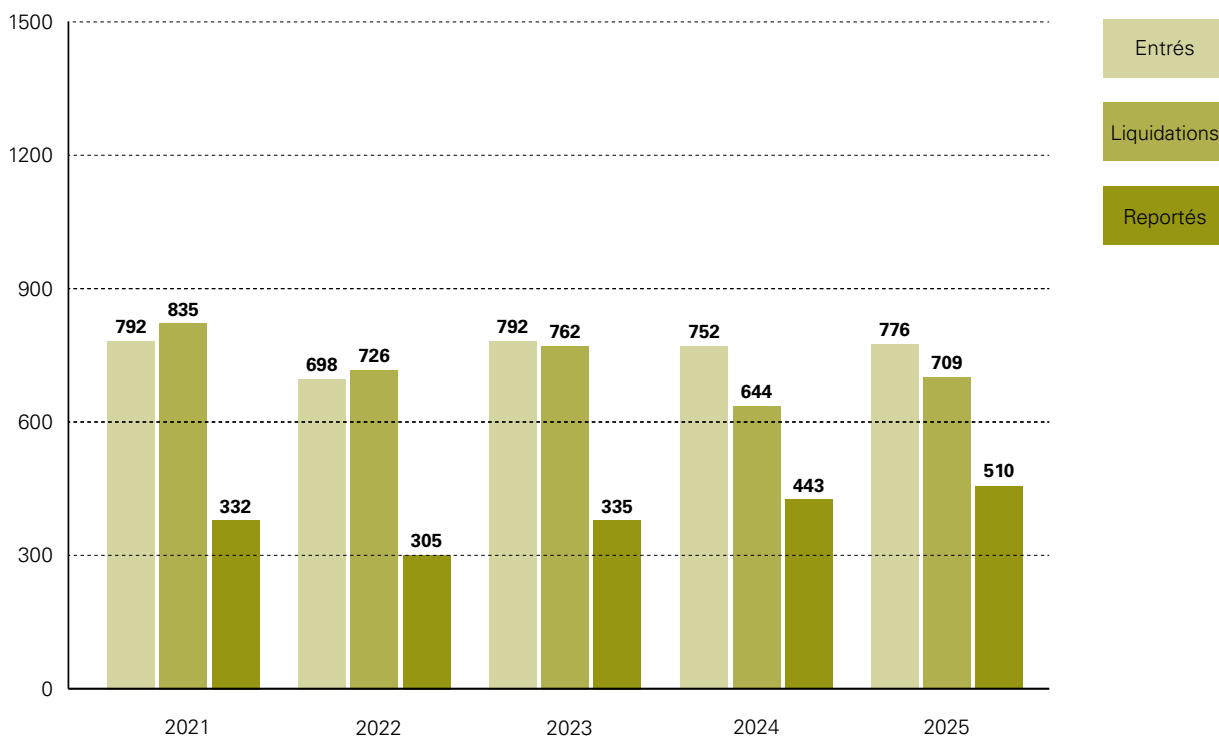
En 2025, la VRA s'est chargée de l'élaboration d'une (3) prise de position du Tribunal relative à un projet d'acte législatif.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2025, 776 (752) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 709 (644). 510 (443) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.



Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Des hausses se sont produites dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants (augmentation de 27 à 38 cas) et de l'assurance-invalidité (de 363 à 382). Une diminution a été constatée dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 70 à 54). Dans les autres domaines (AC, LPP, APG, LFA, CM, AM, LAA, Tarb, AFam, ASoc, PTC), le nombre de nouveaux cas est resté plus ou moins constant ou légèrement fluctuant. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 49,2 pour cent (48,3%).

En 2025 également, une complexité croissante des dossiers et, partant, de l'administration des preuves et de leur appréciation a été constatée, que ce soit dans les procédures en matière d'AI ou dans les autres domaines des assurances sociales. Des dossiers volumineux ont dû être consultés et des mesures d'instruction complémentaires entreprises, en particulier des expertises médicales. Il s'agit là de mesures pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'administration afin qu'elle y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a toujours été dénoté; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2025 aussi, le président du Tribunal administratif était issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. Dans le cadre d'un transfert interne de compétence, la SVA a par ailleurs aussi repris de la VRA depuis mai 2023 l'examen et le jugement des causes relatives à l'aide sociale individuelle. Ce transfert interne de compétence est limité à la fin 2028.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2025 a été de 7,1 (5,6) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 59,8 pour cent (69,6%) des cas, inférieure à un an dans 77,3 pour cent (87,6%) des cas et inférieure à 18 mois dans 92,7 pour cent (96,7%) des cas. Le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît ainsi garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 36 (19) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 709 (644) cas liquidés au cours de l'exercice, 112 (103) l'ont été par retrait ou perte d'objet, pour certains d'entre eux après une procédure d'instruction compliquée. Parmi les autres 597 (541) cas liquidés par jugement, deux (2) l'ont été par une chambre de cinq juges, 316 (265) l'ont été par une chambre de trois juges, 31 (27) par une chambre de deux juges et 248 (247) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 121 (118) recours et actions (soit 17,1% [18,3%]) ont été admis en totalité ou en partie, 370 (336) ont été rejetés et 93 (67) déclarés irrecevables. Douze (17) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans un (3) cas.

Au cours de l'exercice, huit (10) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, deux (2) cas ont nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH. Parmi les cas pendants à fin 2025, 14 (13) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2025 de onze (16) nouvelles requêtes en conciliation et actions. Neuf (7) cas ont pu être liquidés. 19 (17) affaires ont dû être reportées en 2026; neuf (9) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2025, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties et les audiences d'instruction. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales s'élève dès lors à 14,1 (15) mois.

L'accroissement constant de la complexité des cas soumis au Tribunal explique l'augmentation des cas pendants constatée aussi en 2025, passant de 443 en début d'année à 510 à la fin de l'exercice. Une légère augmentation de la durée moyenne de procédure s'en est suivie.

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors d'une (2) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2025 de 74 (64) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 10,5 pour cent (9,8%) des jugements rendus par celle-ci, y compris les jugements partiels et incidents. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 65 (90) cas concernant la SVA, dont dix (16) ont été admis totalement ou partiellement et 24 (42) rejetés; 31 (32) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 41 (36) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2025 au Tribunal fédéral.

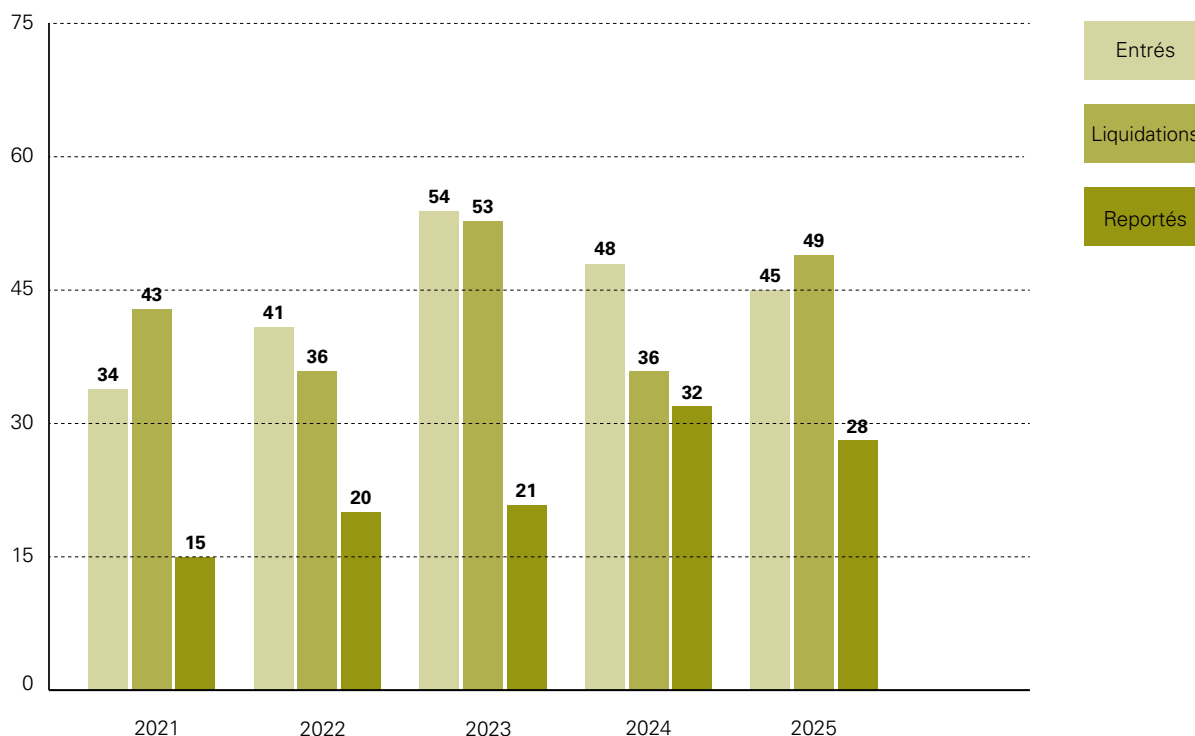
Quatre (6) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges et du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 17 (14) séances.

Par ailleurs, la manifestation annuelle de formation continue de la SVA, à laquelle les membres, collaboratrices et collaborateurs de la CALF étaient aussi conviés, s'est tenue en janvier 2025. Elle a été consacrée au rôle et à l'importance du médecin de famille.

1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

1.3.3.1 Droit administratif

En 2025, 45 (48) nouveaux cas ressortissants au droit administratif ont été introduits en langue française. 49 (36) cas ont été liquidés et 28 (32) ont été reportés à 2026.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés dans le domaine du droit des étrangers, qui représente à lui seul 29 pour cent des nouveaux cas.

Sur les 49 (36) cas liquidés, douze (5) ont été rayés du rôle faute d'objet, à la suite d'un retrait ou pour une autre raison et une (0) affaire a été transmise d'office à une autre autorité. Sur les 36 cas liquidés par jugements (31), sept (4) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 14,3 pour cent [11,1%] de l'ensemble des cas liquidés), 22 (18) sur un rejet et sept (9) sur un refus d'entrée en matière. 29 (22) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2025. Aucune audience publique ou d'instruction ne s'est tenue au cours de l'année 2025.

La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 63,3 pour cent (66,6%) des cas, inférieure à un an dans 79,6 pour cent (94,4%) des cas et inférieure à 18 mois dans 85,7 pour cent (97,2%) des cas. Sur les 28 (32) cas reportés à 2026, deux (1) étaient suspendus. Sur les 26 cas non suspendus, deux (1) dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2025.

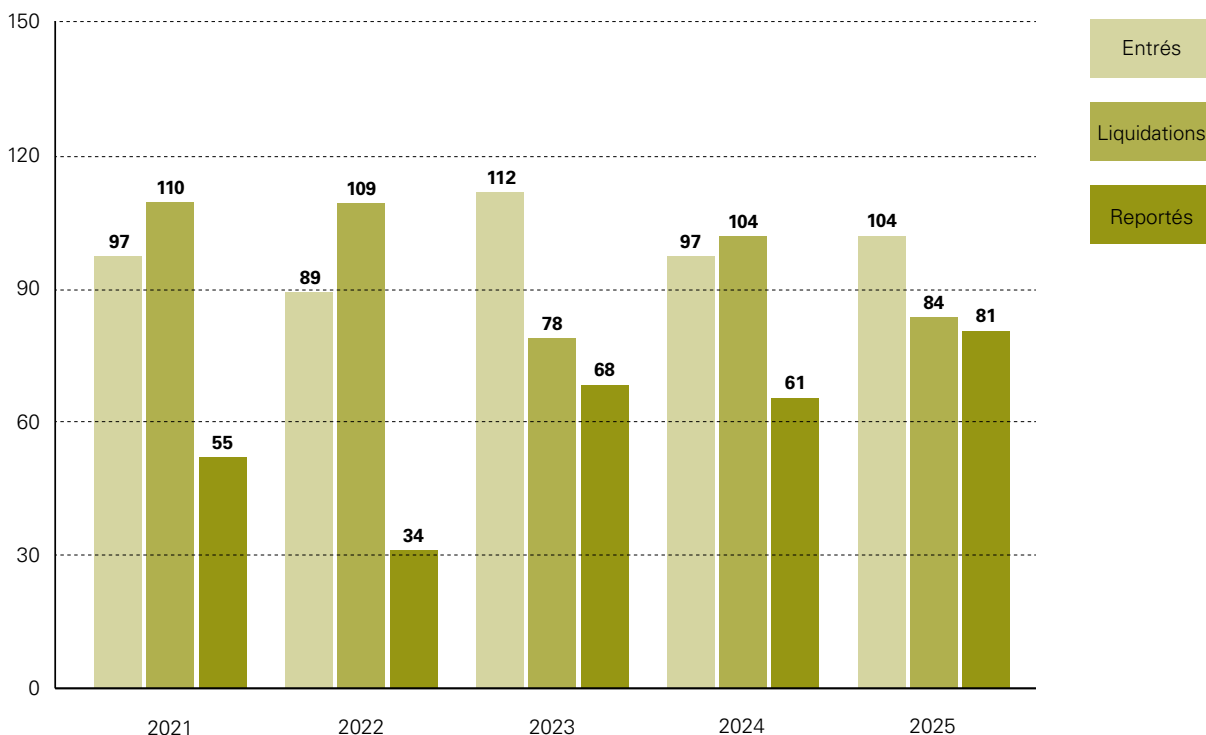
Dix (10) décisions ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 20,4 pour cent (27,7%) des cas liquidés par la CALF. Sur les douze (17) recours pendants, dix (15) ont été jugés. Aucun (2) recours n'a été admis totalement ou partiellement, sept (7) ont été rejetés et trois (5) ont été déclarés irrecevables. Deux affaires de langue française (2) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2025.

Le président de la CALF a siégé dans huit (7) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges. Il a en outre participé dans la circulation de neuf autres cas (23).

En résumé, le nombre de nouvelles affaires en droit administratif est demeuré stable par rapport à 2024. Les cas liquidés ont toutefois fortement augmenté, soit de 36 pour cent. Par ailleurs, la durée des procédures a légèrement augmenté, ce qui est dû à la liquidation de procédures ayant duré longtemps.

1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 104 (97) nouveaux cas ont été enregistrés. 84 (104) cas ont été liquidés et 81 (61) reportés à 2026.



Comme les années précédentes, le domaine avec le plus grand nombre d'entrées a été l'assurance-invalidité (AI) qui, avec 52 (41) procédures introduites, a représenté à lui seul 50 pour cent (42,2%) des nouveaux cas. Le nombre d'entrées a ainsi fortement augmenté en AI et, dans une moindre mesure, en assurance-accidents (LAA). Il a toutefois diminué en prestations complémentaires (PC), ainsi que, de manière plus conséquente, en matière d'assurance-maladie (CM). Il est en revanche resté stable dans les autres domaines. Aucun (0) nouveau cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 104 (97) nouvelles affaires, 61 (41) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 18 (32) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 15 (10) des régions administratives alémaniques du canton, deux (0) de la suisse alémanique et italienne et huit (14) de l'étranger. Aucun (0) recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 84 (104) cas liquidés, huit (14) ont été rayés du rôle faute d'objet ou à la suite d'un retrait et deux (0) ont été transmis d'office à une autre autorité. Sur les 74 (90) cas liquidés par jugements, 18 (22) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 21,4 pour cent [21,2%] de l'ensemble des cas liquidés), 39 (51) sur un rejet et 17 (17) sur un refus d'entrée en matière. 57 (73) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2025. Aucune audience d'instruction (0) n'a été tenue au cours de cette même année. Le Tribunal arbitral des assurances sociales n'a pas tenu d'audience de conciliation en français (0).

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,5 (7,7) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 48,8 pour cent (41,3%) des cas, à douze mois dans 73,8 pour cent (83,7%) des cas et à 18 mois dans 92,9 pour cent (98,1%) des cas. Sur les 81 (61) cas reportés à 2026, trois (1) étaient suspendus. Des 78 cas non suspendus, six (1) dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2025.

Cinq jugements (12) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente six pour cent (11,5%) des jugements rendus par la CALF. Sur les huit cas pendants, cinq ont été jugés (11), dont un (0) a été admis totalement ou partiellement, un (1) a été rejeté et trois (10) ont été déclarés irrecevables. Trois (3) affaires de langue française étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2025.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé à la séance de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

1.4.1 Ressources humaines

La juge administrative Michèle Marti a pris ses fonctions le 1^{er} janvier. Elle a succédé à la juge administrative Bettina Arn De Rosa. Le juge administratif Andreas Nyffenegger a pris ses fonctions le 1^{er} mars. Il a succédé au juge administratif Marc Häusler. Afin de pallier la période de vacances des deux postes précités, la Commission de justice a nommé Hansjörg Seiler, professeur, Dr en droit et avocat, en tant que juge administratif e. o. à la VRA du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025.

Au cours de l'exercice, trois (4) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif. Quatre (6) autres ont pris leurs fonctions, l'un d'entre eux dans le cadre d'un engagement à durée déterminée. Huit (9) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage en 2025 au sein des trois Cours du Tribunal administratif. Les deux personnes en apprentissage de commerce au Tribunal administratif, l'une d'entre elles au sein de la SVA et l'autre au sein de la VRA, ont commencé en août leur deuxième année de formation.

La proportion de femmes à fin 2025 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 30 pour cent (31%) compte tenu du degré d'occupation et à 30 pour cent (31,6%) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 65 pour cent (66,6%) compte tenu du degré d'occupation et à 68,9 pour cent (69%) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 75,7 pour cent (73,6%) compte tenu du degré d'occupation et 75 pour cent (75%) compte tenu du nombre de personnes. Au 31 décembre 2025, 45 (44) des 74 (73) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes), soit 60,8 pour cent (60,1%), étaient engagés à temps partiel. Au cours de l'exercice, deux (2) collaboratrices ont pris un congé de maternité, deux (1) collaborateurs ont pris un congé de paternité et deux (0) collaboratrices ont pris un congé non payé.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 3'669,6 heures (3'668,6 heures). Le solde de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs a donc augmenté d'une heure au cours de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagés d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'ils ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile. Les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté de 811 heures, passant d'un total de 9'212 heures en début d'année à 10'023 heures à la fin de l'exercice.

1.4.2 Finances

L'exercice 2025 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 13'296'014 et des produits de CHF 820'415. Il s'ensuit un solde positif de trois pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises du Tribunal administratif se montent à CHF 434'150 et les charges de personnel à CHF 12'861'197. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation, la marge de manœuvre est petite.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ trois pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration un pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 15'916'336 et des produits de CHF 992'192. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de neuf pour cent par rapport au budget.

1.4.3 Demandes de remise

Au cours de l'exercice, trois (8) demandes de remise des frais de procédure ont été introduites. Trois autres demandes provenaient en outre de l'année précédente. Trois (5) demandes ont été traitées. Deux d'entre elles ont été rejetées et une autre a été rayée du rôle après le paiement de la facture. Trois demandes ont été reportées à l'année 2026

1.4.4 Informatique

Dans le domaine de l'informatique, l'exercice 2025 a été marqué par des travaux préparatoires en vue de l'intégration de la justice bernoise dans le projet national Justitia 4.0. La Direction administrative de la magistrature a mis en place l'organisation du projet jusBEDigital. Les directoires des Cours et celui du Tribunal administratif ont désigné les collaboratrices et les collaborateurs qui y participeront. Une réunion de kick-off a eu lieu en automne pour lancer le projet.

Au surplus, la digitalisation progresse aussi au sein de l'administration bernoise, ce qui se fait également sentir dans le contexte de l'administration interne à la justice, en particulier en ce qui concerne la comptabilité et les ressources humaines.

1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise (JAB)». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements. A la suite de l'adaptation du contrat de prestation conclue en 2022, l'association reçoit depuis 2023 une participation forfaitaire pour ses prestations fournies.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1^{er} janvier 2014 se monte maintenant à environ 11'060 (10'250). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité est toujours utilisée par les journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu en novembre dans les locaux du Tribunal administratif. La collaboration entre le Tribunal et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

1.4.6 Santé et sécurité

En 2025, le nombre de menaces proférées contre le Tribunal et son personnel a eu tendance à diminuer par rapport aux années précédentes. En revanche, le harcèlement téléphonique a augmenté.

Au cours de l'exercice, un exercice d'évacuation de tout le bâtiment du Tribunal a de nouveau été entrepris. Grâce à une bonne préparation et à la discipline du personnel, l'évacuation s'est déroulée avec succès. Par ailleurs, des collaborateurs ont participé à un cours de répétition des mesures de premier secours BLS/AED ("Basic Life Support/Automatisierter Externer Defibrillator"), afin de rafraîchir leurs connaissances et la pratique en matière de mesures de secours d'urgence.

1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CAF.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration.

1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction administrative de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif s'est déroulée comme à l'accoutumée. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction administrative de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

1.6 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

	Reportés de 2024	Entrés en 2025	Liquidés en 2025	Reportés à 2026	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	64	89	73	80	15	4	23	25	6
Autres redevances	11	8	8	11	1	2	3	2	0
Finances publiques	2	4	2	4	0	0	1	0	6
Construction/aménagement	77	86	71	92	4	8	49	4	6
Environnement/énergie/transports	12	9	10	11	1	0	9	0	0
Protection de la nature	4	11	12	3	0	0	4	8	0
Biens-fonds/expropriation	2	4	4	2	0	0	3	0	1
Droit du personnel	15	20	13	22	1	0	9	0	3
Etudes/examens	8	20	14	14	0	1	10	2	1
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	11	7	7	11	1	0	2	4	0
Economie publique	12	8	17	3	5	1	9	1	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	69	77	76	70	8	3	45	5	15
Droits politiques	0	4	2	2	0	0	1	0	1
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	4	11	6	9	0	0	1	3	2
Procédure	13	30	32	11	0	3	18	8	3
Divers	3	2	4	1	0	0	2	0	2
Total	307	390	351	346	36	22	189	62	42

Tableau 2 – CALF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

	Reportés de 2024	Entrés en 2025	Liquidés en 2025	Reportés à 2026	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	6	10	9	7	2	0	4	0	3
Autres redevances	3	1	3	1	1	1	1	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	4	3	2	5	1	0	1	0	0
Environnement/énergie/transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	1	2	1	2	0	0	1	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	0	5	3	2	0	0	0	0	3
Etudes/examens	1	2	1	2	0	0	0	0	1
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	1	1	0	2	0	0	0	0	0
Economie publique	3	3	5	1	0	0	3	0	2
Sécurité publique/ droit des étrangers	11	13	19	5	2	0	11	4	2
Droits politiques	1	1	2	0	0	0	0	2	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	1	1	1	1	0	0	1	0	0
Procédure	0	3	3	0	0	0	0	1	2
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32	45	49	28	6	1	22	7	13

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

	Reportés de 2024	Entrés en 2025	Liquidés en 2025	Reportés à 2026	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	12	38	31	19	4	1	17	6	3
AC	32	96	89	39	6	6	50	18	9
LPP	23	39	22	40	6	2	9	0	5
PC	32	54	60	26	9	6	24	9	12
APG	3	3	4	2	1	0	2	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	252	382	367	267	50	9	190	37	81
CM	10	31	20	21	1	1	7	9	2
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	51	80	73	58	9	4	48	6	6
Tarb	17	11	9	19	0	0	3	0	6
AF	2	4	3	3	0	0	3	0	0
ASoc	8	37	29	16	4	1	16	8	0
PTC	1	1	2	0	1	0	1	0	0
Total	443	776	709	510	91	30	370	93	125

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

	Reportés de 2024	Entrés en 2025	Liquidés en 2025	Reportés à 2026	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	2	5	4	3	0	0	1	2	1
AC	5	12	12	5	0	0	7	3	2
LPP	3	3	2	4	0	1	1	0	0
PC	5	6	5	6	2	0	1	1	1
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	30	52	38	44	9	3	19	4	3
CM	5	8	10	3	0	0	4	5	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	5	10	5	10	0	0	4	1	0
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	0	3	1	2	0	0	0	0	1
ASoc	6	5	7	4	1	2	2	1	1
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	61	104	84	81	12	6	39	17	10

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

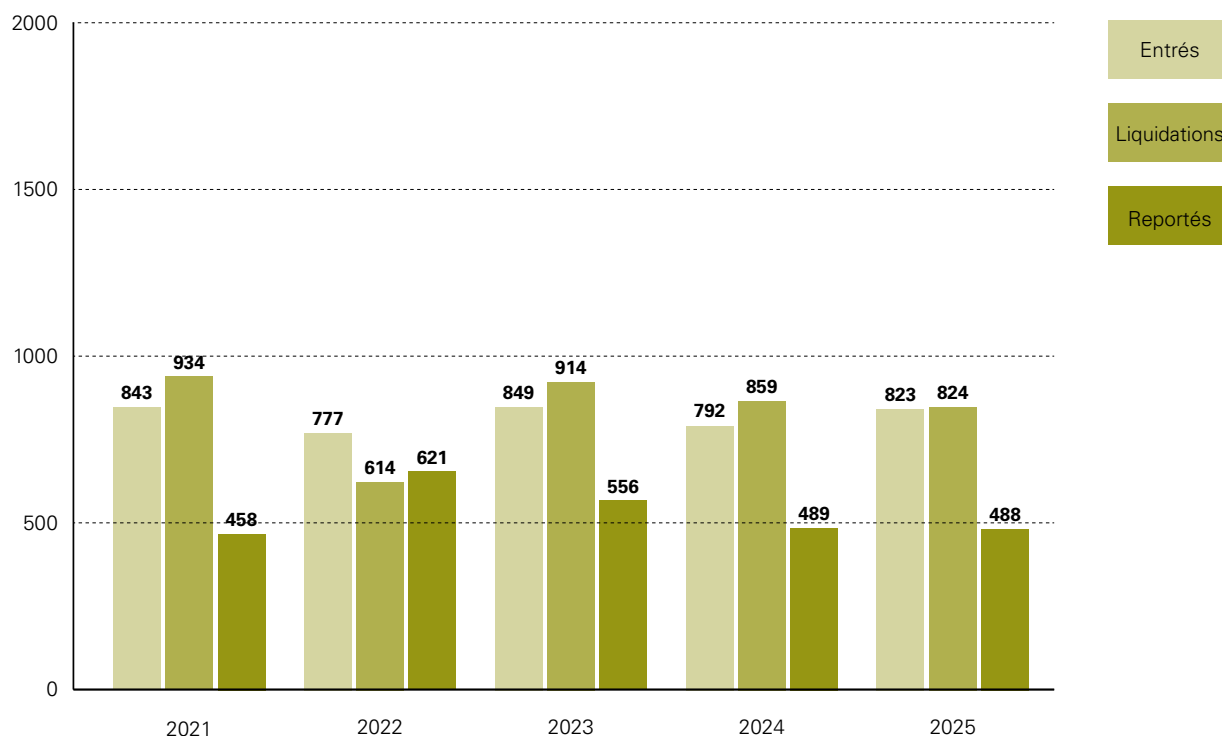
2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la Commission

Juges (à titre principal)	En fonction depuis
Nanzer Raphaëla, avocate, économiste d'entreprise HWV, présidente	2009
Cuccarède Jasmine, avocate, LL.M., vice-présidente	2022
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	
Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert-comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Mauerhofer Manuel, expert en révision diplômé et expert fiduciaire diplômé	2023
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé et expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Activité juridictionnelle

En 2025, le nombre de nouveaux cas a augmenté, passant à 823 (792). La Commission a rendu 213 (252) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de 489 (556) cas pendants au début de l'année, 823 (792) nouveaux cas et 824 (859) cas liquidés en cours d'année, 488 (489) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2025.



Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

611 (607) cas ont été traités par la présidente ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 824 (859) recours ont été liquidés. 48 (85) d'entre eux ont été admis totalement et 48 (74) partiellement, 348 (379) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. Dans deux (5) cas, la décision de l'instance précédente a été annulée ou sa nullité a été constatée et dans 37 (40) cas, la cause a été renvoyée à celle-ci. 276 (222) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 65 (54) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 7,5 (9,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 49 pour cent (43%) des cas, inférieure à un an dans 78 pour cent (65%) des cas et inférieure à 18 mois dans 96 pour cent (93%) des cas. Parmi les cas non suspendus, un (1) d'entre eux datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice, 99 (85) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la CRF, soit douze pour cent (9,9%) des cas liquidés par celle-ci. Comme l'année précédente, aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 53 (60) jugements concernant des cas de la CRF; parmi ceux-ci, neuf (10) ont débouché sur une admission totale du recours, trois (2) sur une admission partielle et 37 (45) sur un rejet ou une irrecevabilité. Quatre (3) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement concernant des recours directs contre des décisions sur recours de la CRF.

En 2025, la CRF a tenu 14 (12) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Au surplus, cinq (13) inspections locales et deux (0) audiences d'instruction ont été entreprises.

Le directoire de la CRF a tenu douze (12) séances ordinaires et aucune (1) séance extraordinaire en 2025. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.1.3. Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit un juge à titre principal et deux juges spécialisés.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffières et greffiers (soit 680 pour cent de postes [720%]), ainsi que d'un expert en comptabilité payé à l'heure, engagé sur appel selon les besoins. Le secrétariat de la Commission compte trois collaboratrices (soit 250 pour cent de postes [250%]).

2.1.4. Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2025 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 100 pour cent (100%) pour ce qui concerne les juges, à 55,9 pour cent (52,8%) au niveau des greffières et des greffiers et à 100 pour cent (100%) pour le personnel du secrétariat. Neuf (9) des 14 (14) collaborateurs et collaboratrices de la CRF (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2025 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 2'098'946 et des produits de CHF 96'056. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours, qui ne s'est finalement pas produite

2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., président (2023)	2017
Brodbeck Mirjam, avocate, vice-présidente (2025)	2023

Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie	2006
Santschi Jürg, avocat	2010
Schmidlin Margrit, lic. phil., psychologue	2023
Schwyzler Urs, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne et médecine générale	2023
Straub Sarah, avocate	2025

Greffière et greffier

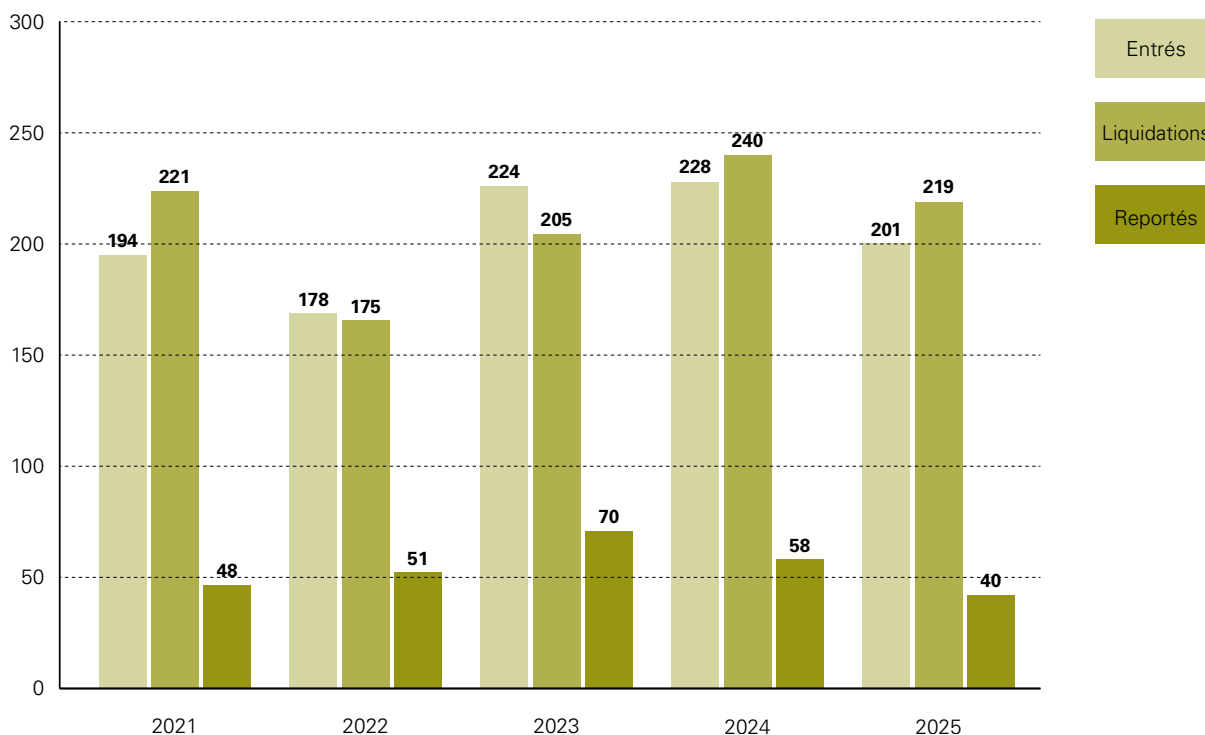
Ziltener Lukas, avocat, greffier principal

Jonas Kinga, lic. iur.

2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2025, 201 (228) recours ont été introduits, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2021–2025) se situe à 205 (206) nouveaux cas par année. 219 (240) cas ont été liquidés au cours de l'exercice. Les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 58 à 40.

Le nombre de recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite a augmenté en 2025. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 38 pour cent (32%) des recours. Trois pour cent (6%) des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.



Sur les 40 (58) cas pendants fin 2025, six (7) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (0) des 34 (51) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans sept (14) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

94, soit 43 pour cent (92 soit 38%), des 219 (240) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 125 (148) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2025, 68 (72) ont été traités par le président en tant que juge unique (recours contre des décisions incidentes; cas d'irrecevabilité) et 57 (76) par la Commission, et ce dans dix (14) cas dans une composition de cinq juges et dans 33 (27) cas dans une composition de trois juges. Les 14 (35) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 125 (148) jugements matériels rendus en 2025 comprennent huit (20) admissions entières ou partielles du recours et un (6) renvoi à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à sept pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (17,6%). Les autres requêtes ont été rejetées dans 83 (91) cas ou déclarées irrecevables dans 33 (31) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 3,3 (4,2) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les décisions incidentes, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Dans les recours jugés dans une composition de trois ou cinq juges, la durée moyenne de procédure s'est montée à 6,9 (9,3) mois. Elle était inférieure à six mois dans 86 pour cent (75%) des cas, inférieure à une année dans 98 pour cent (93%) des cas et inférieure à 18 mois dans 99,5 pour cent (98,8%) des cas. Parmi les cas pendants non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

En 2025, onze (7) jugements de la Commission, soit cinq pour cent (3%) des cas liquidés, ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Celui-ci s'est prononcé sur dix (6) recours concernant la Commission (y compris un cas reporté de l'année précédente). Aucun (0) d'entre eux n'a été admis. Cinq (2) recours ont été rejetés, cinq (4) déclarés irrecevables et un d'entre eux (0) a été retiré. Fin 2025, trois (3) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral, à la connaissance de la CRMLCR.

Huit (8) séances ont eu lieu au cours de l'exercice; aucune (0) d'entre elles n'a consisté dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l'exercice s'est caractérisée par une ouverture d'esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d'un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d'un taux d'occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Ressources humaines

Après son élection, l'année précédente, en tant que juge administrative, Michèle Marti, vice-présidente de la Commission, s'est retirée de celle-ci. Sa successeure a été élue en la personne de Mirjam Brodbeck, jusqu'alors juge spécialisée. En 2025, le Grand Conseil a par ailleurs élu Sarah Straub en tant que nouvelle juge spécialisée au sein de la CRMLCR.

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d'occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d'occupation de 60 pour cent.

A la fin de l'année 2025, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces deux personnes s'élevait à 55 (30) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à +155 heures (+ 137 heures).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2025 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 376'335 et des produits de CHF 73'142.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

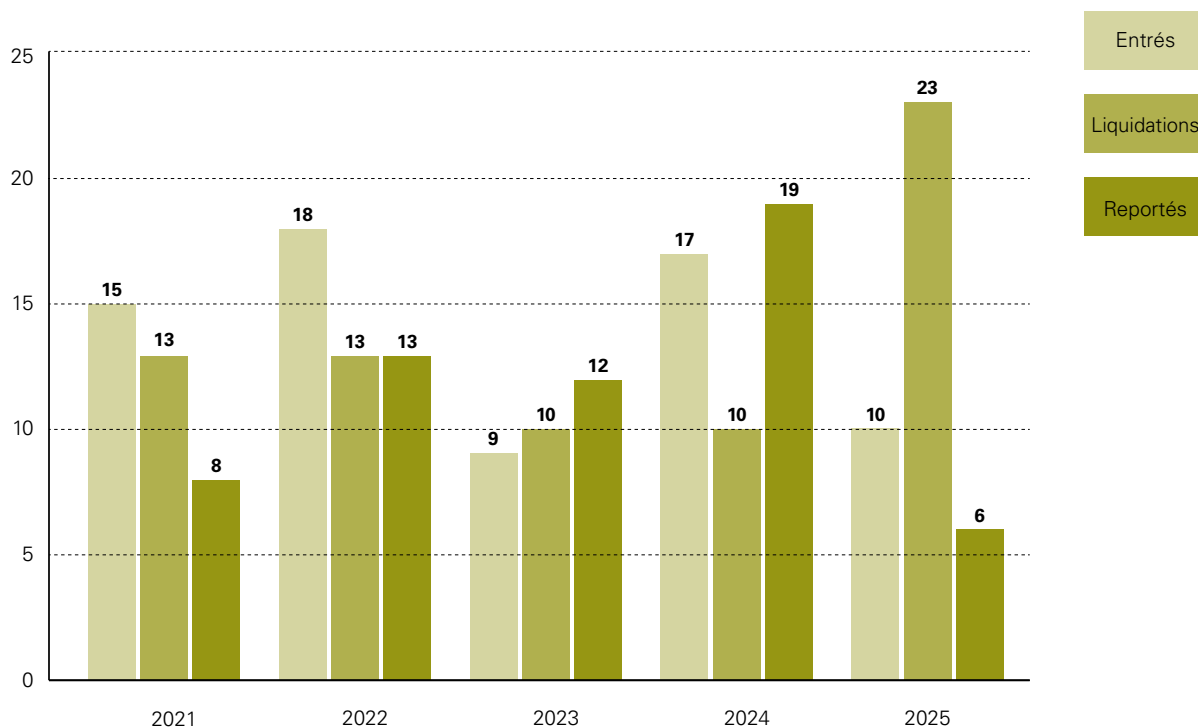
Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Kunz-Notter Pandora, Dr en droit, avocate, présidente	2025
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011
Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Brönnimann Lucas, avocat, agriculteur	2011
Burkhalter Henri, agriculteur	2023
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé HES	2011
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé HES/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017

Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) EPFZ en aménagement du territoire

2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, dix (17) nouveaux cas ont été enregistrés et 23 (10) cas liquidés; six (19) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2025.



La durée moyenne de procédure a été de huit (9,5) mois. Dans 43 pour cent (50%) des cas, elle était inférieure à six mois, dans 43 pour cent (60%), inférieure à une année, dans quatre pour cent (60%), inférieure à 18 mois et dans huit pour cent d'entre eux, inférieure à 24 mois. Parmi les cas pendants non suspendus, un (0) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2025, deux (3) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, deux (2) appels ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (1) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

En 2025, 16 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, un changement est intervenu à la présidence de la Commission. Andreas Nyffenegger, président de longue date de la CEE, a quitté ses fonctions à fin février 2025. Pandora Kunz-Notter a pris sa succession en tant que présidente à partir du 1^{er} avril 2025. Par ailleurs, la greffière de longue date de la Commission a démissionné avec effet à la fin de l'année 2025, en raison de sa charge de travail. La présidence a décidé de confier à l'avenir le greffe à deux personnes. A partir de janvier 2026, Janine Wäber, avocate, et Raphael Kolly, avocat, exerceront la fonction de greffière et de greffier.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2025 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 80'459 et des produits de CHF 1'527.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)

	En fonction depuis
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juge spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)

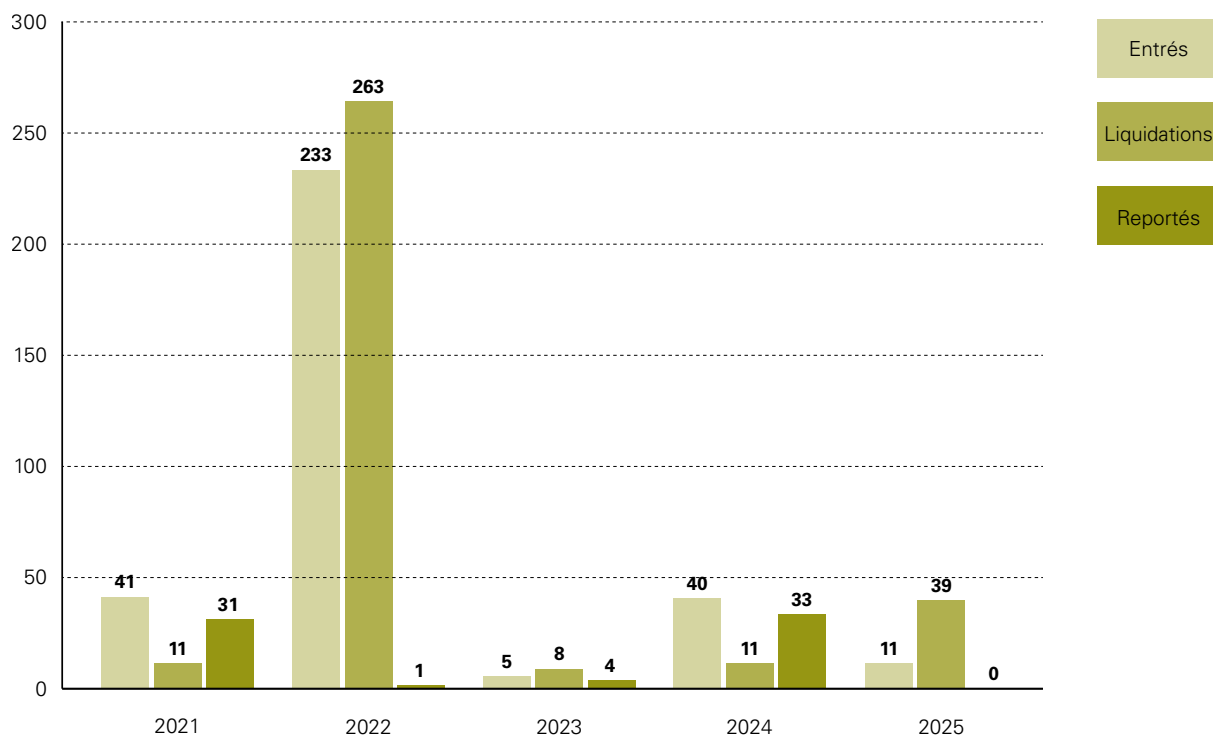
	En fonction depuis
Aebi Bruno, avocat	2023
Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil HES/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017

Greffier

Thomet Christoph, avocat

2.4.2 Activité juridictionnelle

En 2025, onze (40) moyens de droit ont été introduits auprès de la Commission. Onze (11) d'entre eux ont pu être liquidés au cours de l'exercice; ces décisions sont entrées en force. Au surplus, 28 procédures datant de l'année précédente ont pu être liquidées au cours de l'exercice. Ainsi, la CAF a liquidé 39 (12) procédures en 2025, dont 39 (11) sont entrées en force. Aucune procédure n'a été reportée à 2026.



La durée moyenne des procédures liquidées a été inférieure à douze mois, sauf pour deux d'entre elles. Pour l'un de ces deux cas, la durée de la procédure s'est montée à 13 mois et pour l'autre à 14 mois, toutes les deux ayant été suspendues auparavant. 94,9 pour cent (27,5%) des cas liquidés en 2025 l'ont été en moins de douze mois et 5,1 pour cent entre douze et 18 mois.

Aucun (1) cas provenant de la CAF n'est actuellement pendant devant le Tribunal administratif et aucun (0) recours concernant la CAF n'a été introduit auprès du Tribunal fédéral au cours de l'exercice. Le Tribunal administratif a rendu en 2025 un (3) jugement concernant un tel cas, alors que le Tribunal fédéral n'en a rendu aucun (0).

Quatre (0) séances de la CAF se sont déroulées au cours de l'exercice, en partie avec la participation de juges spécialisés, et aucune (0) inspection locale suivie d'une audience d'instruction et de conciliation n'a été agendée en 2025.

La CAF est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.3 Elections

Aucune élection n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.4.4 Direction et administration

2.4.4.1 Finances

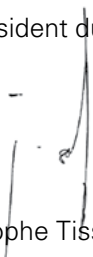
L'exercice 2025 de la CAF s'est soldé par des charges totales de CHF 64'582 et un produit de CHF 3'293.

Grâce à leur engagement extraordinaire, les collaboratrices et les collaborateurs ont à nouveau continué à assurer au cours de l'exercice un fonctionnement constant de la juridiction administrative et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année.

Le président et les autres membres du directoire du Tribunal administratif se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif

Christophe Tissot



Le secrétaire général

Jürg Bloesch



Ministère public

Ministère public

Table des matières

1	Parquet général	107
2	Ministères publics régionaux	119
3	Ministères publics cantonaux	124
4	Gestion et administration	130
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	137
	Annexe: Statistiques	141

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

La poursuite pénale constitue l'activité principale du Ministère public. Elle est soumise à un controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Afin d'assurer son ancrage et son développement, le Ministère public doit collaborer à des projets, participer à des études, accompagner des changements législatifs, se former de manière complète et réactive et expliquer avec engagement son rôle au sein de la justice bernoise dans l'ensemble du canton. Sur le plan opérationnel, le Ministère public vit les valeurs de transparence, d'information, de compétences en matière de direction, de structure d'organisation stable et efficace, de fiabilité et d'attribution des responsabilités de gestion dans le respect d'une répartition équilibrée entre les sexes. En conséquence, les dispositions relatives à la succession du personnel sont mises en œuvre en permanence à différents niveaux.

Les thèmes suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue:

Divers changements au niveau directionnel

Le Ministère public du canton de Berne a connu plusieurs changements sur le plan directionnel supérieur et moyen à partir du 1^{er} avril 2025. Le Procureur général Michel-André Fels est parti à la retraite fin mars 2025. De vifs remerciements lui sont adressés pour son engagement de longue date en tant que responsable diligent, dévoué et avisé du Ministère public bernois. C'est la Procureure générale suppléante, Dr. iur. Annatina Schultz, qui lui a succédé. Le Grand Conseil a élu Simone Steffen, jusqu'ici procureure en cheffe au Ministère public chargé des infractions économiques, en tant que nouvelle Procureure générale suppléante. Elle a été remplacée par Roman Siegrist, qui occupait jusque-là le poste de procureur en chef suppléant à la division chargée des infractions économiques.

Également à partir du 1^{er} avril 2025, a vu le jour la première co-direction d'une division du Ministère public bernois, avec Dr. iur. Irma Jaggi et Miriam Hans désormais à la tête de sa plus grande unité, le Ministère public de Berne-Mittelland. Ce faisant, le Ministère public bernois emprunte de nouvelles voies, avec ce partage de tâches de haut niveau et une direction en binôme qui répartit la responsabilité de conduite entre deux personnes, permettant ainsi à l'organisation de bénéficier des compétences managériales et techniques de deux personnes. Dans le même temps, ce partage permet aux deux co-titulaires du poste de poursuivre leurs activités quotidiennes d'instruction et de soutien de l'accusation. L'origine interne des nominations aux postes clés susmentionnés démontre que le programme de planification de la relève mis en place depuis plusieurs années porte ses fruits. Ce programme sera poursuivi car, en raison des départs à la retraite prévus, il existe un réel besoin de relève dans les fonctions dirigeantes.

Dotation

En se fondant sur une analyse approfondie notamment de sa charge de travail et de ses causes, de sa structure de direction, de ses mesures en matière de développement du personnel, de son mode de travail sous l'angle de l'unité de doctrine et de ses engagements en matière de collaboration avec ses partenaires et d'autres entités, le Ministère public a soumis à la Direction administrative de la magistrature une demande de postes avec un horizon de mise en œuvre de trois ans (2025/2026/2027). La Direction administrative de la magistrature a présenté ce paquet au Grand Conseil en même temps que les demandes de postes des juridictions civile et pénale. La demande de postes du Ministère public tenait compte des facteurs «mesures prioritaires et élimination des risques majeurs», «effets de la révision du Code de procédure pénale (CPP) sur le plan du personnel», «évolution de la charge de travail depuis la réforme de la justice II» et «nécessité de poursuite des infractions spéciales». L'évolution de la charge est désormais au centre de l'étape 3. Outre la création de postes de procureurs, il a également fallu intégrer à la demande de postes le renforcement nécessaire dans le domaine du personnel d'assistance et de chancellerie. Lors de sa session d'hiver 2025, le Grand Conseil a approuvé le budget 2026 ainsi que le plan intégré mission financement 2027–2029. Le budget de la justice n'a pas subi de réductions. Le Ministère public est très reconnaissant envers le Grand Conseil: grâce à cette approbation de la première et de la deuxième étape de la demande de postes, il lui est désormais possible de répondre à un premier besoin d'action urgent. Une partie des postes autorisés à partir de 2026 a été affectée au renforcement des unités les plus surchargées (instructions des ministères publics régionaux et ministère public des mineurs), une autre partie a été affectée aux conversions en postes de durée indéterminée en lien avec la charge supplémentaire engendrée par la révision du CPP (avec pour thème principal la nouvelle obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté ferme est probable). L'approbation de la troisième et, pour l'instant, dernière étape de la demande de postes (à partir de 2027) est également importante et nécessaire. Elle est expressément mentionnée dans une déclaration de planification en lien avec le budget 2026.

L'approche adoptée par le Ministère public concernant la question de la «dotation adaptée au mandat» a également suscité l'intérêt de la direction du projet «Surcharge des autorités pénales» lancé par la CCDJP en 2024. Entretemps, la CCDJP a transmis les travaux du projet à l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Ce projet vise à analyser les causes de la charge actuelle des autorités pénales, et à acquérir une compréhension globale des défis existants, qui servira de base à l'élaboration d'éventuelles solutions visant à décharger les autorités pénales.

Outre la demande de postes, l'année du parquet général a également été marquée par les réflexions sur les à mettre en œuvre pour réduire moyens complémentaires à mettre en œuvre pour réduire la charge élevée de nos collaborateurs et collaboratrices. Ainsi, le projet lancé par l'ancien Procureur général Michel-André Fels «Prévention et supervision» a pris de l'ampleur. Il a pour but de prendre en compte le stress psychologique et physique occasionné aux collaborateurs et collaboratrices par l'activité de poursuite pénale, les situations de piquet (expériences psychologiquement stressantes vécues pendant le service) ou la gestion de dossiers complexes en termes de contenu et de volume. Il vise à créer des outils d'aide et des points de contact, et à sensibiliser les collaborateurs et les supérieurs hiérarchiques. De plus, la Procureure générale a lancé une mesure immédiate de soutien consistant en une offre de formation continue. Le Ministère public participe aux coûts d'une formation dans le domaine de la pleine conscience, qui consiste en un cours de huit semaines de réduction du stress basée sur la pleine conscience (MBSR). Il a été prouvé que la pleine conscience selon le concept MBSR aide non seulement les gens à trouver une manière plus saine de gérer le stress, mais que la formation dans ce domaine améliore également les compétences en matière d'autogestion (self-leadership) ainsi que les capacités de résolution des problèmes et de négociation. Ces cours améliorent en outre la concentration, la présence sans préjugés et permettent d'acquérir davantage de sérénité et un bien-être accru. Cela a un effet positif sur la santé et le développement du potentiel des collaborateurs¹.

¹ <https://www.mindfulness.swiss/fr/pleine-conscience/la-pleine-conscience-dans-la-profession-et-lentreprise>

Projet NeVo-Rialto:

En juillet 2025, la Police cantonale et le Ministère public ont été informés par les fournisseurs que SAP n'allait vraisemblablement pas poursuivre le développement du jalon central de l'application spécialisée prévue Rialto (module ICM). De plus, les autres polices et ministères publics ne seraient plus intéressés par NeVO/Rialto, de sorte que le canton de Berne resterait le seul utilisateur de Rialto. Dans le cadre de la nouvelle évaluation du projet NeVo/Rialto, il s'est agi d'examiner, outre la question du caractère réalisable du projet dans les délais, dans quelle mesure les investissements planifiés étaient économiquement rentables et viables sur le long terme. Suite à cela, le Ministère public a examiné trois solutions principales: «Réalisation du projet», «Solution alternative» ou «Renonciation». Une variante consistant à développer le Minimum viable product (MVP) de Rialto (qui est utilisé dans un domaine partiel des affaires de masse du Ministère public) afin de l'utiliser pendant plusieurs années pour traiter une partie des affaires de masse, a également été évaluée. Après des clarifications approfondies, la Direction est parvenue à la conclusion que la mise en œuvre de la première variante n'était pas opportune pour des raisons inhérentes à la protection des investissements ainsi qu'aux risques d'encourir de nouveaux retards. Ce sont des réflexions similaires qui ont conduit à renoncer au développement du MVP. Pour ces motifs, Swisscom et le Parquet général ont convenu de résilier les contrats en vigueur. Le fait que l'application spécialisée Rialto ne sera pas réalisée pour le Ministère public est fort regrettable: l'idée phare de NeVo/Rialto, soit celle de jeter des ponts, était très séduisante, et le MVP a confirmé sa valeur ajoutée. Après une phase de transition, les opérations qui sont traitées à l'heure actuelle dans le MVP (amendes d'ordre impayées dans les procédures d'ordonnance pénale) seront à nouveau traitées dans Tribuna. Dans cette perspective, le Ministère public met en place en collaboration avec l'informatique de la justice des améliorations techniques et organisationnelles destinées à faciliter le traitement de ces opérations dans Tribuna. Le Ministère public et le groupe de projet ont beaucoup appris du travail au sein du projet Nevo/Rialto et atteint des résultats notables. Ces expériences et résultats seront évalués et conservés, et s'avéreront précieux et utiles pour l'avenir. Il s'agira de déterminer l'orientation que le Ministère public devra prendre dans le domaine de la gestion des dossiers. Dans ce processus que traversent actuellement de nombreuses autres autorités judiciaires, les connaissances et expériences acquises au sein du projet NeVo/Rialto pourront être mises à profit. Le Parquet général tient à adresser un immense merci aux collaborateurs et collaboratrices impliqués dans le projet pour leur engagement fidèle et ciblé depuis de nombreuses années.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Parquet général est dirigé par la procureure générale et sa suppléante et son suppléant. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **107,7 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit: Parquet général **8,0** postes, Berne-Mittelland **26,3** postes, Jura bernois-Seeland **21,5** postes, Emmental-Haute Argovie **8,6** postes, Oberland **8,6** postes, poursuite des infractions économiques **9,0** postes et **1,0** poste d'assistant de procureur, tâches spéciales **11,9** postes, Ministère public des mineurs **12,8** postes (état au 31.12.2025).

L'année dernière, le Ministère public a affecté au projet NeVo/Rialto un personnel de projet qui représentait les exigences professionnelles du Ministère public. Pour décharger ces collaborateurs et collaboratrices de leur activité habituelle dans les affaires principales, leur taux d'activité a été en partie augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 670% (dont chargé de l'information 20%)
- secrétariat juridique: 380% (dont 330% de durée déterminée)
- traitement fors: 90%
- chef d'état-major: 80% et 10% cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines: 450% (dont 5% de durée déterminée)
- finances: 410% (dont 80% de durée déterminée)
- responsable de l'application Rialto: 80%
- chancellerie: 230% (dont 20% de durée déterminée)

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de fors matériels avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant l'une des chambres pénales de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des trois ministères publics cantonaux et des quatre ministères publics régionaux) constitue également un domaine de tâche important de la procureure générale et de son suppléant et de sa suppléante. Le travail de gestion comprend également la tâche d'assurer des ressources suffisantes sous la forme d'une planification et d'une mise en œuvre prévoyantes. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement des dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que des réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction administrative de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et leurs groupes de travail. Les échanges

institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne (IML), le Service de psychiatrie forensique (SPF), l'Office de l'exécution judiciaire, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spécifiques concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions de la procureure générale, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. À mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel.

Le procureur général suppléant est membre de la Commission pour la formation continue de la Direction administrative de la magistrature, qui organise régulièrement des cours destinés aux membres de la justice du canton de Berne. D'autres membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, St-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent également pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au Ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les divisions responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Enfin, le responsable de l'information assure la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle comprise entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major décharge la procureure générale, son suppléant et sa suppléante dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les Directions des divisions. Le Code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.24	31.12.25	Différence
Nombre d'affaires total	4'792	4'735	-1%
Voies de recours	601	693	15%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	108 ²	107	-1%
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	213	279	31%
Demandes de révision	0	0	0%
Prises de position sur révision	4	4	0%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	2	2	0%
Prises de position concernant les recours en matière pénale	1	1	0%
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	22	34	55%
Procédures visant à déterminer le for	4'059	4'584	13%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	22	19	-14%
Procédures de l'art. 53 LiCPM	1	5	400%
Entraide judiciaire nationale et internationale	131	146	11%
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	7	7	0%
Nombre de demandes d'entraide intercantonale	25	11	-56%
Nombre de questions de compétence Ministère public de la Confédération	87	98	13%

Bien qu'elle ne soit pas surprenante dans sa tendance, la nouvelle hausse des procédures intercantionales visant à déterminer le for surprend pas son ampleur. Alors que la charge avait déjà augmenté de 13% (soit de 478 dossiers) l'année dernière en comparaison avec 2023, elle a augmenté pendant l'année sous revue pour la deuxième fois consécutive de 13% (525 dossiers), atteignant ainsi un nouveau record historique de 4'584 affaires (année précédente: 4'059). Cette hausse aussi constante que marquée a eu un impact perceptible sur le travail quotidien, en raison de la perte du soutien apporté par le secrétariat juridique dans le domaine des activités principales (appels/recours). Une cause déterminante de cette hausse exponentielle à partir d'un niveau déjà élevé réside dans la délinquance intercantonale qui continue à sévir dans toute la Suisse de la part d'auteurs multirécidivistes adolescents et jeunes adultes originaires des pays du Maghreb. Le nombre de procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal pénal fédéral (19) a été légèrement inférieur par rapport à l'année précédente (22). Sur ce chiffre, cinq cas (2024: 9) présentés à Bellinzone proviennent du canton de Berne et dix (2024: 13) émanent d'autres cantons. Le nombre de cas d'entraide intercantonale (11) a diminué de plus de la moitié pendant l'année sous revue par rapport à celui de l'année précédente (2024: 25). Dans 98 dossiers (année précédente: 87) il s'agissait de déterminer la compétence entre le Ministère public de la Confédération ou celle du Ministère public du canton de Berne. Cette fois encore, aucun cas n'a dû être soumis au Tribunal pénal fédéral suite à un désaccord pendant l'année sous revue. Le nombre de prises de position sur révision est resté identique pendant l'année sous revue (4) par rapport à l'année précédente (4). Pendant l'année sous revue, le nombre de soutiens de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales de la Cour suprême (107) est resté au niveau de l'année précédente (108²). Non seulement le nombre de prises de position concernant les recours en matière pénale selon les art. 393 ss CPP (279) a augmenté de manière significative (+31%) pendant l'année sous revue par rapport à l'année précédente (213), mais le nombre de

² Le chiffre indiqué dans le rapport d'activité 2024 est inexact.

procédures de recours contre des décisions d'exécution de la DSE (34 procédures) a également subi une augmentation de 55% par rapport à l'année précédente (22). Cette situation est principalement imputable au fait qu'un petit nombre de recourants ont transmis plusieurs recours en même temps.

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe une fois de plus au-dessus du niveau élevé des années précédentes.

1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna, Rialto MVP (amendes d'ordre impayées, ministères publics régionaux) et Jugis utilisés par le Ministère public.

1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu ⁴ selon l'art. 307, al. 4 CPP)	122'888	119'855	126'868	+5,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	85'698	84'045	85'839	+2,1%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	3'804	3'381	3'671	+8,6%
Instructions ouvertes	9'403	9'493	10'143	+6,8%
Dont ministères publics régionaux	6'375	6'640	6'976	+5,1%
Total des mises en accusation	750	775	802	+3,5%
Soutien de l'accusation	463	420	472	+12,4%

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail, et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. Il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans les temps impartis, le tout dans le cadre des limites du CPP. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue montre que le nombre d'entrées a connu une hausse considérable (+5,9%) par rapport à l'année précédente, puisqu'il a atteint 126'868 dénonciations. Le nombre de dénonciations reçues reste au niveau très élevé de 118'284 en comparaison pluriannuelle. Après une baisse pendant les années de pandémie 2020 et 2021, le niveau élevé des années 2016 à 2019 a été atteint pour la troisième année consécutive, et désormais dépassé au cours de l'année sous revue (niveau le plus élevé depuis 2021). Comme chacun le sait, le Ministère public n'est pas en mesure de contrôler le nombre d'affaires reçues. Chaque procédure reçue doit être traitée de manière irréprochable sous l'angle des principes de l'État de droit.

S'agissant des procédures d'ordonnances pénales reçues, on constate une augmentation de près de 1'800 procédures (+2,1%), qui dépend directement des dénonciations reçues.

³ Le chiffre indiqué dans le rapport d'activité 2024 est inexact.

⁴ Dénonciations contre auteur inconnu.

Chaque décision des ministères publics et des tribunaux est soumise au contrôle de la conformité au droit, ce qui vaut également pour les ordonnances pénales. Pour que les justiciables puissent bénéficier de ce contrôle, ils disposent de voies de droit clairement indiquées: l'opposition à l'ordonnance pénale, qui n'a pas besoin d'être motivée, garantit que l'affaire soit soumise immédiatement au contrôle judiciaire. Le Ministère public rend ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise, et respecte les exigences strictes découlant de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence. Cette évaluation est en outre confirmée par la baisse du taux d'opposition aux ordonnances pénales dans les régions: sur 85'839 ordonnances pénales prononcées, 3'671 ont fait l'objet d'une opposition, dont seulement 519 ont dû être soumises au contrôle d'un tribunal (ordonnances pénales sans instruction préalable). En pour cent des affaires reçues, cela correspond à 0,6% seulement (pas de changement par rapport à l'année précédente).

Dans les régions, une hausse de 6'640 à 6'976 instructions ouvertes a été enregistrée une nouvelle fois (+5,1%). Ce chiffre clé concerne des instructions de divers degrés de complexité. Le nombre d'accusations transmises a également augmenté (+3,5%) par rapport à l'année précédente (2025: 802, 2024: 775) comme le nombre de soutiens de l'accusation (+12,4%).

Comportement de dénonciation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Dénonciations Ministère public	120'022	118'772	114'383	115'121	108'361	122'888	119'855	126'868	118'284
Dénonciations contre inconnu police ⁵	28'981	25'639	25'429	24'725	23'980	23'552	24'332	25'369	25'251
Total dénonciations pénales	149'003	144'411	139'812	139'846	132'341	146'440	144'187	152'237	143'535

Le nombre de dénonciations reçues (126'868) a connu une hausse considérable par rapport à l'année précédente (+5,9%). La moyenne pluriannuelle s'élève à 118'284 dénonciations. L'indicateur «Dénonciations contre inconnu police» s'intègre bien dans le tableau d'ensemble, mais n'est pas pertinent pour l'évaluation statistique du Ministère public.

Autres procédures (entrées) au	31.12.22	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Procédures simplifiées	114	132	145	139	-4,1%
Annonces d'appel	76	85	65	71	+9,2%
Non-entrées en matière	1'457	1'609	2'201	2'006	-8,9%
Classements	2'991	2'955	3'019	3'019	+0,0%
Procédures d'entraide judiciaire	477	520	591	644	+9,0%
Décisions ultérieures indépendantes	1'431	915	1'377	1'138	-17,4%

En comparaison avec l'année précédente, les non-entrées en matière ont diminué de 8,9% et atteint le chiffre de 2'006. Les procédures simplifiées, dont le nombre est fluctuant et qui dépendent de la volonté des parties, ont diminué de 145 procédures à 139. Les annonces d'appel dans les régions et dans les ministères publics spécialisés affichent également une tendance à la hausse, ce qui permet de conclure (comme en matière de recours, cf. ch. 1.3) à un comportement des parties peu disposé au compromis, et même dans certains cas, destiné à gagner du temps.

⁵ Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures. Dans les rapports d'activité 2019 à 2022, un chiffre calculé d'une autre manière est parfois indiqué.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100% de poste)
Instructions pendantes	6'127	72
Dont procédures de plus d'une année	1'941	23
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	464	5

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année montre si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2025 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu (pour les régions). Le nombre de dénonciations et les étapes de travail, urgentes pour certaines, occasionnées de ce fait retardent la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

Pour l'ensemble du Ministère public, la charge de travail d'instruction a augmenté de 563 cas (soit 12%) par rapport à l'année précédente (5'564), pour atteindre 6'127 procédures. Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'941, ce qui représente à nouveau une hausse par rapport à l'année précédente (2024: 1'731). Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer environ 23 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a une nouvelle fois augmenté, cette fois de 153 à 176. Cette évolution peut être expliquée de la manière suivante: le nombre de cas de plus d'une année a augmenté dans une moindre mesure, mais le nombre de procédures de plus de quatre ans est reparti à la hausse. Comme on le supposait, le renforcement par des postes supplémentaires lors de la première étape de la demande de postes à partir de 2025 n'a pas permis d'atteindre l'équilibre, les nouvelles ressources en personnel engagées à partir de 2025 n'ayant pas été en mesure, comme l'on s'y attendait, de maîtriser la charge de travail trop élevée. Le déséquilibre persistant entre la dotation et les affaires reçues (et leur complexité) continue à se refléter dans des valeurs de charge de travail trop élevées ainsi que dans une structure d'âge qui se détériore. La mise en œuvre de la demande de postes à partir de 2026 (étape 2) et de la demande de postes qui doit encore être approuvée (étape 3) vont engendrer un certain allègement, qui sera toutefois fonction de la future évolution des affaires reçues. L'objectif reste d'atteindre une charge de travail de 60 à 65 instructions par procureur régional ou procureure régionale au maximum. Il convient de garder à l'esprit que ces chiffres reflètent, comme indiqué, les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le pur nombre de cas ne dit rien sur le degré de complexité (voir à ce sujet ci-dessous «ministères publics cantonaux») et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet ainsi de tirer qu'une conclusion partiellement validée dans le détail. Le tableau d'ensemble de la situation sur le plan de la charge de travail est toutefois correct.

Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux qui sont relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur et procureure à la date de référence s'est toujours élevée, non pas au chiffre de 60 à 65 instructions en moyenne au maximum, mais au chiffre toujours trop élevé de 80 instructions, et même de 88 cas dans l'Oberland bernois, ce qui représente une péjoration dans les quatre régions par rapport à l'année précédente.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	80'770	80'977	83'958	+3,7%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	18'756	17'341	21'866	+26,1%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	454	473	519	+9,7%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,6	0,6	0,6	–

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 21'866. Cette valeur est supérieure de 4'525 à la valeur de l'année précédente. À nouveau, l'objectif annuel de 15'700 procédures d'ordonnance pénale pendantes n'a pas pu être atteint. Cet objectif ne peut néanmoins être atteint que si le déroulement du travail est optimal et le personnel prévu au complet. En raison de cas de maladie et de changements de postes, ces conditions idéales n'étaient une nouvelle fois pas toujours réunies pendant l'année sous revue. Malgré cette situation difficile, le personnel en matière d'ordonnance pénale a fourni un excellent travail: dans un domaine partiel (amendes d'ordre impayées), il a pu exploiter certaines valeurs ajoutées en utilisant le MVP de Rialto et est parvenu à limiter la charge d'affaires pendantes dans des proportions acceptables. Il convient toujours de tenir compte des deltas d'enregistrement en fin d'année: si toutes les procédures reçues n'ont pas encore été enregistrées dans le contrôle des affaires à la date de référence, le nombre d'affaires pendantes est en fait plus élevé que ce qui ressort des statistiques. Au Ministère public de Berne-Mittelland, cette réserve de travail a atteint pendant l'année sous revue une ampleur non négligeable de plusieurs milliers de procédures.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et celles du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est bas depuis des années, se situe toujours à un niveau très bas de 0,6%.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention «maintien de l'ordonnance pénale» (2025: 519), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra le reste de la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme «retrait liquidé de l'opposition», même si le travail technique a été effectué par le tribunal unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires (voir à ce sujet le rapport d'activité de la juridiction pénale).

1.4.2 Charge de travail

1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues) ⁶	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2025	Liquidées 2025	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	4'023	6'976	6'133	4'314
Instructions par proc régional	76	129	113	80
Autres procédures région toutes	205	2'009	2'683	241
Autres procédures par proc régional	4	37	49	4
Total procédures par proc régional	79	166	163	84

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et, finalement, ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils ne peuvent pas être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), 76 instructions de l'année précédente par procureur ou procureure (2024: 70) doivent encore être traitées et 129 (2024: 125) nouvelles instructions ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 113 (2024: 108) instructions ont pu être liquidées et, finalement, 80 cas (2024: 76) ont dû être reportés à l'année suivante. À cela se sont ajoutées 37 (2024: 42) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2025 est donc en moyenne de 84 procédures (2024: 79) et est ainsi légèrement supérieure à la valeur de l'année précédente. Comme déjà mentionné, cette situation est due d'une part au renforcement du personnel à partir de 2025 (étape 1) et d'autre part à la croissance persistante du nombre d'instructions. Ce chiffre est supérieur à la charge de travail défendable de 60 à 65 procédures.

⁶ Les procédures suspendues ne sont pas comptées dans les procédures pendantes au 01.01 et au 31.12, à l'exception des procédures suspendues provisoirement au sens de l'art. 55a CP.

1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues) ⁷	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2025	Liquidées 2025	Pendantes 31.12.
Instructions cantonales (infractions économiques)	157	126	102	130
Instructions par proc cantonal	19	15	12	15
Autres procédures cantonales	4	12	13	8
Autres procédures par proc cantonal	0	1	2	1
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	19	16	14	16
Instructions cantonales (tâches spéciales)	893	1'895	725	1'187
Dont cybercriminalité	387	1'200	384	466
Instructions par proc cantonal	88	188	72	118
Autres procédures cantonales	150	688	687	135
Autres procédures par proc cantonal	15	68	68	13
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	103	256	140	131
Instructions Ministère public des mineurs	491	1'146	1'109	496
Instructions par procmin	41	92	89	40
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM ⁸)	0	1'079	1'065	80
Autres procédures par procmin	0	86	85	6
Total procédures par procmin	41	178	174	46

Dans le domaine de la criminalité économique (**division chargée de la poursuite des infractions économiques**), on a constaté en 2025 une augmentation du nombre de dénonciations et une diminution des ouvertures d'instructions par rapport à l'année précédente. Pour l'évolution détaillée des affaires et les causes y relatives, ainsi que pour la charge de travail de la division, il est renvoyé au ch. 3.1.2 ci-après.

Au **Ministère public chargé des tâches spéciales**, on a constaté à nouveau en 2025 une augmentation du nombre de dénonciations et, en même temps, des procédures ouvertes (notamment dans le domaine de la cybercriminalité). On trouvera des explications détaillées sur l'évolution des affaires, les causes y relatives et la charge de travail de la division au ch. 3.2.2 ci-après.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs**, toujours fortement chargé, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

⁷ Les procédures suspendues ne sont pas comptées dans les procédures pendantes au 01.01 et au 31.12.

⁸ Procédures de contrôle des mesures.

1.4.3 Résumé et besoin d'action

Ces évolutions chiffrées mettent en évidence le manque de ressources au Ministère public. Elles montrent toutefois également que les mesures de pilotage, la gestion des affaires pendantes et les mesures d'allégement de ces deux dernières années sont efficaces, même si, sans le pourvoi des postes approuvés ou en attente d'approbation, ces mesures ne font que traiter des symptômes. Le manque de ressources, les nombreuses mutations et rotations de postes, la part élevée de temps partiels qui touche désormais également le Ministère public et la coordination des forces de travail qu'il implique, mettent la direction à rude épreuve à tous les niveaux comme dans les domaines des ressources.

La première étape franchie avec la demande de postes a contribué à éviter que le nombre d'affaires pendantes ne prenne à nouveau l'ascenseur après la fin des travaux de l'équipe excédent. Cette étape devrait également engendrer une baisse des chiffres afférents à la charge de travail. L'approbation des étapes 2 (à partir de 2026) et 3 (à partir de 2027) ainsi que leur mise en œuvre permettront d'améliorer l'équilibre entre les ressources et le mandat de poursuite pénale, en fonction toutefois de la future évolution des affaires reçues et de la complexité des procédures.

Il y a lieu de rappeler ici que seules des mesures ciblées et contrôlées sont appropriées pour assurer une dotation en personnel adaptée au mandat car, conformément à une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une surcharge chronique de travail ou des lacunes structurelles ne sauraient justifier les retards injustifiés et les dénis de justice (ATF 130 I 312, consid. 5.2). La solution du recours à des engagements de durée limitée ne doit être utilisée que lorsque des mesures transitoires s'avèrent nécessaires à court terme ou lorsque des circonstances extraordinaires et imprévues les rendent nécessaires.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection efficace. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier fournissent les bases d'évaluation à cet égard. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en place et appliquées.

Dans la région de **Berne-Mittelland**, la charge de travail moyenne par direction de la procédure se monte à 75 cas (année précédente: 77). Le nombre d'instructions pendantes a augmenté à 1'682 instructions (augmentation de 70). Le nombre d'instructions supérieures à quatre ans est passé de 48 à 52, celui des instructions de plus d'une année est passé de 501 à 578. C'est pourquoi, 1,5 poste de procureur/procureur et 1 poste d'assistance ont été attribués au Ministère public de Berne-Mittelland dans le cadre de la deuxième étape des ressources en personnel. La situation de la chancellerie du Ministère public de Berne-Mittelland mérite une attention particulière: le remplacement des collaborateurs et collaboratrices expérimentés qui ont quitté le Ministère public en 2024 ou 2025, n'est pas encore pleinement opérationnel. Les absences de personnel font peser une charge de travail et une responsabilité élevées sur un nombre insuffisant de personnes.

Dans la région du **Jura bernois-Seeland**, la charge de travail des procureurs et procureures chargés des instructions était également, avec 81 dossiers, nettement supérieure au chiffre prévu par le Parquet général de 65 dossiers par direction de la procédure à un taux d'activité de 100%. Le nombre d'instructions pendantes a augmenté à 1'440 instructions (augmentation de 104). C'est pourquoi la division sera renforcée avec un poste à 60% pour les procédures en langue française. Le nombre toujours élevé d'affaires pendantes devant le Tribunal régional a pour conséquence qu'une période très longue s'écoule entre la mise en accusation et les débats, ce qui entraîne pour le Ministère public dans son ensemble des exigences accrues en termes de temps pour le soutien de l'accusation.

La **région de l'Emmental-Haute Argovie** a connu une hausse de 8,3% des procédures ouvertes (1'196 procédures). La charge de travail moyenne par direction de la procédure a augmenté de 72 à 81 cas. Par conséquent, le nombre d'instructions pendantes a augmenté de 511 à 567 instructions.

Quant à la **région de l'Oberland**, elle n'a pas non plus connu de baisse des procédures au cours de l'année sous revue: le nombre d'instructions ouvertes (996) a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière (986). En même temps, le nombre d'instructions pendantes est passé de 564 à 625, ce qui représente à nouveau une augmentation de la charge de travail par direction de la procédure de 79 à 88. La structure d'âge défavorable des procédures de plus d'une année (237) a continué à se péjorer par rapport à l'année 2024 (187).

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 2'770% (dont 240% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 200% (dont 200% de durée déterminée)
- assistance: 1'850% (dont 50% de durée déterminée)
- chancellerie: 2'635% (dont 460% de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)

Sur ce total, 340% des procureurs et procureures et 575% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	53'152	51'175	51'219	+0,1%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	38'882	36'752	35'089	-4,5%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'547	1'453	1'478	+1,7%
Instructions ouvertes	2'434	2'585	2'653	+2,6%
Soutien de l'accusation	191	133	171	+28,6%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	263	242	318	+31,4%
Procédures simplifiées (reçues)	78	61	65	+6,6%
Annonces d'appel	17	12	25	+108,3%
Non-entrées en matière (reçues)	631	1'179	998	-15,4%
Classements	974	962	1'035	+7,6%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	38	51	23	-54,9%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	226	202	200	-1,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'682	75
Dont procédures de plus d'une année	578	26
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	132	6

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	32'745	93
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	204	0,6

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 2'285% (dont 185% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 90%
- assistance: 1'605% (dont 40% de durée déterminée)
- chancellerie: 2'060% (dont 135% de durée déterminée, dont 10% pour le projet NeVo)

Sur ce total, 300% des procureurs et procureures et 390% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	29'945	30'829	36'102	+17,1%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	22'216	22'517	25'582	+13,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	967	798	1'049	+31,5%
Instructions ouvertes	1'909	1'965	2'131	+8,4%
Soutien de l'accusation	130	134	153	+14,2%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	232	231	252	+9,1%
Procédures simplifiées (reçues)	34	55	52	-5,5%
Annonces d'appel	36	28	27	-3,6%
Non-entrées en matière (reçues)	112	115	128	+11,3%
Classements	605	608	553	-9,0%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	24	28	19	-32,1%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	102	105	80	-23,8%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'440	81
Dont procédures de plus d'une année	529	30
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	27	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	27'172	106
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	177	0,7

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 860%
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 645%
- chancellerie: 750%

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 100% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	16'554	13'105	13'489	+2,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	10'138	8'583	8'761	+2,1%
Oppositions contre ordonnances pénales	555	368	372	+1,1%
Instructions ouvertes	1'045	1'104	1'196	+8,3%
Soutien de l'accusation	46	21	34	+61,9%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	89	98	93	-5,1%
Procédures simplifiées (reçues)	10	6	3	-50,0%
Annonces d'appel	3	2	3	+50,0%
Non-entrées en matière (reçues)	167	185	189	+2,2%
Classements	409	425	420	-1,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	10	20	6	-70,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	30	24	21	-12,5%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	567	81
Dont procédures de plus d'une année	84	12
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	23	3

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'741	111
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	50	0,6

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 860% (dont 60% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 100% (dont 80% de durée déterminée)
- assistance: 650% (dont 20% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 945% (dont 40% de durée déterminée)

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 200% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	16'399	17'680	18'701	+5,8%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	12'307	13'884	13'999	+0,8%
Oppositions contre ordonnances pénales	668	708	705	-0,4%
Instructions ouvertes	987	986	996	+1,0%
Soutien de l'accusation	28	39	30	-23,1%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	54	100	48	-52,0%
Procédures simplifiées (reçues)	7	12	15	+25,0%
Annonces d'appel	4	1	2	+100,0%
Non-entrées en matière (reçues)	221	221	265	+19,9%
Classements	443	467	473	+1,3%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	19	16	10	-37,5%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	80	92	70	-23,9%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	625	88
Dont procédures de plus d'une année	237	33
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	59	8

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'911	85
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	74	0,5

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 900%
- secrétariat juridique: 200% (dont 100% de durée déterminée)
- assistance: 690%
- réviseurs: 180%
- chancellerie: 180%

3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent beaucoup de temps, ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a enregistré nettement plus de dénonciations que l'année précédente (411, contre 243 l'année précédente). Néanmoins, un nombre inférieur d'instructions ont été ouvertes concernant des infractions économiques pures (82, contre 98 l'année précédente). Le nombre de dénonciations pour escroqueries commises par téléphone (cas du faux neveu, appels téléphoniques «choc» et «faux policiers») est pratiquement constant. Le nombre d'instructions de plus de quatre ans est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, avec 15 instructions (année précédente: 13⁹). Les raisons de cette longue durée des procédures sont les mêmes que l'année précédente: des instructions nécessitant une quantité extraordinaire de travail et de temps; des clôtures de procédures systématiquement retardées en raison de recours; des procédures de levée des scellés qui se prolongent sur plusieurs mois; des clôtures de procédure rendues impossibles par de nouvelles dénonciations, etc. Un facteur aggravant au cours de l'année sous revue a été le nombre supérieur à la moyenne de changements au sein du personnel sur le plan des procureurs et procureures, ce qui a entraîné des retards dans l'exécution des procédures préliminaires.

La charge de travail par procureurs et procureures – sans¹⁰ appels téléphoniques «choc» et «faux policiers» – se présente de la manière suivante: 9,3 instructions de l'année précédente ont dû être traitées et 9,6 instructions ont dû être réouvertes. Sur ces deux groupes, 9,8 instructions ont pu être liquidées. Au total, 78 procédures ont été reportées à l'année suivante. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence (sans les appels téléphoniques «choc» et les «faux policiers») est donc en moyenne de 9,3 procédures, ce qui n'est pas frappant en comparaison intercantonale.

⁹ Dans le rapport d'activité 2024, le nombre d'instructions de plus de quatre ans a été indiqué de manière erronée à 17 instructions.

¹⁰ Dans le rapport d'activité 2024, les chiffres comprennent également les appels téléphoniques «choc» et les «faux policiers», mais sont indiqués de manière erronée comme chiffres sans appels téléphoniques «choc» et «faux policiers». En 2025, les chiffres avec appels téléphoniques «choc» et «faux policiers» s'élevaient par procureur à: 18 instructions, 15 instructions ouvertes, 12 instructions liquidées et 15 instructions pendantes.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations reçues	290	243	411	+69,1%
Instructions ouvertes	223	138	126	-8,7%
Soutien de l'accusation	7	16	9	-43,8%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	29	18	19	+5,6%
Procédures simplifiées (reçues)	0	3	0	-
Annonces d'appel	9	12	4	-66,7%
Non-entrées en matière (reçues)	3	10	11	+10,0%
Classements	19	14	14	+0,0%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	0	0	1	+0,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	0	+0,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	130	15
Dont procédures de plus d'une année	69	8

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

- procureurs et procureures: 1'190%
- secrétariat juridique: 200%
- assistance: 875% (dont 60% de durée déterminée)
- traducteurs: 100%
- personne chargée de la résorption des produits des crimes: vacant (sera rattachée au Parquet général à l'avenir)
- chancellerie: 500% (dont 50% de durée déterminée)

3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les infractions proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) en cas de déplacements professionnels urgents d'organismes de sauvetage et de sécurité ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières telles que l'investigation secrète ou à un nombre élevé de mesures de contrainte secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dénonciations pénales a augmenté (+8,8%) et se situe désormais légèrement en dessus du chiffre de 2023. Dans le domaine de la cybercriminalité, on enregistre également une hausse du nombre de dénonciations par rapport à l'année précédente (+5%).

En ce qui concerne les instructions ouvertes, on constate une forte augmentation (+25,7%), qui concerne pour l'essentiel le domaine de la cybercriminalité (en comparaison avec l'année précédente, 381 instructions, soit une hausse de 31,8%).

Quant au nombre de classements, il est resté constant dans l'ensemble, même s'il a fortement augmenté dans le domaine de la cybercriminalité (+60%).

Le recul des non-entrées en matière est très important (-41,6%). Ce nouveau recul pourrait être imputable à la pratique plus sévère de la Chambre de recours de la Cour suprême, qui exige de plus en plus régulièrement l'ouverture d'une instruction en cas de dénonciations contre des membres des autorités.

La structure d'âge des procédures connaît une évolution négative. Ainsi, le nombre de procédures d'une durée supérieure à une année continue à augmenter (+9%). Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans a connu une augmentation importante (+83%).

La charge de travail générée par les instructions pendantes par procureur ou procureure (appliquée à un poste à plein temps) a nettement augmenté (118 procédures; année précédente: 88, y compris en matière de cybercriminalité).

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations reçues	2'503	2'364	2'571	+8,8%
Dont cybercriminalité	1'819	1'731	1'818	+5,0%
Instructions ouvertes	1'588	1'508	1'895	+25,7%
Dont cybercriminalité ¹¹	1'288	1'200	1'581	+31,8%
Soutien de l'accusation	42	49	46	-6,1%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	59	59	46	-22,0%
Dont cybercriminalité	1	0	1	+100,0%
Procédures simplifiées (reçues)	3	8	4	-50,0%
Annonces d'appel	13	8	10	+25,0%
Non-entrées en matière (reçues)	189	173	101	-41,6%
Classements	84	68	67	-1,5%
Dont cybercriminalité	18	10	16	+60,0%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	429	476	585	+22,9%
Dont entraide judiciaire internationale	428	475	585	+23,2%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	2	2	2	+0,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'187	118
Dont procédures de plus d'une année	386	38

¹¹ Le chiffre relatif aux instructions ouvertes en matière de cybercriminalité indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.

Cybercriminalité et entraide judiciaire

Pendant l'année sous revue, 1'818 nouvelles dénonciations dans le domaine de la cybercriminalité ont été reçues (+5% par rapport à l'année précédente). 1'581 instructions ont été ouvertes (+31,8%) et 16 procédures ont été classées (+60%). Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 585 procédures ont été reçues (-5,2%).

Afin de gérer le nombre toujours élevé de cas dans le domaine de la cybercriminalité et de pouvoir identifier les auteurs dans les procédures souvent encore menées contre auteur inconnu, le domaine Cybercriminalité de la Police cantonale bernoise a élaboré un concept d'enquête «en cluster», et a mené au cours de l'année sous revue ces enquêtes avec succès et de manière ciblée sur la cybercriminalité en collaboration avec le Ministère public. Cet instrument d'enquête supplémentaire vise à identifier le plus rapidement possible les liens existants entre des cas isolés sur la base de traces techniques concordantes, par exemple les adresses IP ou le mode opératoire, et à connecter ces cas de manière systématique. L'identification des cas qui présentent un lien de connexité permet d'utiliser les ressources de la police et du Ministère public de manière plus ciblée, coordonnée et le plus rapidement possible là où elles promettent les plus grandes chances de succès. Cette nouvelle approche doit permettre d'augmenter les taux de réussite et ainsi d'améliorer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité.

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, agence du Jura bernois). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2025):

Berne-Mittelland:

- procureurs et procureures des mineurs: 640% (dont 100% de durée déterminée, dont 40% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 50% (dont 50% de durée déterminée)
- assistance: 540% (dont 115% de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux: 455%
- chancellerie: 390%

Jura bernois-Seeland:

- procureurs et procureures des mineurs: 360% (dont 50% de durée déterminée)
- assistance: 320%
- assistants et assistantes sociaux: 390%
- chancellerie: 250% (dont 50% de durée déterminée)

Emmental-Haute Argovie:

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 150%
- assistants et assistantes sociaux: 260% (dont 10% de durée déterminée)
- chancellerie: 150%

Oberland:

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 170%
- assistants et assistantes sociaux: 240%
- chancellerie: 150% (dont 20% de durée déterminée)

3.3.2 Évolution des affaires

Les bases légales pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMIn; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues est resté pratiquement identique à celui de l'année précédente (recul d'environ 2%, de 4'459 à 4'375). Partant, le nombre de procédures reçues reste stable à un très haut niveau. En comparaison avec 2015, où 3'342 nouvelles procédures avaient été reçues, l'augmentation représente près de 31%.

L'agence du Jura bernois-Seeland, antenne de Moutier, a été confrontée à une hausse de plus de 21% des procédures reçues en comparaison avec l'année précédente. Avec respectivement +13% et +15%, les agences de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland ont également enregistré une augmentation des procédures reçues. En revanche, les agences de Berne-Mittelland et du Seeland (d) ont affiché respectivement un recul de 12% et 10% du nombre d'affaires, alors que le Seeland (f) affiche une augmentation de 5% par rapport à l'année 2024.

Les agences de l'Emmental-Haute Argovie (+26%), de l'Oberland (+13%) et du Jura bernois-Seeland, antenne de Moutier (+14%) ont connu une augmentation des procédures d'ordonnance pénale pour les affaires de masse. En revanche, les autres agences ont prononcé un peu moins d'ordonnances pénales sans instruction préalable que l'année précédente.

En comparaison avec l'année précédente (53 cas), il y a eu pendant l'année sous revue 67 oppositions contre des ordonnances pénales, ce qui représente une augmentation de 14 cas, soit +26%. Avec 97%, l'acceptation des ordonnances pénales rendues (avec et sans instruction) reste très élevé.

Les agences de Berne-Mittelland et du Seeland (d) ont enregistré une augmentation des procédures d'ordonnance pénale pour les affaires de masse. En revanche, les autres agences ont pu prononcer moins d'ordonnances pénales sans instruction préalable que l'année précédente. En particulier, l'agence de l'Oberland a connu un recul de près de 16% en comparaison avec l'année précédente. Il y a eu moins d'oppositions contre les ordonnances pénales. L'acceptation des ordonnances pénales rendues reste élevée.

Avec 314 non-entrées en matière rendues, le chiffre de l'année dernière de 318 procédures a été pratiquement atteint.

Au cours de l'année sous revue, un total de 387 décisions de classement après instruction et 70 en procédure ultérieure ont été prononcées. Ce sont 18 cas de moins que l'année précédente (-4%). Le nombre de classements après instruction se situe à nouveau au-dessus de la moyenne sur cinq ans (372). Pour les procédures ultérieures, la moyenne sur cinq ans est de 107 cas.

La tendance à la complexification des cas, observée depuis plusieurs années, se poursuit. Elle concerne aussi bien l'activité d'instruction que les mesures de protection provisionnelles à ordonner parallèlement, de même que leur exécution. La durée nécessaire à la gestion des cas a connu une nette augmentation. Après la condamnation, un suivi régulier s'avère également nécessaire pendant l'exécution de la peine, qui s'étend souvent sur plusieurs années. La charge de travail augmente de manière continue, tant au stade de l'instruction qu'à celui de l'exécution.

En fin d'année, 165 mesures de protection ambulatoires avaient été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une diminution de 14 mesures par rapport à l'année précédente (-8%). L'agence de l'Emmental-Haute Argovie enregistre une baisse de dix cas d'exécution (-32% en comparaison avec 2024). Les agences de Berne-Mittelland (-3) et de l'Oberland (-3) ont également moins de mesures de protection ambulatoires. Pour l'agence du Jura bernois-Seeland, ce chiffre est resté constant, l'agence de Moutier ayant six cas d'exécution pendant à la fin de l'année (2024: 4).

Le nombre d'accompagnements de peines, qui est de 162, est inférieur à celui de l'année précédente (191), et pour la première fois nettement inférieur à la moyenne des cinq dernières années, qui est de 192 accompagnements. L'agence de l'Emmental-Haute Argovie a connu une hausse de 41% et celle du Seeland (d) une hausse de 35%. Les autres agences ont subi un recul des accompagnements allant de 11% (agence de Moutier) à 58% (Seeland, f).

Avec 33 cas ordinaires, le nombre de placements en cours est de 10% supérieur aux prévisions (30). L'agence de l'Oberland a divisé par deux le nombre de placements ordonnés (2, année précédente: 4). En revanche, les agences de Berne-Mittelland (10, année précédente: 9) et de l'Emmental-Haute Argovie (9, année précédente: 7) ont enregistré une augmentation des mesures de protection institutionnelles. Pour les autres agences, le nombre de placements institutionnels est resté stable par rapport à 2024. Avec 72 cas, les placements provisionnels se situent dans la fourchette de l'année précédente (69).

Avec 813 prestations personnelles exécutées, la baisse de ces prestations représente 51 en comparaison avec l'année précédente (864). En revanche, la région du Jura bernois-Seeland compte 16 prestations de plus que l'année précédente (28), ce qui représente une augmentation de 57%, et la région de l'Oberland en présente également 16 de plus que l'année précédente (81) ce qui correspond à une hausse de 20%. La région de Berne-Mittelland enregistre un recul de 19%, à savoir 319 en 2025 contre 393 en 2024. Les autres régions se situent dans la fourchette de l'année précédente.

La mise en œuvre de la première étape de la demande de postes a permis d'améliorer la charge de travail du personnel. Les postes supplémentaires ont pu être pourvus avec succès et ont engendré un allègement notable. Lors de sa session d'hiver 2025, le Grand Conseil a approuvé la deuxième étape. Sa mise en œuvre au printemps 2026 permettra de franchir un nouveau jalon vers la stabilisation de la situation du Ministère public des mineurs. Au vu de la hausse du nombre de cas de 31% au total depuis 2015 et de la complexité croissante des affaires, la troisième étape prévue est nécessaire pour assurer sur le long terme une exécution des tâches conforme à la loi et de haute qualité.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Dénonciations reçues	4'045	4'459	4'375	-1,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	2'151	2'304	2'406	+4,4%
Oppositions contre ordonnances pénales	66	53	67	+26,4%
Instructions ouvertes	1'217	1'207	1'146	-5,1%
Soutien de l'accusation	19	28	29	+3,6%

Accusations, classements, autres procédures au	31.12.23	31.12.24	31.12.25	Différence
Mises en accusation	24	27	26	-3,7%
Annonces d'appel	3	2	0	-
Non-entrées en matière (reçues)	286	318	314	-1,3%
Classements	421	475	457	-3,8%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	475	952	765	-19,6%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	496	40
Dont procédures de plus d'une année	58	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'388	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	14	0,6

4.1 Ressources humaines (RH)

Depuis le début de l'année 2025, la division RH s'est complètement établie et intégrée avec succès aux processus de travail. L'engagement d'une spécialiste RH supplémentaire afin de renforcer l'équipe a constitué une étape importante de l'année sous revue. Les nombreux remplacements rendus nécessaires par les congés maternité et les processus de recrutement y relatifs ont constitué un défi particulièrement exigeant. Les activités principales des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et la gestion du personnel ont exigé beaucoup de ressources de la part de l'équipe RH.

À partir d'avril 2025, Dr. iur. Annatina Schultz a été élue en tant que nouvelle Procureure générale, ce qui a engendré un changement sur le plan directionnel, avec notamment de nouveaux suppléants et une nouvelle composition de la direction. À la division de Berne-Mittelland et aux infractions économiques, des changements ont également eu lieu au niveau directionnel le plus élevé. La collaboration avec les nouvelles coproceures en chef et le nouveau procureur en chef s'avère très positive; les structures existantes sont préservées et un nouvel élan a été insufflé aux différentes divisions.

Au cours de l'année sous revue, 40 départs ont à nouveau été enregistrés. Ce chiffre correspond à celui de l'année précédente (2024), mais se situe au-dessus du niveau de l'année 2023 (13 départs de plus). Au total, 31 résiliations ont été enregistrées (année précédente: 41).

Le taux de fluctuation s'élève à 10,7% (année précédente: 9,6%). La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023. Désormais, le taux de fluctuation brut indiqué englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

Conformément aux prévisions, l'état des postes théoriques n'a pas pu être respecté pendant l'année sous revue (cf. p. 136 du rapport d'activité JUS 2024). Le dépassement a représenté 1,33 EPT. D'une part, le Ministère public est tenu d'utiliser pleinement et en permanence le plan des postes prévu en raison de la charge de travail générale. D'autre part, il a également été nécessaire de couvrir des besoins exceptionnels au cours de l'année sous revue, sous la forme notamment de postes occupés à double suite à des maternités et à des absences pour cause de maladie, ainsi que de renforts ponctuels en personnel (par exemple, pour le projet NeVo/Rialto).

En 2025, le nombre de maternités a augmenté pour atteindre 18 naissances (année précédente: 9), ce qui représente le double. Cette situation a engendré une hausse sensible du nombre de remplacements et a eu un effet perceptible sur le budget.

Il ressort de la gestion des absences que les absences de courte durée ont globalement connu une évolution positive. En 2025, 42 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente: 71). Le nombre de maladies de longue durée est en revanche resté au niveau élevé de 17 cas (année précédente: 17). En même temps, le nombre de collaborateurs et collaboratrices qui ont enregistré pendant l'année sous revue plus de 22 jours d'absence pour cause de maladie a augmenté pour la troisième année consécutive, passant de 26 en 2023, à 35 en 2024 et à 41 pendant l'année sous revue.

Deux collaborateurs ont manqué plus de 22 jours pour cause d'accidents non-professionnels (année précédente: 1 collaborateur). La collaboration avec le Case Management de l'Office du personnel continue à très bien fonctionner, en particulier sur le plan de la coordination avec les médecins et les autres spécialistes, qui a pu être nettement simplifiée. Du fait de la charge de travail élevée, il n'a toutefois pas été possible d'assurer dans tous les cas la prise en charge des malades de longue durée avec l'intensité souhaitée.

En 2025, un total de 84 apprentis et stagiaires étaient en activité au sein du Ministère public. Parmi eux, on dénombrait six stagiaires EC pour une année, qui se répartissaient entre le PG (2) le MPM BJS (2) et le MP BA (2). De plus, six apprentis étaient engagés, dont deux personnes auprès du MP BM, trois auprès du MP O et une auprès du MPM EO. En complément, 65 stagiaires en droit et sept stagiaires en travail social ont été formés. La formation des apprentis et des stagiaires revêt une grande importance pour le Ministère public, car elle contribue de manière essentielle à l'encouragement de la relève, assure le transfert des connaissances et renforce la présence sur le long terme de personnel qualifié dans les domaines juridique et non juridique.

4.2 Finances et comptabilité

Outre le travail quotidien et les processus cantonaux, ce sont surtout les tâches de projet, d'organisation et de direction qui ont revêtu de l'importance au cours de l'année sous revue.

Sous la direction du service des finances/controlling du Parquet général, des séances ont eu lieu régulièrement pendant l'année sous revue avec les comptables des unités d'organisation décentralisées. La direction des finances/controlling du Parquet général a été représentée pour sa part lors des séances régulières avec le service financier de la JUS qui lui est hiérarchiquement supérieur sur le plan technique, occupant une position supérieure sur le plan des compétences.

Au début de l'année sous revue a eu lieu le deuxième bouclage annuel avec le système SAP KTBE, puis au printemps l'élaboration du processus de planification 2025. Le premier bouclage mensuel étendu de 2025 a été effectué pour fin mai 2025. Au cours de l'année sous revue, trois annonces cantonales de tendance concernant le résultat probable des comptes ont à nouveau dû être effectuées. Pour le bouclage du mois de septembre 2025, les finances ont travaillé à la réalisation du bouclage mensuel étendu, qui représente un bouclage annuel presque complet.

Les processus introduits et adaptés lors du changement de système sur SAP KTBE à partir du 1^{er} janvier 2023 sont connus en pratique et appliqués en conséquence. Après l'adoption et la mise en place de la nouvelle application de groupe ADONIS (gestion des processus administratifs, GPM) au printemps 2025, le PG a élaboré un document de référence consacré au travail dans le GMP avec ADONIS au sein du Ministère public. Sur cette base, les processus de support seront progressivement intégrés dans le nouvel outil.

Dans le domaine de la comptabilité des débiteurs, il a été notoirement constaté après l'introduction du SAP KTBE que des besoins essentiels, en particulier la gestion des amendes de l'état-major des ressources de la JUS (BUI) et du MPM, n'étaient plus couverts dans la même étendue et que cela générerait une perte d'efficacité par rapport au système FIS. Dans ce contexte, le BUI a réalisé une analyse de marché et prévoit de contrecarrer les pertes d'efficacité subies avec SAP en recourant principalement à la RPA Robot Process Automation (RPA, en français: automatisation des processus assistée par robot). De plus, le retour d'une unité comptable (Bukr) pour l'ensemble de la JUS à une unité comptable par segment est en cours d'examen. Dans le domaine du MPM, les finances du PG ont encore renforcé leur soutien aux unités d'organisation décentralisées. En revanche, l'examen d'une centralisation de la gestion des débiteurs du MPM dans la division BUI, qui avait été recommandé par le Contrôle des finances, n'a pas encore été réalisé. Un examen sérieux et approfondi de la proposition est prévu pour 2026.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués par la direction des finances/controlling pendant les mois d'été dans certaines unités d'organisation/divisions, puis ont été documentés dans un rapport à l'attention des finances de la justice. De plus, le contrôle des finances a réalisé durant l'année sous revue un audit financier auprès du Ministère public chargé des infractions économiques et du Ministère public de Berne-Mittelland.

Dans le cadre du départ à la retraite imminent d'un comptable d'une unité d'organisation décentralisée/division, il a été décidé, dans un objectif de poursuite de la stratégie d'un traitement SAP central, de centraliser la part du traitement SAP de cette unité au sein des finances du PG et de repourvoir le poste en tant que double fonction (unité d'organisation/division et finances PG).

Dans le projet NeVo, les finances s'occupaient principalement du projet partiel Rialto MVP (procédure d'amendes d'ordre). Au cours de l'année sous revue, la facturation des ordonnances pénales dans le domaine de la procédure d'amendes d'ordre via l'interface Rialto-MVP à SAP KTBE a pu être assurée dans le fonctionnement. En ce qui concerne en revanche les processus en aval, des optimisations et tests se sont avérés nécessaires. La décision de ne pas réaliser Rialto en tant que produit global pour le Ministère public a également des répercussions sur les finances, en particulier le retour de la facturation des amendes d'ordre via l'interface Rialto-MVP à SAP KTBE, vers l'interface Tribuna/ELBA à SAP KTBE.

4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics régionaux et cantonaux ainsi qu'au Parquet général sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

L'Amthaus de Berne abrite le Ministère public de Berne-Mittelland, le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales, l'agence de Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs et la direction du Ministère public des mineurs. Depuis le retour à l'Amthaus rénové, la Direction de la sécurité assure l'escorte et l'accompagnement des personnes détenues dans le cadre des procédures de détention et des auditions du Ministère public, tout en faisant appel au soutien d'entreprises privées, à moins qu'un client ne représente un danger particulier rendant nécessaire l'intervention des forces de police. Ce faisant, le souhait du Ministère public, qui consiste à voir cette tâche exécutée d'une part par les autorités exécutives compétentes à cet effet en vertu des règles de compétence fixées par la loi, et d'autre part, par des personnes qualifiées, est satisfait. Toutefois, le monopole de la violence légitime de l'État fixe certaines limites au recours à des privés, aussi évidente que puisse être cette nécessité pour des raisons de ressources.

En raison du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier à partir du 31 décembre 2025, les agences du Ministère public du Jura bernois-Seeland et du Ministère public des mineurs situées dans le Jura bernois ont déménagé sur le site provisoire de Bienne (Rue de l'Union) à la fin de l'année sous revue. L'accompagnement de ce projet par les utilisateurs a entraîné une charge de travail supplémentaire considérable pour les collaborateurs responsables, en plus de leurs activités principales. Pour tous les collaborateurs du site de Moutier, le déménagement a représenté un changement important. Sous réserve que les défauts identifiés dans les locaux au moment de la réception soient rapidement éliminés, les locaux peuvent être considérés comme fonctionnels et adaptés à l'utilisation prévue pour quelques années. Parallèlement, des travaux de planification importants pour le site définitif dans le Jura bernois ont dû être réalisés durant l'année sous revue. En application de la décision du Grand Conseil, les agences de la justice seront (également) abritées un jour dans le centre administratif Tavannes Machines. D'un côté, il est évident qu'une telle concentration à un seul endroit présente des avantages. D'un autre côté, les travaux de planification réalisés sous l'égide de l'OIC ont dû se dérouler sous pression et avec peu de flexibilité, ce qui s'explique essentiellement par les conditions-cadres (politiques). Du point de vue du Parquet général, la planification des surfaces qui en résulte pour l'implantation du Ministère public et du Ministère public des mineurs au centre Tavannes Machines est certes raisonnable, mais malheureusement pas optimale, car les divisions et les domaines fonctionnels au sein des divisions sont trop proches les uns des autres, ce qui entraînera des chevauchements.

Le Parquet général a été en mesure de densifier ses locaux sur son site actuel grâce à des travaux de construction, mais en renonçant toutefois aux surfaces de réserve. Les autres divisions seront confrontées à des défis identiques en raison du renforcement des effectifs du personnel.

Sur le site de Bienne, les travaux de planification réalisés en collaboration avec l'OIC pour la future centralisation du Ministère public du Jura bernois-Seeland sur le site de la Ländttestrasse (après le départ de la Police cantonale) et pour le développement du site de la Rue de l'Hôpital sont bien avancés.

4.3.2 Informatique

Collaboration intercantonale et nationale

Au cours de l'année sous revue, les travaux dans le domaine informatique ont été marqués par les efforts en vue de la standardisation. Les thèmes abordés ont concerné l'échange de données avec les autorités partenaires et des tiers. S'agissant des dénonciations pénales électroniques des transports publics, une nouvelle norme a été définie (eCH-0280); pour l'échange de données entre la police et le Ministère public, des travaux sur une autre norme ont été entrepris (eCH-0303). Sous la direction du HIJP, des modèles de documents pour les plaintes pénales et les actions civiles ont été uniformisés.

Conférence des procureurs de Suisse (CPS) – AG consacrée à l'intelligence artificielle

La CPS a institué un groupe de travail permanent sur l'intelligence artificielle. Ce groupe a identifié des cas d'utilisation primaires et se dote d'une vue d'ensemble des projets de la Confédération et des cantons en matière d'IA. Il a également pour objectif de mettre à disposition dans un avenir proche, de concert avec le HIJP, un outil d'IA hébergé localement qui doit être agréé pour les données personnelles particulièrement sensibles.

4.4 Information du public

Début janvier 2025, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une urgence médicale s'était produite à Büren an der Aare. Les forces d'intervention immédiatement déployées sur place ont trouvé dans un bar un homme à qui les premiers secours étaient en train d'être prodigués. Malgré les mesures de réanimation immédiatement engagées, l'homme est décédé sur place. Il s'agissait d'un Suisse de 62 ans du canton de Berne. Selon les informations recueillies, il avait auparavant agressé physiquement et verbalement certaines personnes présentes dans le bar. Prié de quitter les lieux par deux employés d'une entreprise de sécurité privée, l'homme n'avait pas obtempéré, raison pour laquelle les employés de sécurité avaient utilisé un spray au poivre et plaqué l'homme au sol. Celui-ci avait ensuite perdu connaissance pour des motifs de prime abord inexplicables. Une enquête portant notamment sur la cause du décès a été menée sous la direction du Ministère public régional du Jura-Seeland.

Mi-janvier 2025, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une femme avait été blessée dans un appartement de Gümlingen. Une fois arrivées sur place, les forces d'intervention ont trouvé une personne grièvement blessée, qui a été transportée à l'hôpital après avoir reçu les premiers soins médicaux d'urgence. Selon certaines déclarations, elle avait été agressée peu de temps auparavant avec un objet pointu par un homme de sa connaissance. Dans le cadre des recherches lancées immédiatement, auxquelles ont participé également des chiens policiers, l'auteur présumé, qui avait pris la fuite entre-temps, a pu être interpellé et arrêté peu de temps après à Rüfenacht. Sous la direction du Ministère public compétent, la Police cantonale bernoise a initié des investigations visant à clarifier le déroulement de l'infraction et ses circonstances.

Également à la mi-janvier 2025, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une personne domiciliée à Bienne avait disparu depuis plusieurs jours. Les forces d'intervention dépêchées sur place ont trouvé une femme décédée dans un appartement. Par la suite, plusieurs services spéciaux de la Police cantonale bernoise, dont des officiers de la police scientifique, ont été mobilisés afin de procéder aux premières investigations, en particulier afin de sécuriser les traces. Selon les premières constatations, la femme décédée avait été victime d'un homicide. L'Institut de médecine légale de l'Université de Berne a été appelé pour procéder aux examens de médecine légale. Sous la direction du ministère public régional du Jura bernois-Seeland, une enquête approfondie a été menée sur les circonstances, le déroulement et l'auteur de l'infraction, avec notamment la recherche de témoins.

Mi-mars 2025, la Police cantonale bernoise a été informée que plusieurs coups de feu avaient été tirés depuis un véhicule sur un autre véhicule et qu'un homme avait été blessé à cette occasion. De nombreuses équipes d'intervention se sont immédiatement rendues sur place, où elles ont trouvé un homme grièvement blessé qui avait été pris en charge par des tiers. Il a ensuite été amené à l'hôpital en ambulance. Des opérations de recherche de grande ampleur ont immédiatement été engagées. Toutefois, le véhicule de couleur sombre en fuite et les auteurs n'ont pas pu être arrêtés, raison pour laquelle la Police cantonale bernoise a engagé immédiatement une enquête sous la direction du Ministère public compétent, et lancé un appel à témoins.

Également à la mi-mars 2025, la Police cantonale bernoise a été informée que plusieurs sacs au contenu inconnu avaient été déposés sur l'aire de repos Grauholz-Süd située sur l'autoroute A1 à Ittigen. Les forces d'intervention arrivées sur place ont découvert les sacs contenant des substances poudreuses inconnues près du portail du passage souterrain de l'autoroute. Au cours des investigations, il s'est avéré qu'il s'agissait de kétamine et de cellulose dans des quantités de l'ordre de plusieurs centaines de kilos. Outre les forces d'intervention de la Police cantonale bernoise, les pompiers professionnels du service de protection et de sauvetage de Berne ont également été mobilisés. Suite à cela, la Police cantonale bernoise a ouvert une enquête et lancé un appel à témoins.

Début avril 2025, la Police cantonale bernoise a reçu une annonce selon laquelle un homme avait été agressé à la gare de Berne avec un couteau et grièvement blessé. Selon les déclarations recueillies sur place, la victime, un homme de 19 ans, se trouvait sur la Parkterrasse devant la gare de Berne lorsqu'il a été agressé à l'arme blanche par un inconnu dans le cadre d'une altercation. Après l'événement, l'auteur présumé avait fui dans une direction inconnue. La victime a été transportée à l'hôpital en ambulance avec des blessures mettant sa vie en danger. Afin d'éclaircir les événements et d'identifier les auteurs, une enquête a été ouverte sous la direction du ministère public régional de Berne-Mittelland et des témoins recherchés. Grâce aux précieuses informations fournies par la population, l'auteur présumé a pu être interpellé et arrêté dès le lendemain. Le prévenu a été placé en détention provisoire et devra répondre de ses actes devant la justice.

Vers la fin avril 2025, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une personne avait subi des lésions corporelles à Ostermündingen. Selon certaines déclarations, un homme avait été agressé et grièvement blessé à l'arme blanche par deux autres hommes dans un immeuble résidentiel. La victime aurait ensuite pris la fuite depuis l'immeuble vers la rue, où des tiers lui ont prodigué les premiers secours. Une fois les forces d'intervention arrivées sur place, l'homme a été transporté à l'hôpital en ambulance. L'un des deux auteurs présumés a pu être interpellé peu après dans l'un des appartements de l'immeuble et placé en détention provisoire. À l'issue d'opérations d'enquête intensives, le deuxième auteur présumé a également pu être interpellé le soir même dans un autre appartement et placé en détention provisoire. En outre, l'arme du crime présumée a pu être mise en sûreté. Une enquête a été ouverte sur les faits sous la direction du ministère public régional de Berne-Mittelland, qui portait en particulier sur la relation entre les auteurs et la victime.

Fin avril 2025, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une habitante d'un home pour personnes âgées de Lyss avait été retrouvée sans vie. Les forces d'intervention immédiatement déployées n'ont pu que constater son décès. La victime était une Suissesse de 70 ans du canton de Berne. D'après les premiers éléments recueillis, il s'agissait d'un homicide, et les soupçons se sont portés sur le conjoint de la défunte. Après une opération de recherche, celui-ci a été retrouvé sans vie le lendemain à Lyss. Il s'agissait d'un Suisse de 71 ans du canton de Berne. Selon les premières informations, il se serait agi d'un acte volontaire. L'équipe d'aide psychologique du canton de Berne s'est occupée des personnes concernées. Des investigations approfondies sur les circonstances exactes de l'incident ont été entamées sous la direction du ministère public régional compétent du Jura bernois-Seeland. L'Institut de médecine légale de l'Université de Berne a clarifié les causes du décès.

Fin mai 2025, peu après 3h20, une voiture a été contrôlée à l'aide d'un appareil laser sur l'autoroute A6 à Deisswil, près de Münchenbuchsee, lors d'un contrôle de vitesse. La vitesse de la voiture qui circulait de Lätti en direction de Schönbühl s'élevait à pas moins de 263 km/h après déduction de la tolérance légale. Sur ce tronçon, la vitesse maximale autorisée s'élevait à 120 km/h. Par la suite, la Police cantonale bernoise a pu arrêter le conducteur âgé de 26 ans, qui a été emmené au poste de police pour des éclaircissements. Son permis de conduire lui a été retiré à l'attention des autorités administratives et sa voiture a été mise en sûreté. Le prévenu devra répondre devant la justice pour délit de chauffard.

Fin juin 2025, au petit matin, la Police cantonale bernoise a été informée concernant une prétendue situation de menace. Selon les premières informations, un homme aurait tiré à plusieurs reprises avec une arme à feu à l'intérieur d'un bâtiment situé à la Gutenbergstrasse à Berne. Les forces d'intervention immédiatement dépêchées sur place ont pu appréhender le tireur présumé sans résistance et mettre l'arme en sûreté. Personne n'a été blessé. En raison de l'intervention, la Gutenbergstrasse est restée fermée à la circulation pendant plusieurs heures sur certains tronçons. Les transports publics ont été déviés. D'autres mesures d'enquêtes sur les événements ont été mises en œuvre sous la direction du ministère public régional de Berne-Mittelland.

Au début du mois d'août 2025, une femme aurait percuté une personne sur un passage piéton avec sa voiture au rond-point Burgerziel à Berne, la blessant, puis aurait pris la fuite. Le lendemain, une patrouille de la Police cantonale bernoise a tenté d'interpeller la conductrice présumée à Berne. Dès qu'elle a aperçu les forces d'intervention, la femme recherchée est immédiatement montée dans son véhicule et s'est enfuie à plein gaz en direction du pont Monbijou. Les forces d'intervention se sont immédiatement lancées à sa poursuite et ont demandé à la conductrice de s'arrêter en utilisant le signal «STOP» sur le véhicule. Le véhicule en fuite a toutefois poursuivi sa route à une vitesse largement excessive jusqu'à la Seftigenstrasse à Wabern, où un autre véhicule de police avait mis en place un barrage routier près de l'arrêt de tramway. Le véhicule en fuite a alors percuté sans freiner le véhicule de patrouille civil qui servait de barrage routier. Un policier qui a tenté de se sauver en sautant sur le côté a été heurté et blessé par la conductrice. La voiture de police qui la poursuivait est alors entrée en collision avec la voiture en fuite qui reculait. Les deux policiers qui se trouvaient dans le véhicule ont également été blessés. La conductrice a ensuite été arrêtée et emmenée au poste de police pour des éclaircissements. Elle n'a pas été blessée. Les trois policiers blessés ont été emmenés à l'hôpital pour une prise en charge médicale. La Seftigenstrasse a dû être temporairement fermée à la circulation sur le tronçon concerné. D'autres investigations relatives aux événements ont été engagées.

En octobre 2025, la Police cantonale bernoise a pu clore une enquête de grande ampleur liée à un cas régional de traite d'êtres humains et d'encouragement à la prostitution. L'enquête avait débuté en janvier 2025 suite à une action ciblée de la Police cantonale dans la ville de Berne et à des indications reçues à ce sujet. Cette intervention avait permis d'arrêter un prévenu dans son appartement de Berne. De plus, trois travailleurs du sexe masculins ont pu être rencontrés et interrogés. Au cours de la procédure pénale, 40 victimes masculines de différentes nationalités ont pu être recensées, dont 14 ont pu être identifiées. Il s'agissait d'Espagnols, de Brésiliens, de Colombiens, de Vénézuéliens et d'un Tchèque. Toutefois, le nombre réel d'hommes concernés était probablement nettement plus élevé. Certaines victimes avaient été présentées au prévenu par des tiers, alors que d'autres victimes avaient été contactées directement par le prévenu. Dans ce cadre, celui-ci recherchait des hommes correspondant à sa représentation idéale en termes d'apparence physique, d'âge et de poids. Il hébergeait les victimes dans son propre appartement après leur arrivée et leur trouvait des clients pour le travail sexuel. Il exploitait ce commerce sexuel à son domicile depuis l'automne 2016. A l'exception de quelques mois pendant la pandémie de coronavirus, il faisait travailler dans son appartement de deux à quatre hommes quasiment en permanence. À peu d'exceptions près, les victimes masculines étaient probablement homosexuelles ou bisexuelles et n'ont eu que des clients masculins. Au total, cinq victimes ont pu être entendues dans le cadre d'une audition. Le prévenu, âgé de 34 ans, était soupçonné d'avoir défini les conditions essentielles de l'activité de prostitution des hommes, d'avoir déterminé le type et l'ampleur de la prostitution et d'avoir prélevé la moitié des recettes réalisées par les victimes. La Police cantonale bernoise a clos l'enquête et transmis ses résultats au Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales. Le prévenu devra répondre de ses actes devant la justice.

À la mi-novembre 2025, un incendie s'est déclaré dans un appartement d'un immeuble locatif à Wichtrach. Lorsque les forces d'intervention sont arrivées sur place, le bâtiment était déjà entièrement en feu. Au total, six personnes ont été légèrement blessées par l'incendie et les fumées, dont deux pompiers. Elles ont pu être prises en charge sur place par deux équipes d'ambulanciers. Une personne a été grièvement blessée en tombant d'une fenêtre et a été transportée à l'hôpital par une troisième ambulance. Une autre personne a dû être évacuée par les pompiers. Les autres habitants de l'immeuble ont pu se mettre en sécurité par leurs propres moyens. L'immeuble dans lequel l'incendie s'est déclaré s'est avéré inhabitable par la suite. Les habitants concernés ont pu trouver d'autres solutions d'hébergement par eux-mêmes ou avec l'aide de la commune. Les éclaircissements menés par la brigade Incendies et explosions de la Police cantonale bernoise ont permis de conclure que la cause de l'incendie était d'origine humaine. Dans ce contexte, un homme a pu être arrêté le jour d'après, à qui il a été reproché d'être responsable du déclenchement de l'incendie. Il devra répondre de ses actes, notamment d'incendie intentionnel, devant la justice. Les mesures d'enquêtes, également consacrées au montant du dommage, se sont poursuivies sous la direction du ministère public régional de Berne-Mittelland.

Durant la nuit du lundi 1^{er} décembre 2025, la Police cantonale bernoise a été informée peu après 1h00 du matin que deux véhicules étaient en feu dans un garage automobile situé à la Hallmattstrasse à Niederwangen (commune de Köniz). Les véhicules étaient garés dans un parking comportant plusieurs places de stationnement. L'équipe de pompiers professionnels du service protection et sauvetage de la ville de Berne a rapidement pu maîtriser le feu, et personne n'a été blessé. La Police cantonale bernoise a ensuite procédé à des investigations sur la cause de l'incendie. Sur la base des traces trouvées sur place, un incendie intentionnel ne pouvait être exclu, raison pour laquelle un appel à témoins a également été lancé dans le communiqué de presse y relatif.

Le 26 décembre 2025, un accident de ski sur le domaine skiable du Wiriehorn a été signalé à la Police cantonale bernoise. Selon les premières constatations, un skieur descendait une piste balisée depuis Nüegg en direction de la station inférieure du télésiège du Wiriehorn lorsqu'il a percuté un poteau dans la région d'Allmiried pour des raisons encore à éclaircir. Il a alors chuté et est resté immobile sur le sol. La personne qui accompagnait le skieur ainsi que plusieurs secouristes ont prodigué les premiers soins à la victime et ont alerté les secours. Malgré l'intervention immédiate des secours, le skieur grièvement blessé est décédé sur le lieu de l'accident. L'homme en question était un Suisse de 16 ans du canton de Berne. Le service de pistes et de sauvetage de Wiriehorn, une équipe de la Rega et la Care Team du canton de Berne sont également intervenus aux côtés des différents services de la Police cantonale bernoise. Celle-ci a engagé immédiatement des investigations sous la direction du ministère public de l'Oberland afin de clarifier le déroulement de l'accident.

Le 13 novembre 2025 a eu lieu à Glaris l'assemblée générale annuelle de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP). Le programme a commencé à 14h00 par la partie ayant trait aux activités conformément à l'ordre du jour. Ensuite, le commandant de la police cantonale glaronaise, lic. iur. Richard Schmidt, a exposé aux participants la situation des autorités de poursuite pénale du canton de Glaris à l'occasion d'une présentation dans la salle du Landsrat. Au cours de la matinée du deuxième jour, Dr iur. Martin Immenhauser, chef des services centraux OA (DDPS) et responsable de la communication de la justice militaire, a présenté un cas déjà ancien, datant de 2007 (accident sur la Jungfrau ayant fait six morts), à partir duquel il a illustré les défis qui se posent encore aujourd'hui en termes de communication. Le rapport d'expérience d'un membre du comité, qui est responsable de la communication du Ministère public dans son canton et qui a fait l'objet d'une instruction, désormais classée, pour violation présumée du secret de fonction, a clôturé la réunion.

Les échanges personnels entre le chargé de communication du Ministère public et son suppléant d'une part, et les collaborateurs et collaboratrices du service de presse de la Police cantonale, d'autre part, qui avaient été régulièrement entretenus les années précédentes, se sont poursuivis cette année encore. Compte tenu de la fluctuation encore relativement importante du personnel au sein du service de presse, ces échanges revêtent une grande importance pour assurer une coopération professionnelle efficace et harmonieuse en matière de communication des cas.

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

Afin de maîtriser le nombre de cas toujours élevé dans le domaine de la cybercriminalité et de pouvoir identifier des auteurs qui restent souvent inconnus, le domaine Cybercriminalité de la Police cantonale bernoise a élaboré un concept d'enquête «en cluster», et mené au cours de l'année sous revue des enquêtes ciblées et fructueuses sur la cybercriminalité, en collaboration avec le Ministère public. Cet instrument d'enquête supplémentaire vise à identifier le plus rapidement possible les liens existants entre des cas isolés sur la base de traces techniques concordantes, par exemple les adresses IP ou le mode opératoire, et à mettre en relation ces cas connexes de manière systématique.

Ce type d'enquêtes en cluster revêt une grande importance spécifiquement dans le domaine de la cybercriminalité, car l'expérience montre que les méthodes d'enquêtes traditionnelles ne sont pas suffisantes pour identifier les auteurs. Ces cas concernent de nombreux signalements d'escroqueries avec auteur inconnu, de nombreux lésés et des montants délictueux très élevés, pour lesquels il est difficile de discerner dans quelle mesure les infractions présentent un lien entre elles et si elles ont été commises par les mêmes auteurs. De plus, les infractions commises via Internet ont des caractéristiques particulièrement dynamiques et internationales, tandis que les traces techniques pertinentes sont éphémères, ce qui complique les investigations. L'identification des cas qui présentent un lien de connexité permet d'utiliser les ressources de la police et du Ministère public de manière plus ciblée, coordonnée et le plus rapidement possible là où elles promettent les plus grandes chances de succès. Cette nouvelle approche doit permettre d'augmenter les taux de réussite et ainsi, d'améliorer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité.

Pour les escrocs, les plateformes de petites annonces représentent l'une des meilleures occasions pour tromper les utilisateurs. L'une des variantes classiques de fraude consiste à vendre des marchandises inexistantes ou à ne pas payer des marchandises achetées et déjà expédiées. Dans le cas du hameçonnage par petites annonces, les escrocs cherchent à obtenir des données de carte de crédit, à prendre le contrôle de comptes TWINT ou de e-banking. Pour ce faire, ils prennent généralement contact avec le vendeur, transfèrent la communication sur WhatsApp, par exemple, envoient au vendeur un lien ou un code QR vers un site web falsifié et tentent d'y inciter les victimes potentielles à confirmer un prétendu paiement afin d'obtenir leurs informations. En 2025, les signalements de hameçonnage par petites annonces ont été multipliés par cinq. Désormais, cette arnaque prend une nouvelle tournure: au lieu de se contenter de diffuser des liens de hameçonnage, les auteurs tentent d'inciter leurs victimes à installer des logiciels malveillants. Au début, le mode opératoire est identique à celui du hameçonnage par petites annonces, mais l'attaque survient après que le vendeur n'a pas réagi comme souhaité à la prétendue tentative de paiement ou n'a pas communiqué les données. L'auteur transmet ensuite au vendeur un fichier ZIP, qui ne peut soi-disant être ouvert que sur un ordinateur. Le fichier concerné contient un logiciel malveillant que l'on appelle un «Info Stealer», qui cible tous les mots de passe, données financières et documents personnels enregistrés dans l'appareil. Ce malware transmet ensuite les données collectées à un serveur qui est contrôlé par des criminels. Contrairement aux cas de hameçonnage traditionnels, le dommage causé par les «Info Stealers» est beaucoup plus important, car ce ne sont pas seulement quelques données qui sont volées, mais des jeux de données entiers concernant des comptes bancaires, des portefeuilles cryptographiques et des documents personnels.

Cet exemple illustre à quel point de nouvelles approches sont indispensables à la poursuite pénale pour agir contre les délinquants sur Internet. Dans la plupart des cas, les auteurs agissent depuis l'étranger, ce qui complique, voire rend parfois impossible, les enquêtes en raison d'obstacles juridiques transfrontaliers.

Un autre aspect réside en la complexité croissante de ces infractions. Alors qu'avant, le hameçonnage et le vol de données se basaient sur de simples sites et liens Internet, les criminels sont aujourd'hui en mesure d'utiliser des méthodes de pointe, comme les logiciels malveillants, dont il est plus difficile de suivre la trace. La police doit renforcer ses capacités techniques afin de suivre le rythme de cette évolution et de pouvoir identifier les auteurs.

Dans l'ensemble, on constate une augmentation des escroqueries sur Internet, tant sur le plan de leur complexité que de leur dangerosité. Il est très important que les autorités de poursuite pénale puissent explorer de nouvelles voies pour rester en phase avec l'évolution constante des infractions dans le monde numérique et poursuivre les auteurs dans un cyberspace de plus en plus mondialisé. L'équipe spécialisée au sein du Ministère public chargé des tâches spéciales s'occupe, de concert avec les services spécialisés de la Police cantonale bernoise, des défis de la cybercriminalité et œuvre à l'amélioration et à l'intensification de la collaboration intercantonale et internationale dans le cadre des dispositions légales actuelles.



Sources:

- MPC 25 2081 (encore pendante)
- https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/aktuell/im-fokus/2025/wochenrueckblick_14.html
- [Hameçonnage par petites annonces - les pirates informatiques diffusent désormais des logiciels](#)
- [Arnaque aux petites annonces: Diese Maschen sollten Sie kennen | Verbraucherzentrale.de](#)
- [Warum Kleinanzeigen-Phishing zunehmend zur Schadsoftware-Falle wird | SwissCybersecurity.net](#)
- [Semaine 5: Fraude aux petites annonces - comment se protéger du piège du phishing](#)

En 2025, les cas d'escroqueries par téléphone commises au préjudice de personnes âgées ont également constitué un thème important. Grâce à la poursuite de la collaboration internationale des autorités de poursuite pénale bernoises et à des mesures de prévention continues, il a été possible de diminuer le nombre de lésés et le montant du dommage dans le canton de Berne pendant l'année sous revue, en opposition à la tendance en hausse de ces chiffres sur le plan national. Toutefois, la charge de travail des autorités de poursuite pénale est restée élevée, d'autant plus que la mise en œuvre continue de mesures préventives à tous les niveaux et le traitement des procédures en cours continuent de mobiliser des ressources considérables.

Il convient en particulier de relever que les chiffres officiels concernant le montant des dommages et le nombre de cas doivent être interprétés avec prudence, car il existe un nombre considérable de cas non recensés. Il arrive souvent que les personnes concernées renoncent à effectuer un signalement à la police en raison de la honte qu'elles éprouvent ou de la crainte de réactions négatives de la part de leur entourage social. Il est arrivé à plusieurs reprises que des cas de dommages non déclarés aient pu être découverts et élucidés à la suite de l'arrestation de personnes venues récupérer des objets.

En 2025 également, le Ministère public a fait œuvre de précurseur tant sur le plan national qu'international dans le domaine de la lutte contre les types d'arnaque dits du «faux neveu» et de l'«appel téléphonique choc». Il a notamment participé à nouveau à une opération transfrontalière sur plusieurs semaines dirigée par le Ministère public de Berlin.

Dans ce type d'escroquerie, les auteurs («chefs de bande») misent sur des situations de choc afin de déstabiliser leurs victimes, généralement des personnes âgées, sur le plan émotionnel. Ils se font passer pour des policiers ou des procureurs et suscitent chez la victime un sentiment d'urgence et de peur, afin d'obtenir rapidement de l'argent. Au téléphone, ils prétendent qu'un membre de la famille de la personne appelée se trouve dans une situation très difficile: les histoires vont d'accidents graves ayant entraîné le décès des victimes à de prétendues enquêtes judiciaires. Souvent, on entend même une voix sanglotante censée être celle du membre de la famille concerné. Dans certains cas, cette voix est générée par l'IA afin de rendre l'arnaque plus efficace. Le point commun entre toutes ces variantes est que la victime n'a pas le temps de réfléchir, car l'auteur leur explique qu'il ne faut informer personne et leur demande de payer immédiatement, sinon la procédure devra suivre son cours.

Dans le cadre d'une opération conjointe de six semaines menée par les autorités de poursuite pénale allemandes, autrichiennes, polonaises, slovaques, tchèques et suisses (MP BE et MP BS), 16 personnes ont pu être arrêtées au total, dont quatre chefs de bande âgés de 24 à 49 ans et douze collecteurs âgés de 22 à 63 ans. Cette opération internationale a permis de démanteler trois centres d'appels en Allemagne, en Autriche et en Pologne, et de neutraliser ainsi durablement une partie importante de l'infrastructure utilisée pour commettre ces infractions. Au total, les forces d'intervention ont réussi à empêcher 44 cas d'escroquerie et à prévenir un préjudice d'environ 2 millions de francs suisses.

En 2025, le nombre officiel d'escroqueries réussies de ce type a connu une diminution sensible dans toute la Suisse et a atteint 36 cas (2024: 84 infractions), avec un montant du délit d'environ CHF 1,22 million (2023: CHF 2,1 millions). Dans le canton de Berne, le nombre de cas a pu être réduit de dix infractions (montant du dommage: CHF 720'000) en 2024, à six infractions en 2025, avec un montant du dommage de CHF 145'000.

Le canton de Berne poursuit résolument la voie engagée en matière de coopération internationale. Le groupe d'enquête international («Operation Grandchild») auquel participent les Ministères publics de Berne et de Zurich, continue à se réunir régulièrement à des fins d'échanges et de coordination, afin de pouvoir réagir rapidement aux nouvelles évolutions.

En ce qui concerne l'arnaque du «faux policier», le soi-disant policier raconte à la victime une histoire convaincante, par exemple qu'il enquête sur une affaire d'escroquerie et qu'il s'apprête à procéder à une arrestation. Il demande à la victime de l'aider à élucider le cas et la convainc en même temps que son argent n'est plus en sécurité à la banque, car ses coordonnées bancaires ont été découvertes lors de l'enquête. C'est pourquoi le faux policier demande à la victime de lui remettre son argent et ses objets de valeur pour les mettre en sécurité. Au cours de l'année sous revue, cette variante d'escroquerie a entraîné une nouvelle augmentation du montant des dommages dans toute la Suisse, avec un taux de réussite resté à peu près identique. En 2025, 266 infractions réussies ont été enregistrées sur le plan national (2024: 288), et le montant du délit a augmenté de CHF 7,5 millions (2024) à CHF 9,6 millions en 2025.

En 2025, ce type d'arnaque a connu une forte augmentation, en particulier dans la partie francophone de la Suisse et ainsi dans la région de Bienne pour le canton de Berne. Alors que dans la partie germanophone du canton de Berne, le montant du dommage a diminué de CHF 400'000 en 2024 (13 infractions réussies) à CHF 225'000 en 2025 avec 16 infractions réussies, le nombre de «faux policiers» dans la partie francophone du canton a augmenté de sept infractions réussies avec un montant du dommage de CHF 110'000 en 2024, à 34 infractions réussies et un montant du dommage de CHF 245'000 en 2025.

En avril, la condamnation par le Tribunal pénal cantonal en matière économique d'un membre haut placé d'une bande de criminels agissant depuis la Turquie à une peine privative de liberté de 36 mois a fait grand bruit dans les médias. Les infractions retenues à sa charge étaient l'escroquerie par métier au préjudice de 14 personnes âgées et le blanchiment d'argent qualifié.

Malgré les progrès réalisés, la lutte contre les arnaques téléphoniques reste un défi considérable pour les autorités de poursuite pénale du canton de Berne. Il s'agit en particulier de réagir avec la plus grande fermeté face aux nouveaux groupes criminels qui opèrent de plus en plus en français. Le Ministère public de Berne va œuvrer dans cet objectif aux côtés des cantons concernés. Il convient de maintenir l'étroite collaboration internationale existante avec les partenaires européens, à la développer et à l'intensifier en particulier avec les autorités de poursuite pénale turques. Grâce à l'engagement important et au rôle essentiel du canton de Berne dans le cadre des enquêtes internationales, celui-ci reste un partenaire important et fiable dans la lutte (inter)nationale contre les escroqueries par téléphone.

Procureure générale



Dr Annatina Schultz

Procureur général suppl.



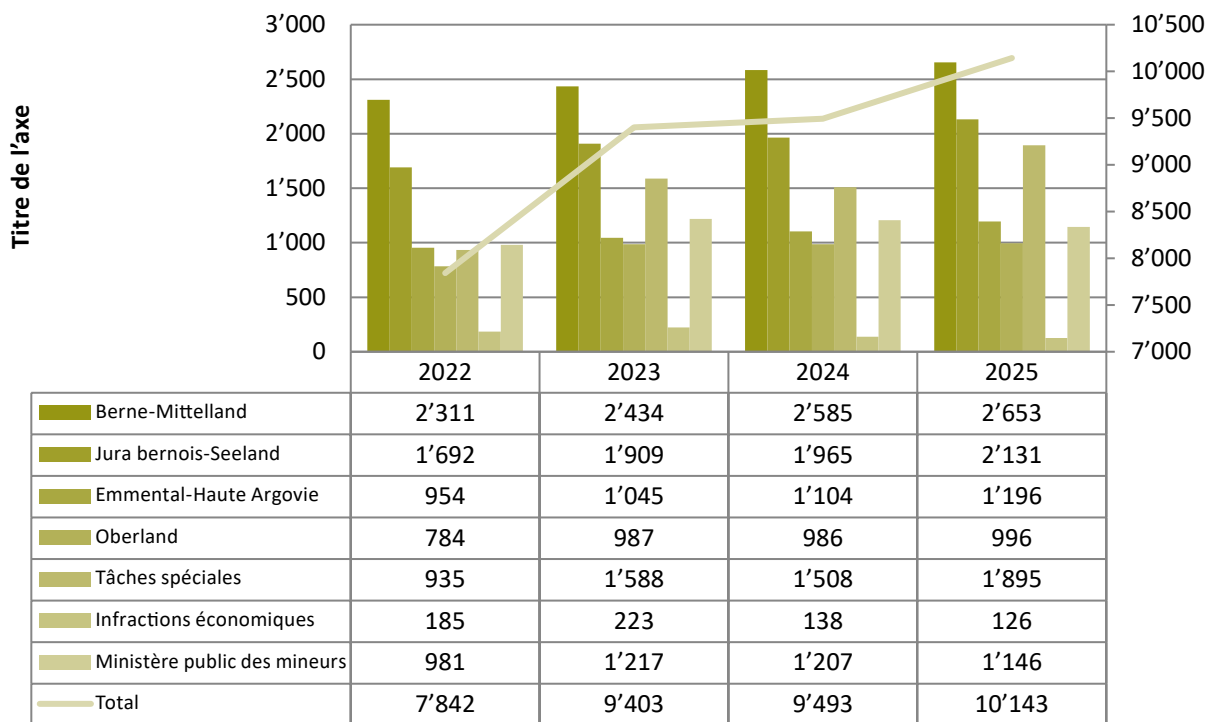
Christof Scheurer

Procureure générale suppl.



Simone Steffen

6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

